

2.3 - Méthode d'identification des zones humides

2.3.1 - Protocole de l'analyse floristique

Cette analyse porte sur chacun des secteurs homogènes du site, du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chaque secteur homogène, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées comme indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, ou bien si elles forment un habitat caractéristique de milieu humide. Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

L'examen de la végétation est réalisé selon le protocole ci-dessous (en référence à l'arrêté du 24 juin 2008) :

- Estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation sur chaque placette, selon que l'on est en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, en travaillant par ordre décroissant de recouvrement.
- Etablissement, pour chaque strate, d'une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, auxquelles il convient d'ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % ; une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- Regroupement des listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
- Examen du caractère hygrophile des espèces de cette liste et si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2.3.2 - Protocole de l'analyse pédologique

Comme pour la flore, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points dont le nombre, la répartition et la localisation précise dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

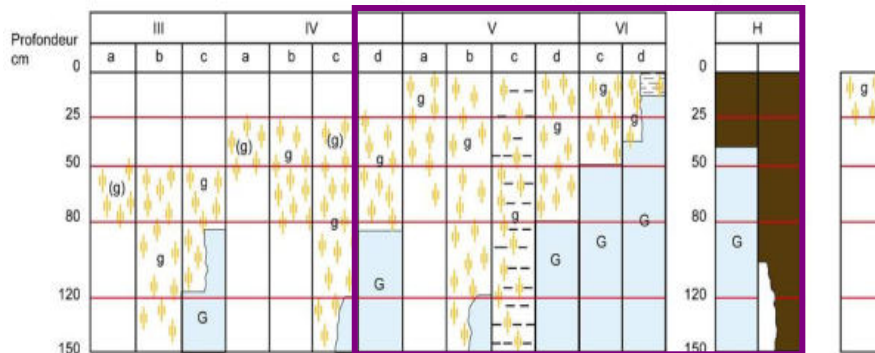
L'hydromorphie des sols est appréciée en référence aux classes du tableau GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée). L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Dans les horizons rédoxiques (Horizon g) ou pseudo-gleys, on distingue à la fois des traits d'oxydation du fer (couleur rouille) et des traits de déferrification (grises). Ces horizons caractérisent des sols temporairement engorgés par l'eau.

Dans les horizons réductiques (Horizon G) ou gley, à dominante grise, le fer est réparti de manière homogène et est en quasi-permanence sous forme réduite. Ces horizons, très rares, sont caractéristiques d'un engorgement permanent ou quasi-permanent par l'eau.

Classes d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée)



Types de sols caractérisant
 des zones humides

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)			
(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)	
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)	
G	horizon réductique	(gley)	
H	Histosols	R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)		

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Source : Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

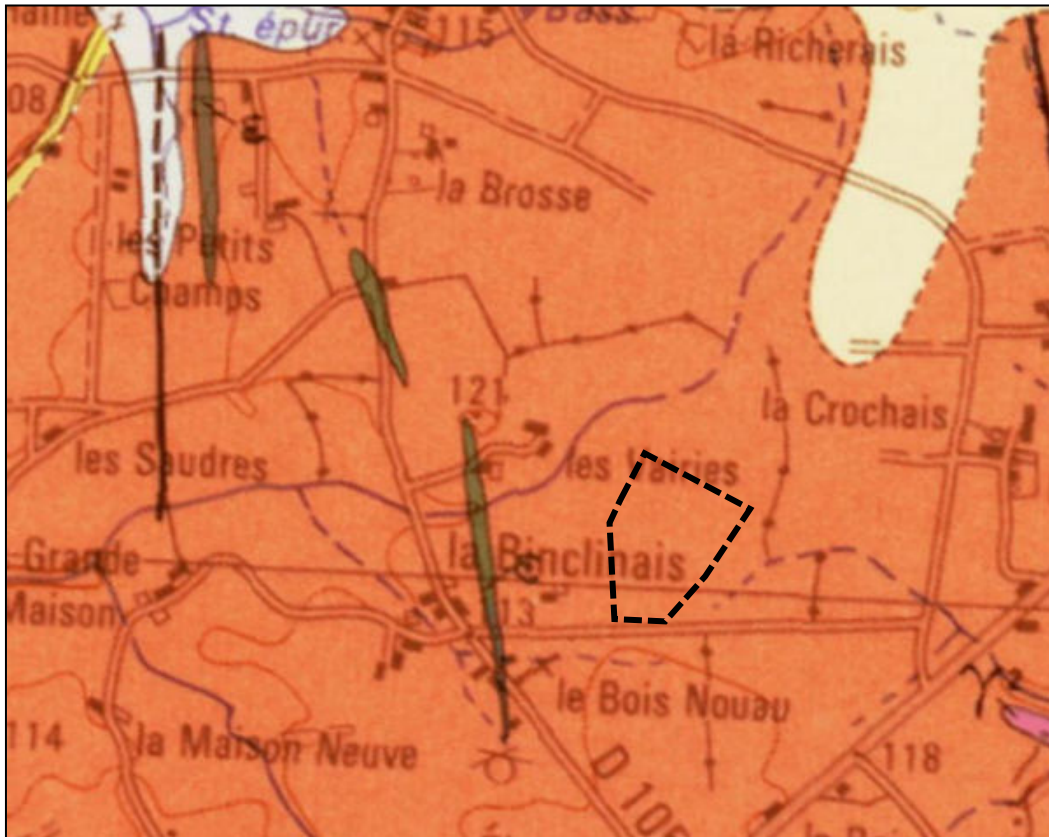
Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

3 - CONTEXTE PHYSIQUE DU SITE

3.1 – Géologie

Le site du projet se situe sur une formation de Roches plutoniques : Massif de Fougères (âge Cadomien) : Granodiorite à biotite et cordiérite (type Vire).

CONTEXTE GEOLOGIQUE DU SITE



 Site du projet

Source : Infoterre, carte géologique au 1/50 000 - Feuille 283 Fougères

3.2 – Topographie – Hydrographie

Le site du projet se localise en position de plateau, en tête de deux bassins versants. La pente générale du site est très faible, inférieure à 1%. L'altitude est comprise entre 117 et 123 m NGF.

Les eaux du site ruissellent suivant les pentes de terrain et sont évacuées :

- pour partie vers l'Ouest, vers le "ruisseau du Bois Nouau", qui alimente le ruisseau d'Everre, affluent du Couesnon.
- et pour partie vers l'Est, vers le "ruisseau de la Croix Rouge", qui alimente le ruisseau du Moulin de la Charrière, également affluent du Couesnon.

Il n'existe pas d'émissaire hydraulique sur le site du projet.

TOPOGRAPHIE ET SENS DES ECOULEMENTS

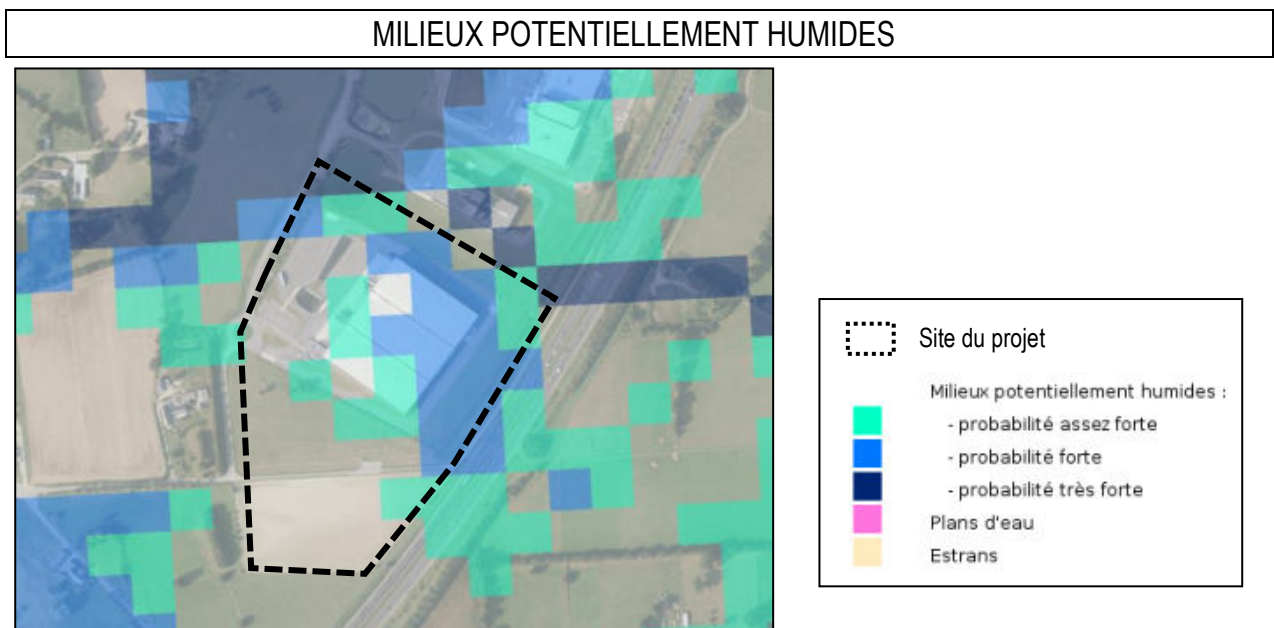


4 - DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES

4.1 – Pré-localisation des zones humides

4.1.2 – Pré-localisation des milieux potentiellement humides en France

La pré-localisation des milieux potentiellement humides en France, réalisée par l'INRA – et l'Agro-campus Ouest de Rennes, situe une petite partie du site en zone de probabilité de présence de zones humides, de forte à assez forte, au niveau de la partie déjà urbanisée du site.

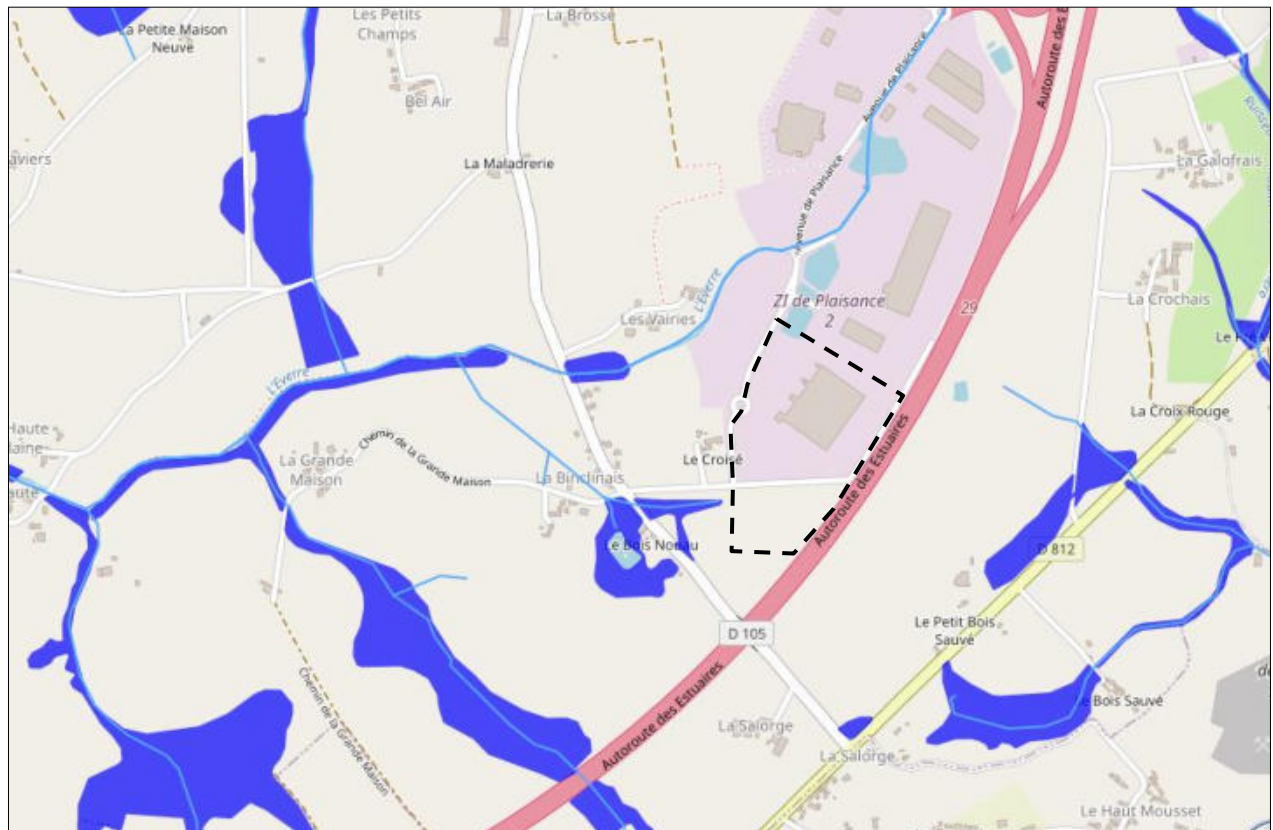


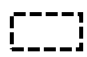

Source : Google Satellite®, Milieux potentiellement humides (UMR 1069 SAS INRA – Agrocampus Ouest / US 1106 InfoSol INRA)

4.1.2 – Inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE

Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre du SAGE Couesnon.
La cartographie du SAGE ne révèle la présence d'aucune zone humide sur le site, mais à proximité au niveau de la tête d'écoulement du "ruisseau du Bois Nouau".

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES REALISE DANS LE CADRE DU SAGE



-  Site du projet
-  Zones humides de l'inventaire

Source : Cartographie des inventaires et protection des cours d'eau et des zones humides du SAGE

4.2 – Détermination des zones humides du site

4.2.1 - Analyse floristique

Le site a fait l'objet d'une caractérisation de la végétation sur chacune des unités homogènes. Le site du projet se compose ainsi de :

- Une zone en grande partie déjà urbanisée d'environ 5,8 ha
Cette zone se compose de bâtiments, de voies de circulation et d'espaces de stationnement, ainsi que de bassins de rétention et d'espaces verts : Code Corine Biotopes : 38 – prairies mésophiles.
- Une zone de prairie de fauche sur 4,2 ha, au Sud.
Cette prairie, fauchée annuellement et séparée en son centre par une route orientée Ouest/Est, se compose très majoritairement de ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et de trèfle des prés (*Trifolium pratense*).
La diversité spécifique reste faible dans ce milieu, avec la présence en complément de : cirse des champs (*Cirsium arvense*), marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), séneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), petite oseille (*Rumex acetosella*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et renoncule acre (*Ranunculus acris*).
Aucune de ces espèces n'est indicatrice de zones humides.
La végétation n'est donc pas retenue comme critère d'identification des zones humides au sein de cette unité de végétation, et cette prairie ne correspond pas à un habitat Corine Biotopes caractéristique de milieu humide : 81.1 - prairie sèche améliorée.



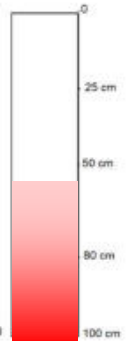
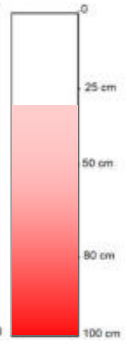
Prairie

HABITATS DU SITE



4.2.2 - Analyse pédologique

En complément de l'analyse floristique, 14 sondages à la tarière ont été réalisés, placés sur l'ensemble du site en fonction de la topographie et de la végétation présente.

N° des sondages	Profil des sondages	Description	Classe du tableau GEPPA
N° 1 à 4		Traces rédoxiques visibles à partir de 60 cm. Sondage complet	Classe IIIb Zone non humide
N° 5 à 14		Traces rédoxiques visibles à partir de 30 cm. Sondage complet	Classe IVc Zone non humide



Sondages N° 1 à 4

Sondages complets. Traces rédoxiques visibles à partir de 60 cm

Sol de type IIIb : sol non caractéristique des zones humides



Sondages N° 5 à 14

Sondages complets. Traces rédoxiques visibles à partir de 30 cm

Sol de type IVc : sol non caractéristique des zones humides

4.2.3 - Conclusion sur les zones humides

Ce diagnostic révèle l'absence de zones humides sur ce site d'étude.

La rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'eau ainsi que les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Couesnon relatives aux zones humides, ne s'appliquent pas dans le cadre de la réalisation d'un projet.

RESULTATS DU DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES



 Périmètre de l'étude

Sondages de sol

- Type de sol non caractéristique des zones humides

Fond de carte
Google satellite

ATLAM
Environnement
ETUDES EXPERTISES CONSEILS

Annexe : Diagnostic Faune-Flore

Projet d'aménagement
Parc d'activités "Plaisance II"
St-Sauveur-des-Landes (35)

**Diagnostic préalable
d'enjeux faune-flore**

SOMMAIRE

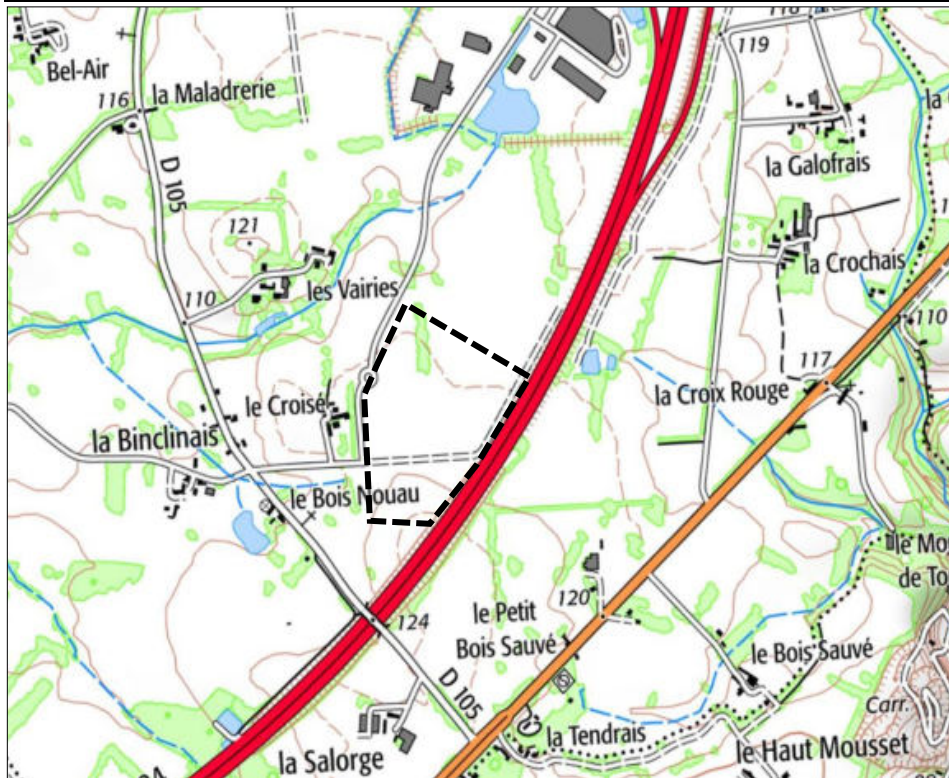
1 – CONTEXTE DE L'ETUDE	P.01
<i>Carte : Situation du site du projet</i>	<i>P.01</i>
2 – METHODE	P.02
3 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE	P.02
3.1 – Sites Natura 2000	P.02
3.2 – Inventaires ZNIEFF	P.02
<i>Carte : Situation du site du projet vis-à-vis des ZNIEFF</i>	<i>P.03</i>
4 – ENJEUX FLORISTIQUES	P.04
<i>Carte : Habitats du site</i>	<i>P.05</i>
5 – ENJEUX FAUNISTIQUES	P.06
5.1 – Espèces relevées lors des relevés de terrain	P.06
<i>Carte : Enjeux du site vis-à-vis des oiseaux</i>	<i>P.07</i>
5.2 – Enjeux faunistiques avérés et potentiels du site	P.09
<i>Carte : Enjeux faunistiques avérés ou potentiels du site</i>	<i>P.09</i>

1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

Un projet d'aménagement est envisagé sur des parcelles situées sur le parc d'activités "Plaisance II", sur la commune de Saint Sauveur des Landes (35), en bordure de l'autoroute A84 (route des Estuaires).

Dans le cadre des études préalables, il convient de réaliser un diagnostic d'enjeux faune-flore, afin d'évaluer les enjeux réglementaires soulevés par l'aménagement de ce site d'une surface d'environ 10 ha.

SITUATION ET PERIMETRE DU SITE DU PROJET



 Site du projet



2 - METHODE

Le diagnostic écologique a été établi sur la base d'une analyse réalisée à partir de :

- Données bibliographiques : dispositifs de protection de la biodiversité
- Relevés de terrain :
A ce stade des études, les relevés de terrain ont été réalisés en un seul passage, et à une période favorable pour l'observation de la faune et la flore, soit le 13 juin 2022.
Ce diagnostic permet d'identifier les habitats présents et d'évaluer partiellement les enjeux du site et ses potentialités d'accueil pour la faune et la flore.

Les inventaires de terrain ont été réalisés par Rémi DUBOIS chargé d'études environnement au bureau d'études ATLAM, avec pour objectif :

- Le relevé des habitats, selon le code Corine Biotopes.
- Le relevé des espèces faunistiques ou floristiques patrimoniales, éventuellement présentes sur le site.
- La détermination des fonctions effectives et potentielles remplies par les différents habitats du site pour chacune de ces espèces sensibles (alimentation, reproduction, zone d'hibernation...).

3 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE

3.1 – Sites Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992).

Ce réseau rassemble : les zones de protections spéciales ou ZPS, relevant de la directive "Oiseaux" ; et les zones spéciales de conservation ou ZSC, relevant de la directive "Habitats".

Le site d'étude ne se situe pas à proximité ou en lien avec un site Natura 2000.

3.2 – Inventaires ZNIEFF

Les ZNIEFF constituent des documents d'alerte sur la richesse patrimoniale des espaces naturels et la présence d'espèces et de milieux rares ou menacés qui méritent d'être préservés de tout aménagement susceptible de perturber leur fonctionnement écologique.

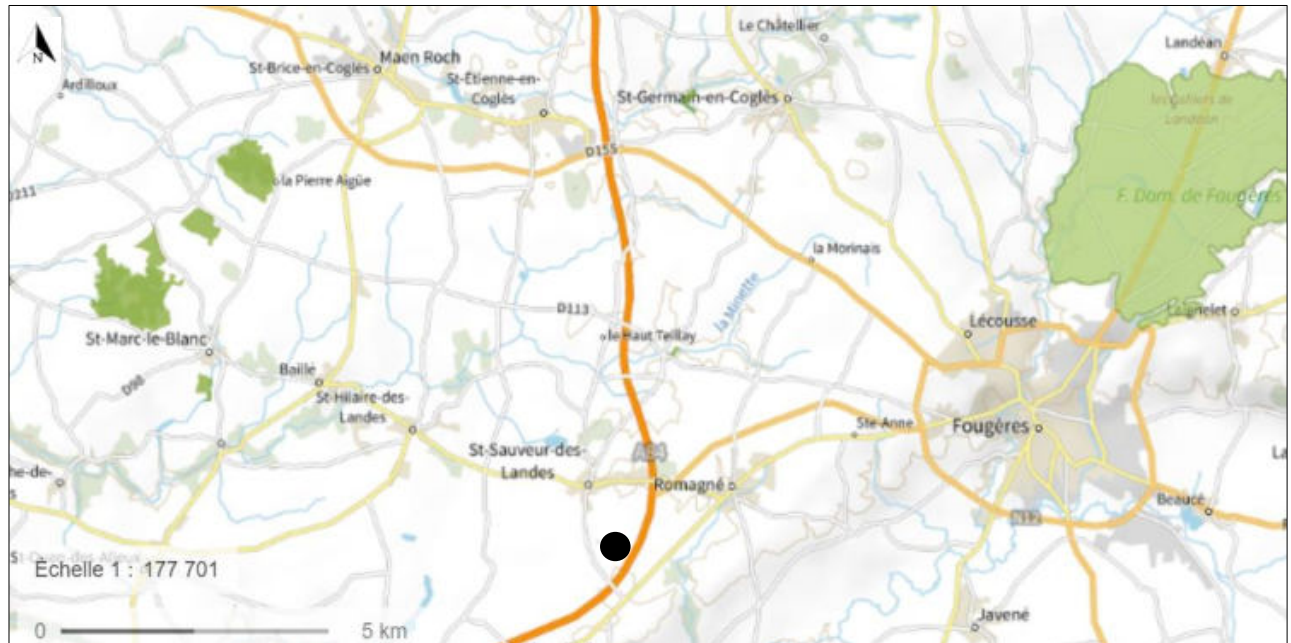
Les ZNIEFF de type 2 identifient de grands ensembles naturels riches. Elles peuvent inclure des zones de type 1 qui identifient des espaces plus ponctuels, homogènes d'un point de vue écologique, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

Le site du projet se situe à environ 10 km des limites de deux ZNIEFF :

- ZNIEFF DE TYPE 1 "LE ROCHER BIGOT ET LA VAIRIE" (530020192)
- ZNIEFF DE TYPE 2 : "FORET DE FOUGERES" (530005988).

Le site du projet ne présente pas d'enjeu au regard de sa situation vis-à-vis des espaces naturels sensibles, ces derniers étant trop éloignés et présentant des caractéristiques spécifiques.

SITUATION DU SITE DU PROJET VIS-A-VIS DES ZNIEFF



- Parcelle d'étude
- Sites ZNIEFF DE TYPE 1
- Sites ZNIEFF DE TYPE 2

4 – ENJEUX FLORISTIQUES

Le site du projet, situé au sein d'une zone d'activités, se compose de :

- Une zone en grande partie déjà urbanisée d'environ 5,8 ha
Cette zone se compose de bâtiments, de voies de circulation et d'espaces de stationnement, ainsi que de bassins de rétention et d'espaces verts : Code Corine Biotopes : 86.3 : sites industriels en activité
- Une zone de prairie de fauche sur 4,2 ha, au Sud.
Cette prairie, fauchée annuellement et séparée en son centre par une route orientée Ouest/Est, se compose très majoritairement de ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et de trèfle des prés (*Trifolium pratense*).

La diversité spécifique reste faible dans ce milieu, avec la présence en complément de : cirse des champs (*Cirsium arvense*), marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), séneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), petite oseille (*Rumex acetosella*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et renoncule acre (*Ranunculus acris*).

Corine Biotopes caractéristique de milieu humide : 38 – prairies mésophiles.

NOM	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION NATIONALE	PROTECTION REGIONALE	PROTECTION DEPARTEMENTALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE BRETAGNE	ZNIEFF BRETAGNE
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	/	/	/	LC	LC	/
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Jacobée commune	/	/	/	LC	LC	/
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	/	/	/	LC	LC	/
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit dent-de-lion	/	/	/	LC	LC	/
<i>Rumex acetosella</i>	Patience petite-oseille	/	/	/	LC	LC	/
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	/	/	/	LC	LC	/
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	/	/	LC	LC	/
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	/	/	/	LC	LC	/
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	/	/	/	LC	LC	/
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	/	/	/	LC	LC	/
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	/	/	/	LC	LC	/

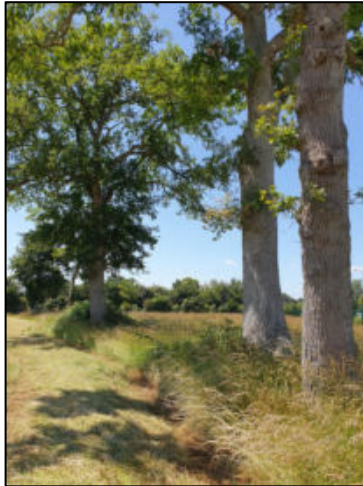
Liste rouge France et Bretagne : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable ; NA = Non applicable.



Les espèces relevées ne présentent pas d'enjeux particulier.

Les parcelles du site sont entourées de haies ou alignements d'arbres de qualité diverse :

- Haies horticoles buissonnantes ou arbustives, sur le pourtour de la parcelle bâtie, composées principalement d'argousier (*hippophae sp.*) et de buis (*buxus*).
- Alignement d'arbres de haut-jet dans la prairie, composé de chênes pédonculés (*Quercus robur*).



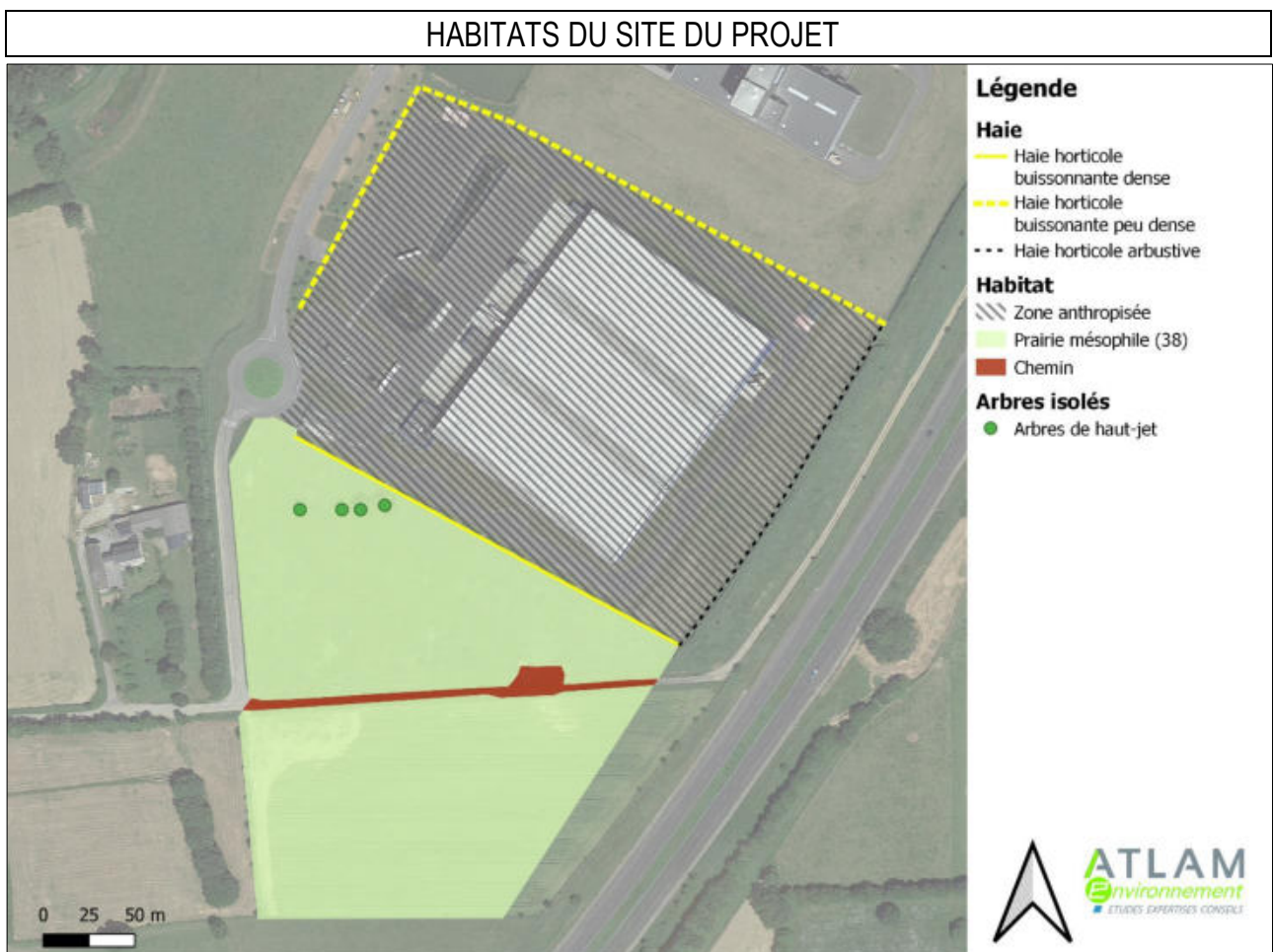
Alignement de chênes



Haie horticole arbustive



Haie horticole buissonnante



5 – ENJEUX FAUNISTIQUES

Les relevés de terrain ont permis d'identifier un certain nombre d'espèces faunistiques. Cet inventaire n'est cependant pas exhaustif puisqu'il a été réalisé en un seul passage.

Au-delà de l'inventaire faunistique, l'objet de ce diagnostic était de déterminer les potentiels enjeux des habitats du site pour l'accueil des espèces faunistiques.

5.1 – Espèces relevées lors des relevés de terrain

En lien avec les habitats présents sur le site, certaines espèces d'oiseaux, d'insectes et de reptiles ont pu être observées.

⇒ Avifaune

Au total, 20 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site du projet, dont 4 espèces patrimoniales.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	Annex 1 DIRECTIVE OISEAUX	Arrêté Oiseaux du 29/10/2009	LISTE ROUGE NATIONALE NICHEURS	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF	STATUT D'OBSERVATION
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	/	Article 3	LC	LC	/	VOL
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	/	Article 3	VU	LC	/	NPR
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	/	Article 3	VU	LC	/	NPR
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Annexe III/1	/	LC	LC	/	NPO
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	/	Article 3	NT	LC	/	NPR
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	/	Article 3	NT	LC	/	NPO
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Colonne Statut de nidification : Vol : en vol ; Alim = Alimentation.

Espèces patrimoniales

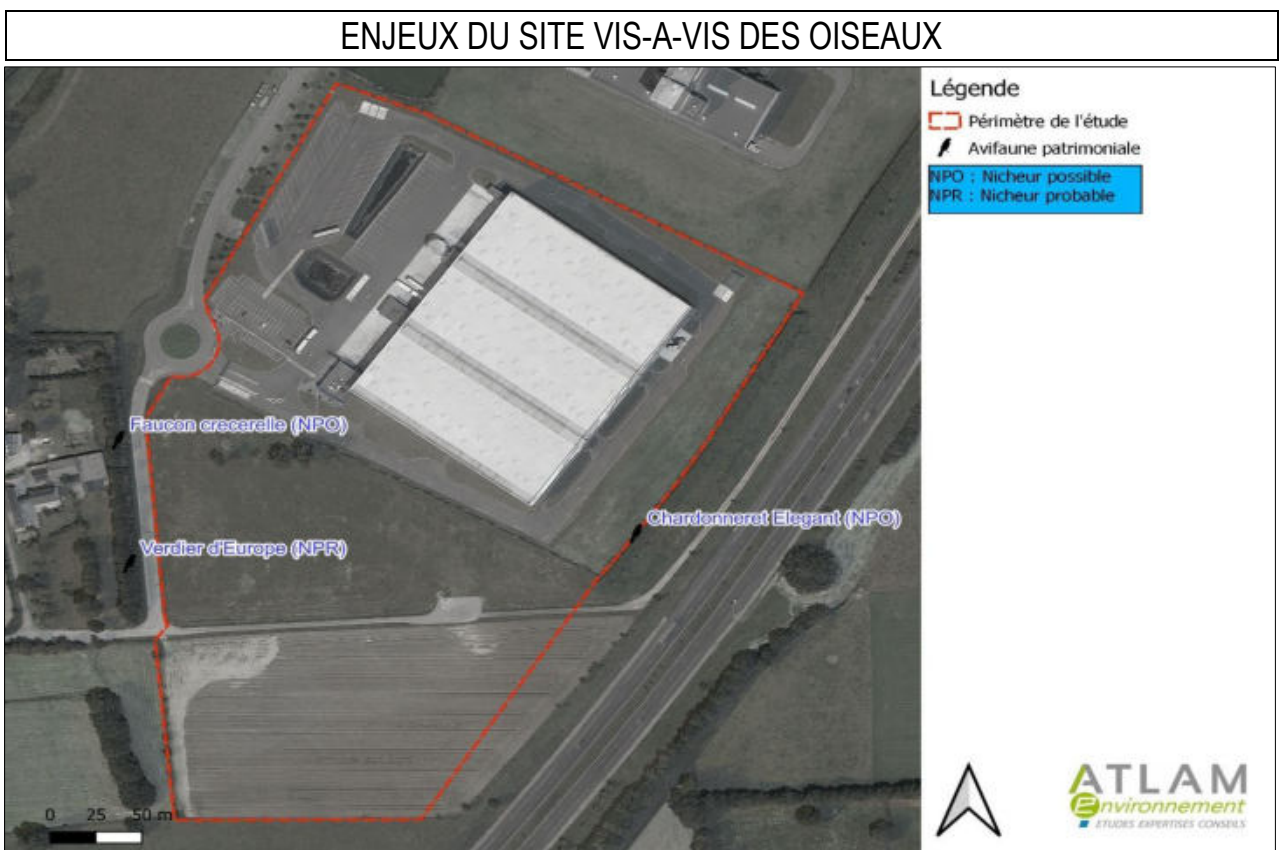
Les relevés de terrain ont été réalisés en période printanière, donc en période favorable de nidification, permettant d'identifier les enjeux du site vis-à-vis de ces espèces.

Le niveau de cet enjeu est fonction à la fois de la sensibilité de l'espèce et de son utilisation du site.

Les espèces patrimoniales observées en vol ou en alimentation (comme l'hirondelle rustique) ne représente donc pas d'enjeux, contrairement à celles qui nidifient sur les haies du site.

Les espèces à enjeux relevées sont les suivantes :

- **Le Chardonneret Élégant** (*Carduelis Carduelis*) et le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*)
Ces espèces s'inscrivent dans des dynamiques écologiques assez similaires et s'adaptent à des contextes anthropisés. Toutefois, le caractère exclusivement végétal de leurs habitats de nidification pousse ces espèces à souffrir de la dégradation des bocages.
Un mâle chanteur de Verdier a été observé longuement dans la haie située en bordure Ouest et en dehors du site, mais dont la proximité avec le site est à considérer.
Deux couples de Chardonneret ont été observés avec un comportement propre à la nidification, dans la haie horticole arbustive située à l'Est du site. La présence de cette espèce sur cette haie plantée, montre sa capacité à s'adapter à ce contexte.
- **Le faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) est un rapace emblématique d'Europe et est omniprésent en France. Il n'est pas particulièrement exigeant et nécessite seulement des milieux ouverts pour la chasse et des arbres de haut-jet abrités où il peut nicher. Ses populations sont toutefois en diminution, conséquence de la raréfaction de son habitat de nidification et de l'expansion urbaine.
Le faucon est considéré comme nicheur probable dans la haie située en bordure Ouest et en dehors du site (observation d'un couple), mais dont la proximité avec le site est à considérer.



⇒ Insectes

La période printanière est propice à l'observation des lépidoptères et des odonates, les individus étant visibles.

7 espèces d'insectes ont été observées, mais qui ne présentent aucun enjeu.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION NATIONALE Arrêté 23/04/2007	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	LC	LC	/
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	/	LC	LC	/
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	/	LC	LC	/
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	LC	LC	/
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	/	LC	LC	/
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	/	LC	LC	/
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou	/	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Colonne Statut de nidification : Vol : en vol ; Alim = Alimentation.

Les arbres âgés (chênes) ont fait l'objet d'une attention particulière pour vérifier s'ils ne comportaient pas de traces d'espèces saproxylophages (grand capricorne du chêne ou lucane cerf-volant). Aucune trace de présence de ces insectes d'intérêt patrimonial n'a été observée sur ces arbres, permettant de ne pas retenir d'enjeu vis-à-vis de celles-ci.

⇒ Reptiles

Le site semble présenter un enjeu limité pour les reptiles (haies horticoles principalement).

Seuls plusieurs individus de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ont été observés aux pieds des haies arbustives en bordure du site.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D HFF ANNEXE II	D HFF ANNEXE IV	D HFF ANNEXE V	PROTECTION NATIONALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	/	X	/	Article 2	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge France et Bretagne : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Espèces patrimoniales

La présence de haies avec des talus reste primordiale pour cette espèce patrimoniale qui qui reste bien représentée à l'échelle locale.

⇒ Mammifères

Lors de l'inventaire, aucun indice de présence de mammifère n'a été observé sur le site.

Les chênes de l'alignement d'arbres offrent des cavités qui pourraient potentiellement constituer des gîtes estivaux pour des chiroptères.

⇒ Amphibiens

Le site ne présente aucun enjeu pour les amphibiens, avec l'absence de plans d'eau sur le site ou dans un rayon proche.

5.2 – Enjeux faunistiques avérés ou potentiels du site

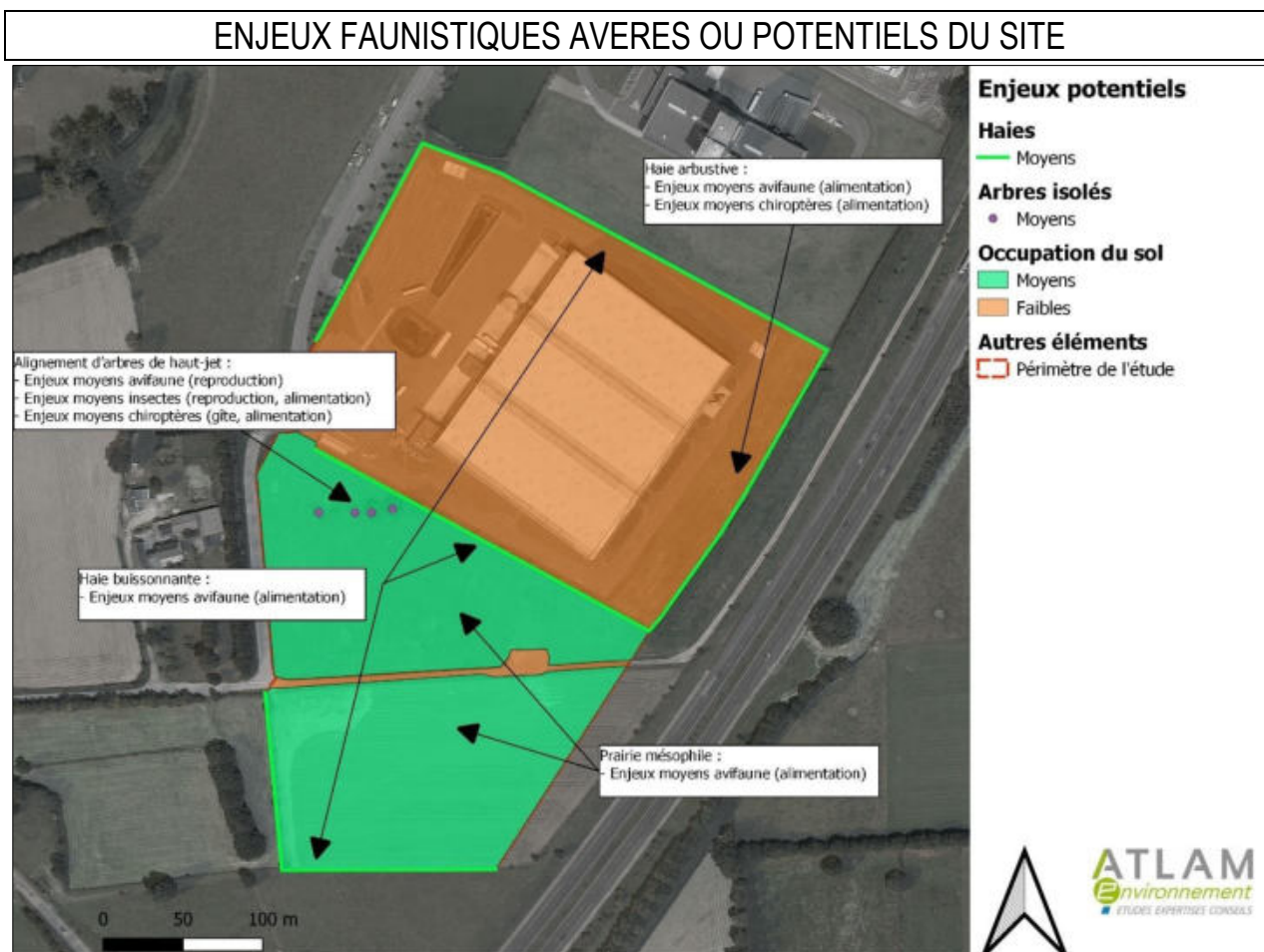
Le site du projet ne revêt pas d'enjeux forts vis-à-vis de la faune. Les espèces représentées sont communes localement et s'adaptent à des milieux anthropisés.

Les habitats du site sont considérés comme à enjeux avérés ou potentiels, moyens :

- La haie horticole buissonnante qui sépare la partie urbanisée du site de la prairie et qui sert à l'alimentation de l'avifaune.
- L'alignement d'arbres de haut-jet sur la prairie mésophile représente un enjeu potentiel en tant que gîte estival pour les chiroptères avec des mesures de réduction à prendre en cas de suppression.
- La haie arbustive à l'Est du site qui sert à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux.
- La prairie mésophile qui sert à l'alimentation des différentes espèces d'oiseaux présentes sur le site. Ce type d'habitat reste cependant relativement bien représenté localement, minimisant ainsi l'impact en cas de suppression, sur des espèces assez communes localement et qui sont présentes dans un contexte déjà anthropisé.

Parmi les habitats à enjeux faibles à nuls, on retient :

- La zone anthropisée du site qui n'est que très peu utilisée par la faune.



Annexe : Note de gestion des eaux pluviales et note de dimensionnement des besoins de confinement des eaux d'extinction

TRANSPORTS GELIN
Avenue de Plaisance
35 133 Saint-Sauveur-des-Landes

**Projet d'extension de la plateforme logistique GELIN à
Saint-Sauveur-des-Landes (35 133)**

**Note de gestion des eaux pluviales et note de dimensionnement des
besoins de confinement des eaux d'extinction**



I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnemental

4, impasse du Raquer
56610 ARRADON
T. 02 57 62 08 60
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE- R220323a

Date : Version 1 – décembre 2022

Chargés de projet :

Olivier MONTIEGE - I.C.E Conseil

Alexandre BRETAULT - I.C.E Conseil

NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX D’EXTINCTION

Cette note de dimensionnement vise tout d’abord à présenter les modalités envisageables de gestion des eaux pluviales de l’extension du site, ensuite préciser les besoins en eau nécessaire pour la lutte contre l’incendie d’une cellule et enfin réaliser le dimensionnement des moyens de rétention des eaux d’extinction.

Les calculs présents dans cette note s’appuient sur le dossier d’enregistrement réalisé précédemment pour les cellules déjà existantes et sur les plans de la future extension du site en date du 14 décembre 2022.

I. DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales du site actuel se fait grâce au bassin de rétention du parc d’activité. Les eaux pluviales du site sont collectées et dirigées dans ce bassin, les eaux de ruissellement de voiries passent à travers un séparateur d’hydrocarbures avant de le rejoindre.

Ce bassin dispose d’une surverse régulée à 3 l/s/ha envoyant l’eau vers le ruisseau des Vairies puis le ruisseau d’Everre qui est un affluent du Couesnon. Les bassins du parc d’activité ont un volume de 4 750 m³ et sont dimensionnés pour pouvoir recevoir les eaux pluviales des parcelles en considérant une imperméabilisation de 0,9.

Le projet d’extension s’implante sur 4 parcelles cadastrales, 2 parcelles sont incluses dans le parc d’activité de Plaisance mais 2 autres parcelles sont en dehors du parc d’activité.

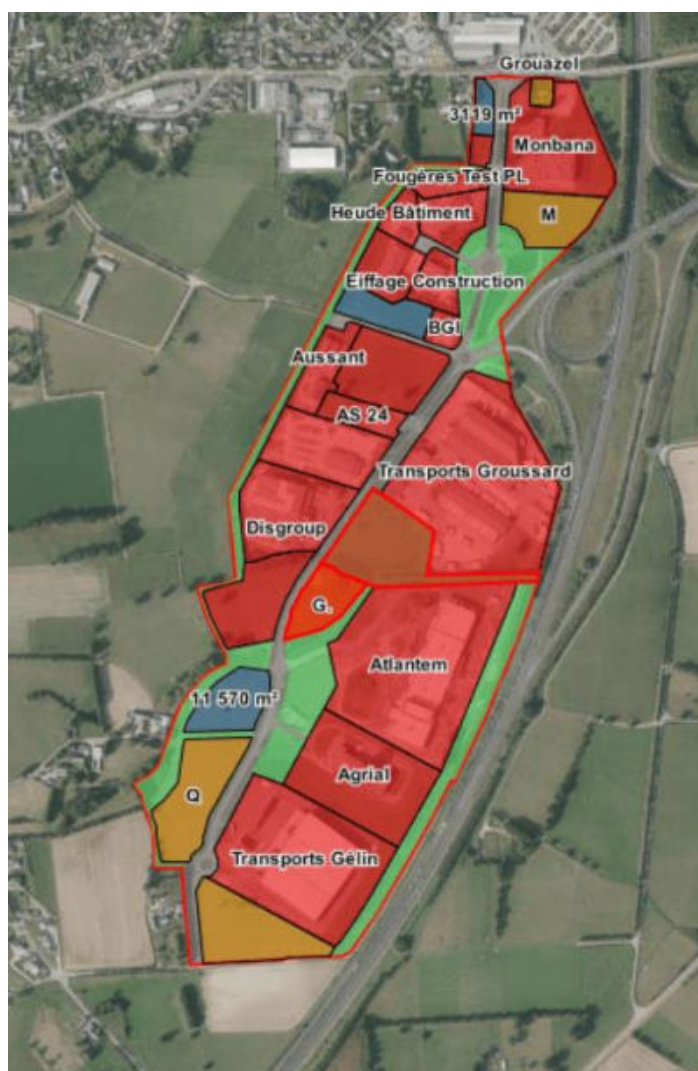


Figure 1 : Carte du parc d'activité de Plaisance (source : fougères-agglo.bzh)

Le site existant se situe sur la partie sud du parc d'activité, la limite du parc d'activité se situe avec le chemin d'exploitation qui passe au sud du site actuel et que l'extension va faire déplacer. Les terrains au sud de ce chemin ne font donc pas partie du parc d'activité et ces surfaces n'ont pas été prises en compte lors du dimensionnement des bassins de rétention du parc d'activité.

Parcelle	Comprise dans le parc	Surface utilisée (m ²)
YM84	Oui	57 100
YM82	Oui	≈ 20 650
YM28	Non	≈ 1 900
YM09	Non	≈ 9 404
Emprise du projet		89 054
Emprise du projet à l'intérieur du parc		77 750

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du projet

L’emprise du projet qui se situe à l’intérieur du parc d’activité est de 77 750 m². Le bassin de rétention a par conséquent été dimensionné pour récupérer les eaux pluviales de ces surfaces en prenant en compte un coefficient d’imperméabilisation de 0,9. Le bassin est donc dimensionné pour recevoir les eaux pluviales d’une surface de 69 975 m².

En réalité le projet n’atteindra pas une imperméabilisation de 90 %. Il est donc nécessaire d’étudier si la surface utile de l’ensemble du projet est inférieure à la surface utile servant au dimensionnement du bassin (69 975 m²).

L’aménagement projeté du site avec la surface des différentes occupations est présenté dans le tableau ci-dessous :

Occupation du sol	Surface existant + extension (m ²)	Coefficient de ruissellement	Surface utile (m ²)
Bâtiment	37 737	1	37 737
Voiries lourdes et légères	19 563	0,95	18 584,9
Dalles en béton	6 313	0,95	5 997,4
Zone empierrée	560	0,5	280
Espace verts	23 495	0,1	2 349,5
Bassins	1 396	1	1 396
Total	89 054	0,74	66 334,8

Tableau 2 : Répartition projetée des surfaces du site

Les coefficients de ruissellement utilisés dans le tableau sont ceux donnés par la métropole de Rennes pour une pluie décennale et un sol perméable dans le document Guide méthodologique pour la réalisation d’études hydrologiques spécifiques lors d’aménagements urbains.

La surface utile du projet comprenant l’extension sera de 66 335 m². Cette valeur étant inférieure à la surface utile retenue dans le dimensionnement du bassin pour les parcelles déjà incluses dans le parc d’activités, il peut être considéré que l’ensemble des eaux pluviales du projet comprenant l’extension peuvent être renvoyées vers le bassin de rétention du parc d’activité sans risque que le bassin ne soit pas suffisamment dimensionné. A ce stade, il n’est donc pas nécessaire d’ajouter un volume de régulation supplémentaire des eaux pluviales au sein du projet.

Etant donné que les eaux pluviales issues de l’établissement rejoindront in fine un cours d’eau, il est également nécessaire de vérifier que le rejet correspondant ne dépasse pas 10 % du QMNA5 de ce cours d’eau (exigence imposée par l’arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts).

La station de mesure la plus proche est celle à Mézières sur Couesnon mais ne dispose pas d’informations sur son QMNA5. Pour retrouver le QMNA5, la même méthode que celle utilisée dans le dossier d’enregistrement du dossier existant peut être utilisée, c’est-à-dire une interpolation avec la station la plus proche disposant du QMNA5.

Station	Commune	N° de station	Localisation (Lambert 93)	Surface de bassin versant	QMNA5 (intervalle de confiance)
Le Couesnon à Romazy	Romazy (35 490)	J0121510	X = 315487 Y = 2380996	510 km ²	0,417 m ³ /s (95%)
Le Couesnon à Mézières sur Couesnon	Mézières sur Couesnon (35 140)	J8202310	X = 320607 Y = 2374821	372 km ²	-

Tableau 3 : Valeurs du QMNA5 du Couesnon (source : hydro.eaufrance.fr)

Le QMNA5 de la station du Couesnon à Romazy a légèrement évolué, passant de 0,401 m³/s en 2016 à 0,417 m³/s en 2022. La valeur du QMNA5 recalculée pour la station à Mézière sur Couesnon est de 0,304 m³/s. Le débit de fuite théorique à ne pas dépasser pour le rejet d’eaux pluviales du site est donc de 30,4 l/s (10 % du QMNA5).

En prenant un débit de fuite de 3 l/s/ha et une surface utile de 66 334 m² pour le projet avec extension, le débit de fuite théorique obtenu est de 19,90 l/s. Même en considérant que le site est entièrement imperméabilisé (89 054 m²), le débit de fuite théorique serait de 26,72 l/s.

Les bassins de rétention au sein de la zone d’activité sont par conséquent suffisants pour pouvoir gérer les eaux pluviales de l’ensemble du site et le débit de rejet ramené à la parcelle du projet reste inférieur à la valeur limite pour ne pas impacter le milieu aquatique en période d’étiage.

Afin de gérer les eaux pluviales du projet d’extension, il conviendrait de retenir les aménagements suivants, similaires à l’existant :

- Un système by-pass pour les eaux de toitures et les eaux de voiries autour de l’entrepôt pour diriger ces eaux vers les bassins de confinement des eaux d’extinction en cas d’incendie ;
- Un séparateur d’hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries avant d’atteindre le bassin de rétention du parc d’activité.

Le séparateur d’hydrocarbures pourrait nécessiter d’être redimensionné au vu des surfaces de voiries qui seront ajoutées.

II. DIMENSIONNEMENT DES MOYENS D’EXTINCTION

Le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l’incendie est réalisé grâce à la méthode D9.

Cette méthode dépend de la hauteur de l’entrepôt, de ses dispositions constructives, de la présence de matériaux aggravants, des interventions internes mises en place, de la surface de la plus grande cellule, de l’usage de cette cellule et de la présence ou non de sprinklage.

CRITÈRES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage				
- Jusqu'à 3 m	0	0	+ 0,2	Hauteur de stockage maximale : comprise entre 8 et 12 m
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1			
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2			
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5			
- Jusqu'à 40 m	+ 0,7			
- Au-delà de 40 m	+ 0,8			
Type de construction				
- Résistance mécanique de l'ossature \geq R 60	- 0,1	0	- 0,1	Structure poteaux / poutres R60
- Résistance mécanique de l'ossature \geq R 30	0			
- Résistance mécanique de l'ossature $<$ R 30	+ 0,1			
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins un matériau aggravant	+ 0,1	0	+ 0,1	Présence de panneaux photovoltaïques
Types d'interventions internes				
- accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1	0	- 0,1	DAI généralisée
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	- 0,1			
- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24	- 0,3			
Σ coefficients		0	+ 0,1	
1 + Σ coefficients		1	1,1	
Surface de référence (S en m²)	6000	0	6000	les cellules ont toute la même taille
Qi = 30 x S / 500 x (1 + Σ Coef)		0	396	
Catégorie de risque		Risque faible	Risque 2	Fascicule R16 : entrpôts, docks, magasins publics, magasins généraux
Risque faible : QRF = Qi x 0,5		0		
Risque 1 : Q1 = Qi x 1			594	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5				
Risque 3 : Q3 = Qi x 2				
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau : QRF, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		Non	Oui	Sprinklage
		0	297	
Débit calculé (Q en m³/h)		297		
Débit retenu (Q en m³/h)		300		arrondi au multiple de 30 le plus proche

Tableau 4 : Calcul du besoin en eau d'extinction d'incendie (D9)

Le besoin en eau d'extinction d'incendie donne un débit de 300 m³/h devant être disponible pendant 2 heures, soit 600 m³.

Le site dispose déjà de 3 points d'aspiration dans le bassin de rétention de la zone pour un débit de 60 m³/h chacun, d'une réserve souple de 120 m³ et de 2 poteaux incendie internes de 60 m³/h chacun. Les poteaux internes sont alimentés grâce à la réserve de sprinklage (volume dédié ajouté au volume nécessaire au sprinklage).

Les moyens présents sur le site permettent de fournir un débit cumulé de 360 m³/h. Il n'y a donc pas de besoin de volume d'eau supplémentaire pour le projet d'extension.

Cependant l’arrêté ministériel pour la rubrique 1510 impose que : « L’accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d’un point d’eau incendie. Les points d’eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d’incendie et de secours) ».

La cellule la plus au sud se situera à environ 135 m du poteau incendie situé à côté du parking VL.

Ainsi il faudra ajouter un point d’eau de 60 m³/h dans la partie sud du terrain à moins de 150 m du poteau incendie le plus proche.

Ce point d’eau pourra être une réserve souple de 120 m³ ou un poteau incendie interne alimenté par la réserve de sprinklage (extension du réseau de poteaux incendie internes existant).

III. DIMENSIONNEMENT DES BESOINS DE CONFINEMENT DES EAUX D’EXTINCTION

Actuellement le site dispose de 2 bassins de confinement pour un volume de 1 830 m³ pour retenir les eaux d’extinction d’incendie.

Le dimensionnement des besoins de confinement pour les eaux d’extinction est réalisé grâce à la méthode D9A.

Cette méthode prend en compte les eaux d’extinction générées par le volume des points d’eau de lutte contre l’incendie, le volume de sprinklage, le volume lié aux intempéries et le volume des produits liquides stockés dans la cellule.

Le volume lié aux intempéries représente 10 l/m² des surfaces qui sont dirigées vers les bassins de confinement. Les surfaces à considérer sont la surface des bassins (1 386 m²), la surface du bâtiment (37 737 m²), la surface de la dalle en béton (6 313 m²) et 13 256 m² de surface de voiries, le reste des voiries étant éloignées de l’entrepôt et dirigées directement vers le bassin de rétention. Ces surfaces sont représentées sur le plan ci-après.

La surface interceptée vers les bassins de confinement est de 58 692 m² soit un volume d’intempéries de 587 m³.

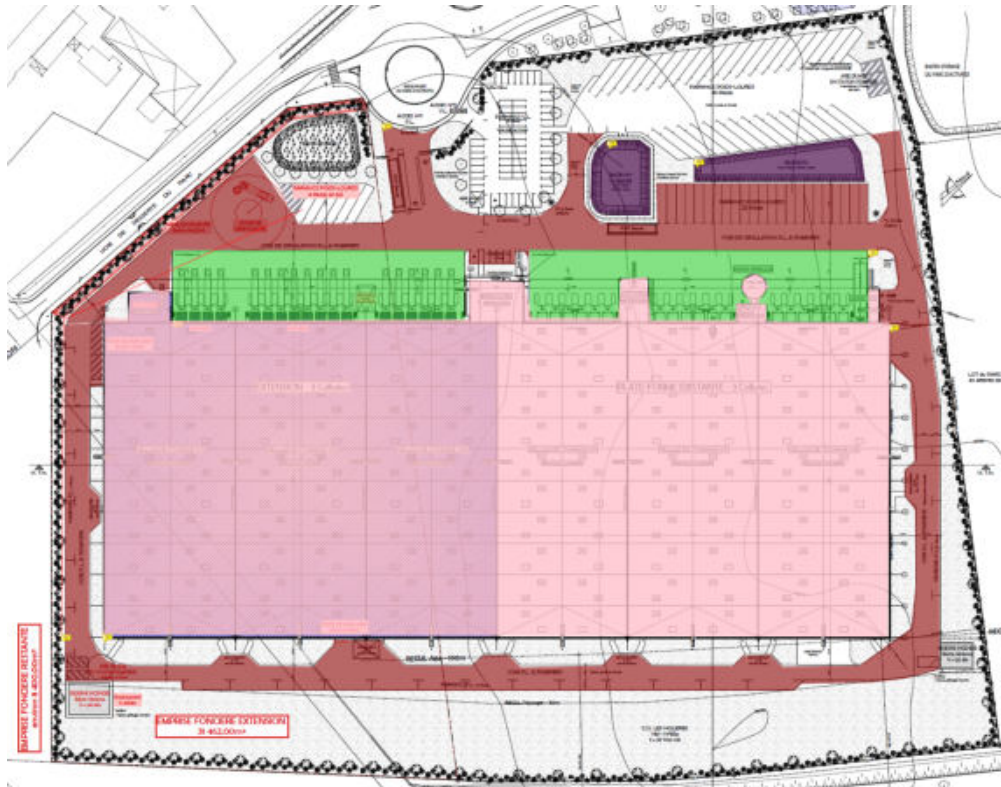


Figure 2 : Plan des surfaces interceptées par les bassins de confinement

Les produits liquides stockés dans une cellule représenteront au maximum un volume stocké de 300 m³ (donnée exploitant du dossier d’enregistrement initial). Le volume à retenir avec la méthode D9A représente 20 % de ce volume, soit 60 m³.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat D9 x 2 heures	600,0
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	410,0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0,0
	RIA	A négliger	0,0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 mn)	0,0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0,0
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0,0
			+
Volumes d'eau liés aux intempéries (1)		10 l/m ² de surface de drainage	586,9
		+	+
Présence stock de liquides (2)		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	60,0
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention (m³)			1657

Tableau 5 : Dimensionnement des besoins de confinement (D9A)

Le volume total des eaux d’extinction à retenir serait donc de 1 657 m³, les bassins de confinement ont un volume cumulé de 1 830 m³. Ainsi toutes les eaux d’extinction peuvent être envoyées vers les 2 bassins de confinement existants.

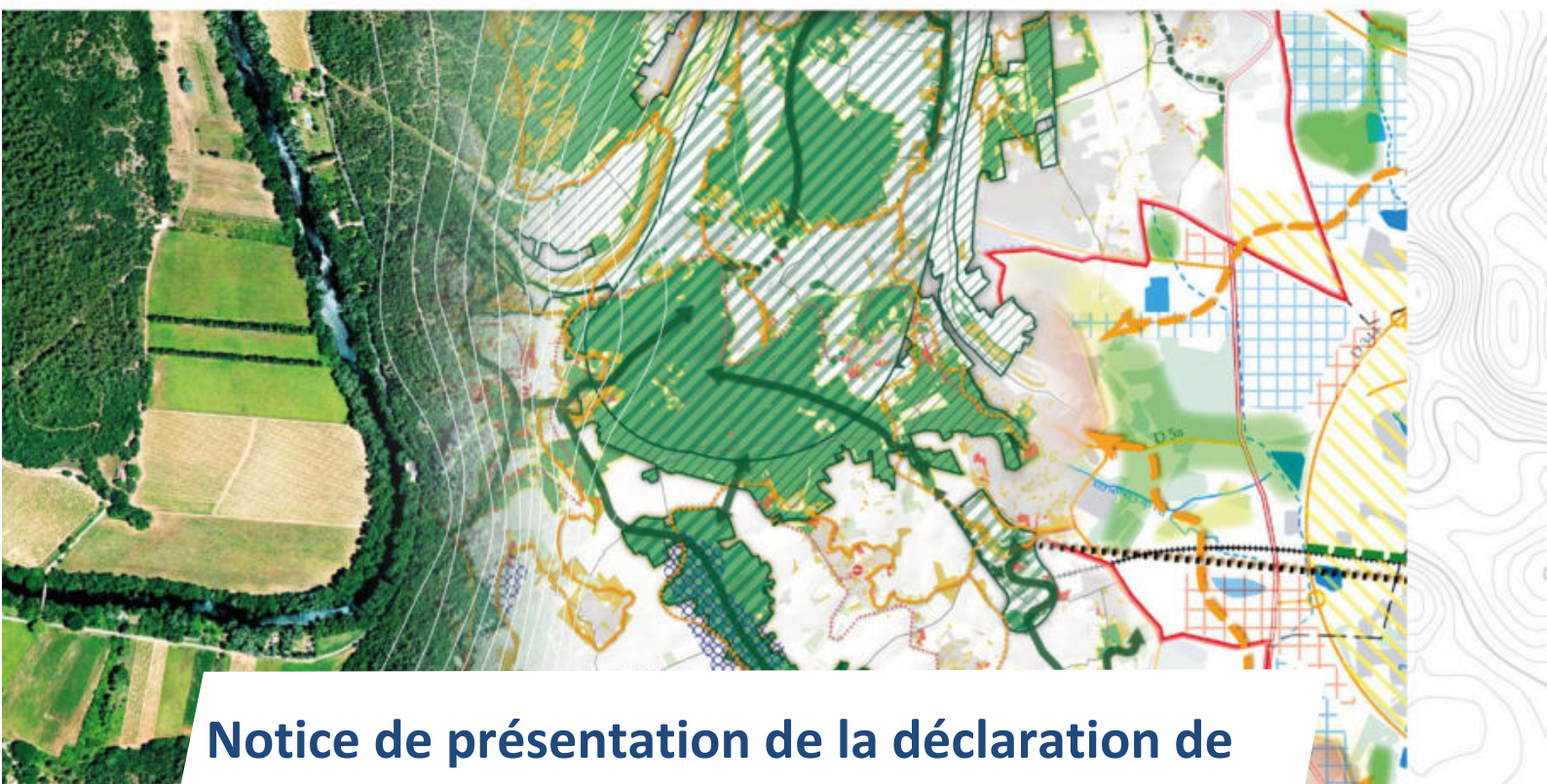
IV. SYNTHÈSE

La gestion des eaux pluviales de l’extension du site pourrait se faire en rejetant les eaux pluviales dans le bassin de rétention du parc d’activité, l’emprise du projet a une surface imperméabilisée inférieure à la surface utilisée pour le dimensionnement du bassin de rétention du parc d’activité.

Dans le cas de l’incendie d’une cellule, les besoins en eau d’extinction dimensionnés par la méthode D9 seront de 300 m³/h. Les besoins en eau présents sur le site sont de 360 m³/h. Il faudra cependant ajouter un point d’eau à 60 m³/h sur la partie sud du site à moins de 150 m du poteau incendie situé au parking VL (poteau incendie interne ou réserve de 120 m³).

Les bassins de confinement ont un volume cumulé de 1 830 m³, le volume des eaux d’extinction dimensionné par la méthode D9A devrait être de 1 657 m³. Ainsi les eaux d’extinction peuvent être entièrement dirigées vers les deux bassins de confinement déjà existants sur le site.

• Auto-évaluation



Notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauveur-des-Landes

Mars 2023

Citadia Conseil

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	4
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DES ZONES CONCERNEES PAR LA PROCEDURE	5
1. Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité	5
Diagnostic faune flore réalisé par ATLAM	8
2. Paysages, patrimoine bâti et culturel	13
3. Ressources en eau.....	13
Analyse hydraulique du site réalisé par ICE Conseil.....	14
4. Sols, déchets, risques et nuisances	15
5. Air, énergie, climat	16
IV. APPRECIATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	17
1. Enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espace et les zones agricoles	17
2. Enjeux et principales incidences concernant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques	17
3. Enjeux et principales incidences concernant la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel	18
4. Enjeux et principales incidences concernant la ressource en eau.....	18
5. Enjeux et principales incidences concernant les risques et les nuisances, la santé humaine et le changement climatique.....	19
6. Enjeux et principales incidences concernant les consommations énergétiques et les déchets	19
V. Conclusion	20

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'arrêté fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au **cas par cas ad hoc** est publié. Il entre en vigueur pour les saisines à compter du 1er septembre 2022. Les procédures pour lesquelles l'autorité environnementale a été saisie avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

Ce présent document correspond à l'annexe traitant de l'analyse des incidences sur le milieu naturel et la santé humaine du dossier de demande d'examen au cas par cas pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Identification de la personne publique responsable : Communauté d'agglomération de Fougère Agglomération

Document concerné : Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-des-Landes

Type de procédure : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Synthèse des évolutions proposées :

Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole par extension du zonage 1AUA sur environ 1,8 ha en continuité de la Zone d'activité économique (ZAE) des Plaisances pour permettre l'extension de la société de Transport Gélin

Informations concernant le PLU :

Nombre d'habitant de la commune : 1531 habitants (INSEE 2019) – Saint-Sauveur-des-Landes

Superficie du territoire concerné par le PLUi : 18,84 km²

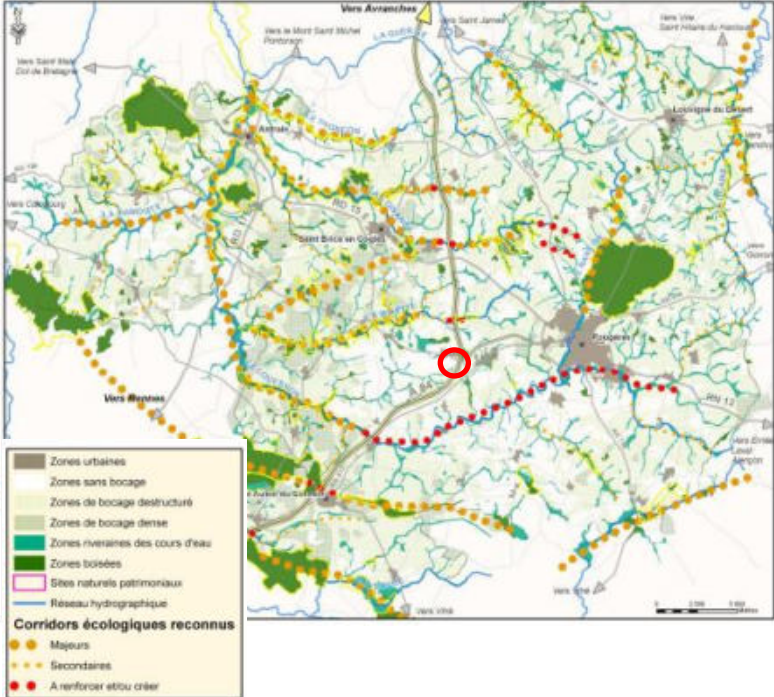
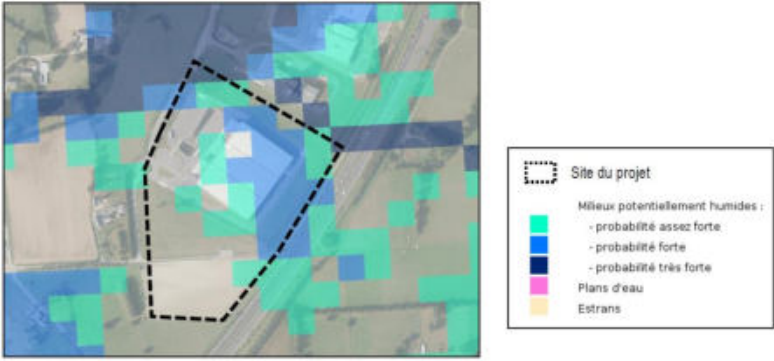
Le PLU a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Non car il est trop ancien (approuvé en 2005)


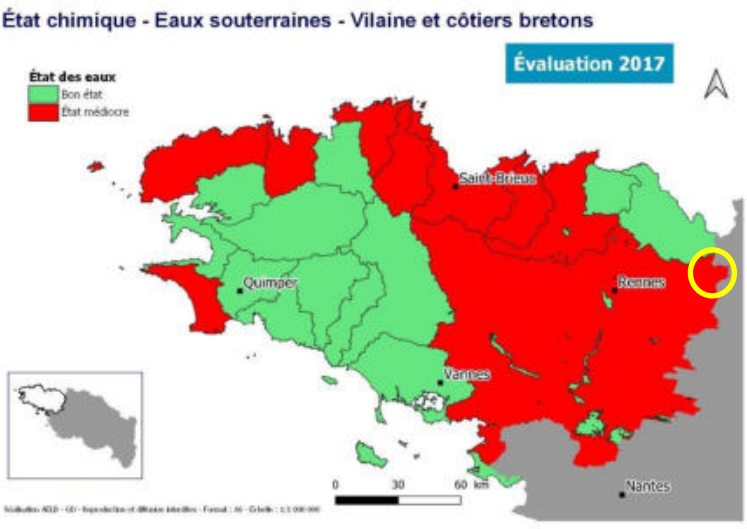
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DES ZONES CONCERNEES PAR LA PROCEDURE

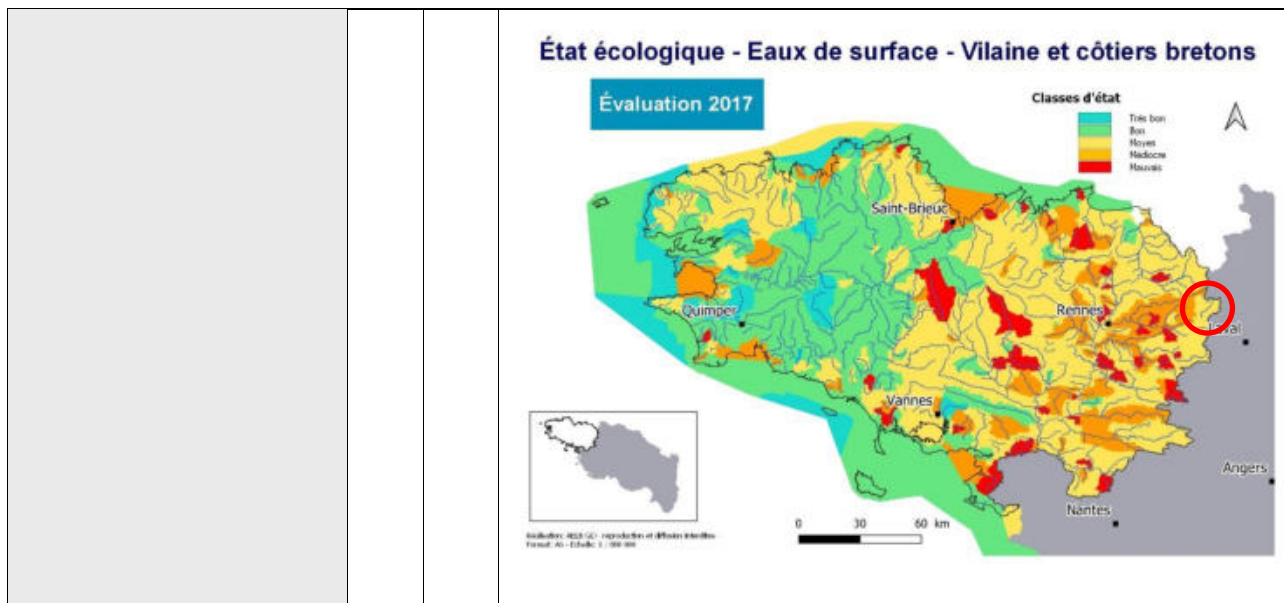
Cette première partie du dossier d’examen au cas par cas dresse l’état des lieux environnemental du secteur concernées par les modifications envisagées. Elle identifie des enjeux, relatifs aux différentes caractéristiques environnementales de ces secteurs, sans présager de l’impact des modifications prévues, qui lui est traité dans la partie suivante relatives aux incidences de la modification du document d’urbanisme.

1. Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité

Milieux naturels et biodiversité			
La déclaration de projet est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Site Natura 2000 ?		X	Le territoire communal ne comprend aucun site Natura 2000. Le site le plus proche se trouve à environ 14 km. Il s’agit de la ZSC du Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et lande d’Ouée, forêt de Haute Sève
Parc national ?		X	La commune ne se trouve ni dans l’aire d’adhésion, ni dans le cœur d’un parc national
Réserve naturelle ?		X	Le commune ne comprend pas de réserve naturelle
Zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		X	En limite communale, se trouve la ZNIEFF de type I des Marecages des planches Le site de projet se trouve à 4 km de cette ZNIEFF, il n’est donc pas concerné par cette dernière
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	La commune ne présente pas de site concerné par un arrêté préfectoral de protection de Biotope. Le site le plus proche est situé à plus de 5 km.
Espace Naturel Sensible ?		X	Aucun ENS n’est présent sur le territoire communal, le plus proche se trouve à 12 km

<p>Autres secteurs d'intérêt écologiques</p>	<p>X</p>	
<p>Continuité écologique ou réservoir de biodiversité de la TVB ?</p>	<p>X</p>	<p>Le PLU de Saint-Sauveur-des-Landes n'identifie pas de trame verte et bleue.</p> <p>Le ScoT du Pays de Fougère identifie des trames vertes et bleues cependant, seul le cours d'eau de la Minette et sa ripisylve sont identifiés comme corridor. Ce site se trouve à environ 3,5 km au nord du site de projet</p>  <p><i>Extrait de la trame verte et bleue de l'Etat initial de l'Environnement du futur ScoT du Grand Vendômois</i></p>
<p>Des zones humides identifiées ou fortement prédisposées ?</p>	<p>X</p>	<p>Le SAGE a identifié plusieurs zones humides sur la commune.</p>  <p>Les inventaires zones humides réalisé par ATLAM identifient aucune zone humide sur le site de projet</p>

		
<p>Des masses d'eau dégradées ?</p>	<p>X</p>	<p>Les masses d'eau souterraines se situant sur le territoire communal présentent un état physico-chimique médiocre.</p> <p>État chimique - Eaux souterraines - Vilaine et côtières bretonnes Évaluation 2017</p>  <p>Les masses d'eau de surface sont quant à elles dans un état écologique moyen à médiocre d'après l'agence Loire-Bretagne.</p>



Diagnostic faune flore réalisé par ATLAM

Le site du projet, situé au sein d'une zone d'activités, se compose de :

- Une zone en grande partie déjà urbanisée d'environ 5,8 ha

Cette zone se compose de bâtiments, de voies de circulation et d'espaces de stationnement, ainsi que de bassins de rétention et d'espaces verts : Code Corine Biotopes : 86.3 : sites industriels en activité

- Une zone de prairie de fauche sur 4,2 ha, au Sud.

Cette prairie, fauchée annuellement et séparée en son centre par une route orientée Ouest/Est, se compose très majoritairement de ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et de trèfle des prés (*Trifolium pratense*).

La diversité spécifique reste faible dans ce milieu, avec la présence en complément de : cirse des champs (*Cirsium arvense*), marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), séneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), petite oseille (*Rumex acetosella*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et renoncule acre (*Ranunculus acris*). Corine Biotopes caractéristique de milieu humide : 38 – prairies mésophiles

NOM	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION NATIONALE	PROTECTION REGIONALE	PROTECTION DEPARTEMENTALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE BRETAGNE	ZNIEFF BRETAGNE
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	/	/	/	LC	LC	/
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Jacobée commune	/	/	/	LC	LC	/
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	/	/	/	LC	LC	/
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit dent-de-lion	/	/	/	LC	LC	/
<i>Rumex acetosella</i>	Patience petite-oseille	/	/	/	LC	LC	/
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	/	/	/	LC	LC	/
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	/	/	LC	LC	/
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	/	/	/	LC	LC	/
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	/	/	/	LC	LC	/
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	/	/	/	LC	LC	/
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	/	/	/	LC	LC	/

Liste rouge France et Bretagne : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable ; NA = Non applicable.

Les parcelles du site sont entourées de haies ou alignements d'arbres de qualité diverse :

- Haies horticoles buissonnantes ou arbustives, sur le pourtour de la parcelle bâtie, composées principalement d'argousier (*hippophae* sp.) et de buis (*buxus*).
- Alignement d'arbres de haut-jet dans la prairie, composé de chênes pédonculés (*Quercus robur*).

Les relevés de terrain ont permis d'identifier un certain nombre d'espèces faunistiques. Cet inventaire n'est cependant pas exhaustif puisqu'il a été réalisé en un seul passage. Au-delà de l'inventaire faunistique, l'objet de ce diagnostic était de déterminer les potentiels enjeux des habitats du site pour l'accueil des espèces faunistiques. En lien avec les habitats présents sur le site, certaines espèces d'oiseaux, d'insectes et de reptiles ont pu être observées.

Avifaune

Au total, 20 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site du projet, dont 4 espèces patrimoniales.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	Annex 1 DIRECTIVE OISEAUX	Arrêté Oiseaux du 29/10/2009	LISTE ROUGE NATIONALE NICHEURS	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF	STATUT D'OBSERVATION
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	/	Article 3	LC	LC	/	VOL
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	/	Article 3	VU	LC	/	NPR
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	/	Article 3	VU	LC	/	NPR
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Annexe III/1	/	LC	LC	/	NPO
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	/	Article 3	NT	LC	/	NPR
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	/	Article 3	NT	LC	/	NPO
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Les relevés de terrain ont été réalisés en période printanière, donc en période favorable de nidification, permettant d'identifier les enjeux du site vis-à-vis de ces espèces.

Le niveau de cet enjeu est fonction à la fois de la sensibilité de l'espèce et de son utilisation du site.

Les espèces patrimoniales observées en vol ou en alimentation (comme l'hirondelle rustique) ne représente donc pas d'enjeux, contrairement à celles qui nidifient sur les haies du site.

Les espèces à enjeux relevées sont les suivantes :

- Le Chardonneret Élégant (*Carduelis Carduelis*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

Ces espèces s'inscrivent dans des dynamiques écologiques assez similaires et s'adaptent à des contextes anthropisés. Toutefois, le caractère exclusivement végétal de leurs habitats de nidification pousse ces espèces à souffrir de la dégradation des bocages.

Un mâle chanteur de Verdier a été observé longuement dans la haie située en bordure Ouest et en dehors du site, mais dont la proximité avec le site est à considérer.

Deux couples de Chardonneret ont été observés avec un comportement propre à la nidification, dans la haie horticole arbustive située à l’Est du site. La présence de cette espèce sur cette haie plantée, montre sa capacité à s’adapter à ce contexte.

➤ Le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) est un rapace emblématique d’Europe et est omniprésent en France. Il n’est pas particulièrement exigeant et nécessite seulement des milieux ouverts pour la chasse et des arbres de haut-jet abrités où il peut nicher. Ses populations sont toutefois en diminution, conséquence de la raréfaction de son habitat de nidification et de l’expansion urbaine.

Le faucon est considéré comme nicheur probable dans la haie située en bordure Ouest et en dehors du site (observation d’un couple), mais dont la proximité avec le site est à considérer.

Insectes

La période printanière est propice à l’observation des lépidoptères et des odonates, les individus étant visibles.

7 espèces d’insectes ont été observées, mais qui ne présentent aucun enjeu.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION NATIONALE Arrêté 23/04/2007	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	LC	LC	/
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	/	LC	LC	/
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	/	LC	LC	/
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	LC	LC	/
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	/	LC	LC	/
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	/	LC	LC	/
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou	/	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Colonne Statut de nidification : Vol : en vol ; Alim = Alimentation.

Les arbres âgés (chênes) ont fait l’objet d’une attention particulière pour vérifier s’ils ne comportaient pas de traces d’espèces saproxylophages (grand capricorne du chêne ou lucane cerf-volant). Aucune trace de présence de ces insectes d’intérêt patrimonial n’a été observée sur ces arbres, permettant de ne pas retenir d’enjeu vis-à-vis de celles-ci.

Reptiles

Le site semble présenter un enjeu limité pour les reptiles (haies horticoles principalement).

Seuls plusieurs individus de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ont été observés aux pieds des haies arbustives en bordure du site.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D HFF ANNEXE II	D HFF ANNEXE IV	D HFF ANNEXE V	PROTECTION NATIONALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	/	X	/	Article 2	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge France et Bretagne : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Espèces patrimoniales

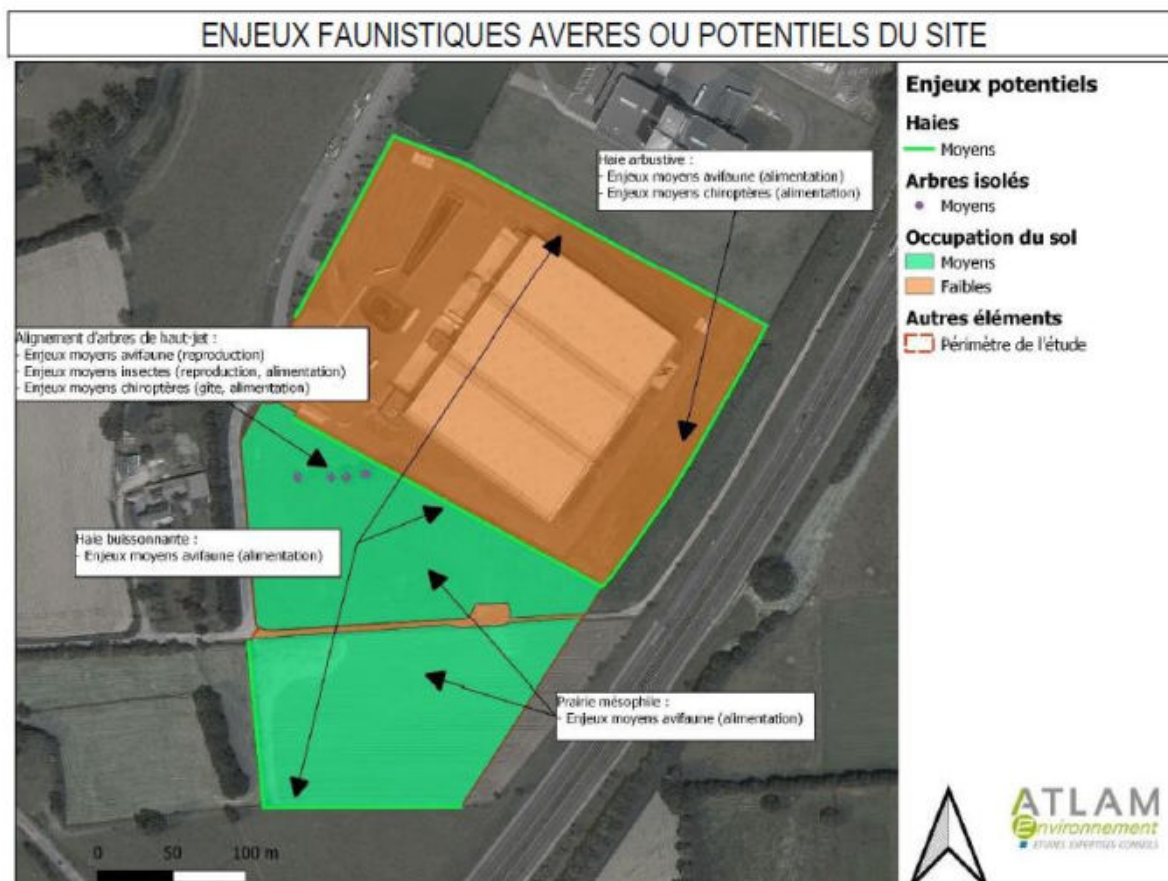
Le site du projet ne revêt pas d'enjeux forts vis-à-vis de la faune. Les espèces représentées sont communes localement et s'adaptent à des milieux anthropisés.

Les habitats du site sont considérés comme à enjeux avérés ou potentiels, moyens :

- La haie horticole buissonnante qui sépare la partie urbanisée du site de la prairie et qui sert à l'alimentation de l'avifaune.
- L'alignement d'arbres de haut-jet sur la prairie mésophile représente un enjeu potentiel en tant que gîte estival pour les chiroptères avec des mesures de réduction à prendre en cas de suppression.
- La haie arbustive à l'Est du site qui sert à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux.
- La prairie mésophile qui sert à l'alimentation des différentes espèces d'oiseaux présentes sur le site. Ce type d'habitat reste cependant relativement bien représenté localement, minimisant ainsi l'impact en cas de suppression, sur des espèces assez communes localement et qui sont présentes dans un contexte déjà anthropisé.

Parmi les habitats à enjeux faibles à nuls, on retient :

- La zone anthropisée du site qui n'est que très peu utilisé par la faune



2. Paysages, patrimoine bâti et culturel

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
La déclaration de projet est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<i>monuments historiques, sites archéologiques</i>) ?		X	Aucun monument historique n'est présent sur la commune. La commune comprend 10 sites archéologique, cependant aucun ne se situe à proximité du site de projet Du patrimoine vernaculaire est également recensé sur la commune mais aucun ne se trouve à proximité du site
Site classé ou projet de site classé / site inscrit ?		X	Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune Le site inscrit le plus proche se trouve à 11 km
Monuments historiques ?		X	Aucun monument historique n'est présent sur la commune
Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex-AVAP, ex-ZPPAUP) ?		X	La commune ne comprend pas de SPR.
Parc Naturel Régional		X	La commune ne fait pas partie d'un PNR

3. Ressources en eau

Ressource en eau			
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	Les Bassins Versants Loire-Bretagne / SAGE de Couesnon		
Captages : La modification simplifiée est-elle concernée par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage d'eau n'est présent sur la commune .

Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	Le site de projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'eau
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La procédure n'est pas de nature à renforcer les besoins en eau potable de manière significative.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	La procédure n'est pas de nature à augmenter significativement la population sur la commune n'entraînant pas de conflits d'usage
Assainissement	Oui	Non	Précisez si besoin
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?		X	Fougère Agglomération n'a pas de schéma d'assainissement. La commune de Saint-Sauveur-des-Landes est raccordée à l'assainissement collectif et est rattachée à la STEU de Saint-Sauveur-Romagné
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?		X	En 2021, la STEU de Saint-Sauveur-Romagné était conforme et en capacité d'assurer le besoins. De plus, la procédure n'entraîne pas une augmentation significative de la population

Analyse hydraulique du site réalisé par ICE Conseil

La gestion des eaux pluviales de l'extension du site pourrait se faire en rejetant les eaux pluviales dans le bassin de rétention du parc d'activité, l'emprise du projet a une surface imperméabilisée inférieure à la surface utilisée pour le dimensionnement du bassin de rétention du parc d'activité.

Dans le cas de l'incendie d'une cellule, les besoins en eau d'extinction dimensionnés par la méthode D9 seront de 300 m³/h. Les besoins en eau présents sur le site sont de 360 m³/h. Il faudra cependant ajouter un point d'eau à 60 m³/h sur la partie sud du site à moins de 150 m du poteau incendie situé au parking VL (poteau incendie interne ou réserve de 120 m³).

Les bassins de confinement ont un volume cumulé de 1830 m³, le volume des eaux d'extinction dimensionné par la méthode D9A devrait être de 1657 m³. Ainsi les eaux d'extinction peuvent être entièrement dirigées vers les deux bassins de confinement déjà existants sur le site.

4. Sols, déchets, risques et nuisances

Sols, sous-sols, déchets			
La déclaration de projet est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?		X	Un SIS est présent sur la commune cependant, le site de projet n'est pas concerné par ce SIS
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	Plusieurs sites BASIAS sont présents sur la commune cependant, aucun ne concerne le site de projet
Etablissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	Aucun établissement de traitement des déchets n'est présent sur le territoire communal .

Risques et nuisances			
La déclaration de projet est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels, industriels ou technologiques, connus ?	X		<p>La commune est concernée par les risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait gonflement des argiles risque nul à faible • Inondation par remontée de nappes • Radon catégorie 3 <p>Le site de projet est soumis au risque faible retrait gonflement des argiles</p> <p>Le site est également soumis au risque d'inondation des caves par remontée de nappes.</p> <p>Le risque sismique est faible sur la commune.</p>
Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), risque industriel ?	X		La commune recense 6 ICPE. Le site de projet de la présente procédure se trouvent en continuité de la ZAE accueillant 2 des 6 ICPE présentes sur le territoire.

Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre	X	La commune est longée par l'A84 qui est une voirie de catégorie 1 . Cette voirie se situe en limite de site, cependant l'impact est limité car la procédure vise à la création d'espace de stockage pour une société de transport
Plan d'exposition au bruit ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	Le territoire est soumis à un PPBE pour l'A84. Cet axe passe en bordure de site, cependant l'impact est limité car la procédure vise à la création d'espace de stockage pour une société de transport

5. Air, énergie, climat

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Enjeux spécifiques relevés par le SRADDET ou le PCAET ?	X		Le territoire est concerné par le PCAET du Pays de Fougère adopté en 2022. Les enjeux spécifiques relevés par le PCAET sont : <ul style="list-style-type: none"> réduction chiffrée des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050, réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2050, réduction des polluants atmosphériques à l'horizon 2050, développement des énergies renouvelables afin de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS).
Dispositifs de production d'énergie renouvelable ?		X	Le territoire comporte aucun dispositif de production d'énergie

IV. APPRECIATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

1. Enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espace et les zones agricoles

Quels impacts due à la procédure sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ? La procédure peut-elle avoir un impact sur les territoires limitrophes ?

Afin de permettre l'extension du bâtiment de la société de transport, la procédure vise à ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle YM0009 actuellement classée en zone agricole cultivée en prairie de fauche et enregistrée au RPG 2021. Pour limiter au maximum la consommation d'espace, l'ouverture à l'urbanisation correspond uniquement aux surfaces nécessaires au projet, le reste sera maintenue en zone agricole. Ainsi, la procédure entraîne une consommation d'espace agricole de 1,8 ha par une modification de zonage de A vers 1AUA (zone à vocation d'extension à court terme du parc d'activité des Plaisances, ce qui représente 7,5 % de la consommation d'espace sur la commune entre 2011 et 2021 d'après le portail de l'artificialisation.

Ainsi, la procédure entraîne des incidences négatives sur la consommation d'espace et sur les espaces agricoles en consommant 1,8 ha de terres agricoles. Mais cette consommation reste faible et se limite à l'emprise minimale possible pour la réalisation du projet.

2. Enjeux et principales incidences concernant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Quels impacts de la procédure sur les espaces naturels et forestiers, les zones humides, les fonctionnalités de ces milieux ? La procédure affecte-t-elle la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues) ? La procédure peut-elle avoir un impact sur les territoires limitrophes ?

La procédure entraîne des incidences négatives potentielles sur la préservation de la biodiversité cependant, elle n'entraîne aucun impact sur les continuités écologiques puisqu'aucune n'est présente sur le site d'étude.

Les analyses faune flore réalisées par ATLAM ont permis d'identifier les impacts de la procédure sur la biodiversité même si le site de projet se trouve à l'écart de tous zonages réglementaires et tous milieux d'intérêt communautaire. Ainsi, il ressort du diagnostic faune flore que les enjeux de biodiversité sur le site sont assez faibles notamment du à la prairie de fauche composée uniquement d'espèces ordinaires. Toutefois, le changement de zonage entraînant autorisation d'urbanisation permettra la destruction d'alignements d'arbres de hauts jets (chênes pédonculés) ayant un enjeu moyen pour l'avifaune, les chiroptères et les insectes. Elle va également impacter la haie buissonnante se trouvant entre le hangar actuel et le milieu agricole.

Cet impact est toutefois limité par le porteur de projet s'engageant à mettre en place plusieurs mesures afin de limiter l'impact du projet sur la biodiversité. En effet, ce dernier s'engage à créer des haies bocagères le long de toutes les clôtures, à la création de merlons végétalisés composés d'arbustes et d'arbres de hautes tiges, à la création d'un bassin en eau paysager et écologique et au maintien des espaces verts en prairies fleuries afin de favoriser l'accueil de la biodiversité sur le site. Le porteur de projet souhaite également installer des ruches sur le sites et ne mettra aucune insigne lumineuse afin de préserver des conditions favorables aux chiroptères.

Ainsi, la déclaration de projet a des incidences faibles sur la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

3. Enjeux et principales incidences concernant la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel

La procédure affecte-t-elle le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites et les paysages, la conservation des perspectives monumentales ?

Le site de projet se trouve en entrée de ville le long de la A84. Ainsi, la procédure entraine des incidences négatives potentielles sur le paysage, cependant, le règlement écrit de la zone 1AUA impose que « Tout projet de construction doit présenter un volume et un aspect satisfaisant, permettant une bonne intégration dans l'environnement immédiat mais aussi le site général dans le quel il s'inscrit ». De plus, par l'article 1AUA 11 le règlement écrit définit des prescriptions portant sur les façades, les toitures et l'aspect extérieur des constructions favorisant l'intégration paysagère des futurs bâtiments.

Afin de favoriser l'intégration paysagère du projet, le porteur de projet souhaite également mettre en place des clôtures doublées de haies bocagères.

Ainsi, la procédure n'a pas d'incidence négative sur le paysage et le patrimoine.

4. Enjeux et principales incidences concernant la ressource en eau

Quels impacts de la procédure sur la ressource en eau du territoire ? Quels impacts sur l'assainissement de la commune ?

La procédure n'induit pas une augmentation d'accueil de nouvelles populations. A ce titre, il n'est pas attendu d'incidences supplémentaires par rapport à la version en vigueur. En matière d'eau potable, les services compétents ne font pas état d'indisponibilité d'eau potable à terme. La procédure n'est pas de nature à entraîner un risque d'incidence sur la qualité de l'eau.

En termes d'assainissement, la procédure n'entraîne pas l'accueil de nouvelles population. De plus, règlement de la zone 1AUA impose le raccordement au réseau collectif étant conforme et en capacité de traiter les eaux usées supplémentaire liées à l'extension du bâtiment.

Enfin, la création d'un nouveau bâtiment entrainera l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement entrainant des incidences sur le cycle de l'eau. Cependant, l'étude hydraulique montre que les bassins de confinement de la ZAE sont en capacité d'accueillir les eaux de pluies ainsi

que les eaux d'extinction en cas d'incendie limitant ainsi grandement l'impact du projet sur le cycle de l'eau.

Ainsi, la procédure n'a pas d'incidence négative sur la ressource en eau.

5. Enjeux et principales incidences concernant les risques et les nuisances, la santé humaine et le changement climatique

La procédure emporte-t-elle augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? de l'exposition aux risques des populations ? La procédure emporte-t-elle augmentation de la population exposée aux nuisances et pollutions ?

Le site est seulement soumis au risque d'inondation de cave par remontée de nappes et par un risque de retrait gonflement des argiles faible. Ainsi, le projet ne prévoit pas de cave et malgré le changement climatique, les impacts de l'aléa retrait gonflement des argiles demeure assez faible. Ainsi, la procédure n'entraîne pas d'incidence sur les risques naturels.

Pour ce qui est des nuisances sonores, le zonage 1AUA n'autorise pas la création de logement et le projet n'a pas vocation à accueillir du public, ainsi les incidences sont limitées.

Enfin, le porteur de projet s'engage dans une démarche de minimisation de l'impact carbone par l'optimisation des déblais remblais sur site lors des travaux, par l'optimisation des flux sur site afin de réduire au strict minimum la création de nouvelles voiries et par l'utilisation de matériaux décarbonés (bois)

Ainsi, la déclaration de projet a pas des incidences négatives très faibles sur les risques, les nuisances, la santé humaine et le changement climatique.

6. Enjeux et principales incidences concernant les consommations énergétiques et les déchets

L'implantation des fonctions urbaines (habitations, activités, commerces, équipements) permettra-t-elle de limiter les déplacements motorisés individuels ? de favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes doux ?


La procédure vise à l'extension de la plateforme logistique de la société des Transports Gélin pour du stockage de matières premières et de produits. Cette extension de bâtiment sera à l'origine de nouvelles consommations énergétiques sur le territoire. Toutefois, le porteur de projet s'engage à créer une extension à énergie positive par l'utilisation d'une isolation performante permettant de ne pas utiliser de chauffage et donc d'énergies fossiles, par la pose en toiture d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 910 kWc permettant une autoconsommation et une revente, par l'utilisation d'ampoule LED et par une toiture claire réfléchissant les apports solaires afin d'éviter le recours à un moyen de rafraîchissement en été.

Ainsi, la procédure a des incidences positives sur la consommation énergétique car elle permettra l'utilisation de l'énergie solaire.

V. Conclusion

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauveur-des-Landes induit des incidences négatives potentielles très limitées voire nulles sur les différentes thématiques environnementales. La procédure ne devrait en effet pas entraîner d'incidences significatives sur l'environnement. Par ailleurs, la procédure comprend des mesures positives au regard du PLU en vigueur améliorant localement l'environnement.

En conclusion, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre à évaluation environnementale la présente procédure.

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
SIRET/SIREN
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Saint-Sauveur-des-Landes
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 31 mars 2005 – Géoportail de l'urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint-Sauveur-des-landes
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Zone d'activité économique (ZAE) des Plaisances

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le SRADDET de Bretagne approuvé en décembre 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT du Pays de Fougère approuvé en mars 2010
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire Bretagne 2022, SAGE de Couesnon, PGRI Loire Bretagne 2022, PCAET du Pays de Fougère,

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Le document d'urbanisme date de 2005, il a été approuvé avant les loi grenelles, il n'a donc pas été soumis à évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modifié les 25 juillet 2006, 21 janvier 2010, 6 mars 2014 et 16 juin 2015 et révisé le 26 février 2008

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1531 habitant en 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1889,9			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	125,1	81,3	125,1	81,3
zones 1 AU	52,9	2,8	54,7	2,9

zones 2 AU	30	1,6	30	1,6
zones A	1536,6	81,3	1534,8	81,2
zones N	145,4	6,6	145,4	6,6
Total	1889,9	100	1889,9	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Aucun, le PADD est trop ancien pour fixer des objectifs de modération de la consommation

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente déclaration concerne le projet d'extension de la plateforme logistique de la société des Transports Gélina. Ce projet répond à un besoin identifié par l'entreprise : celui de stocker les matières premières et leurs produits à proximité des usines des industriels locaux. Le projet d'extension se situe en partie sur une zone agricole. La procédure vise donc à un changement de zonage afin de permettre ce projet.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Ouverture à l'urbanisation d'environ 1,8 ha de terres classées en zone agricole au Sud de la ZAE des Plaisances en continuité des locaux de la société des Transports Gélina

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Ouverture à l'urbanisation d'environ 1,8 ha de terres classées en zone agricole au Sud de la ZAE des Plaisances en continuité des locaux de la société des Transports Gélin
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
La présente déclaration concerne le projet d'extension de la plateforme logistique de la société des Transports Gélin. Ce projet répond à un besoin identifié par l'entreprise : celui de stocker les matières premières et leurs produits à proximité des usines des industriels locaux. Le projet d'extension se situe en partie sur une zone agricole. La procédure vise donc à un changement de zonage afin de permettre ce projet. Le changement de zonage consiste au passage d'une zone A en 1AUA
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Aucun
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Aucun
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Aucun
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Le site le plus proche se trouve à environ 14 km. Il s'agit de la ZSC du Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune Le site inscrit le plus proche se trouve à 11 km
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un SIS et plusieurs sites BASIAS sont présents sur le territoire, cependant, aucun de site n'a un périmètre de servitude
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique n'est présent sur la commune
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SAGE a identifié plusieurs zones humides sur la commune
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU de Saint-Sauveur-des-landes n'identifient pas de trame verte et bleue. Le SCoT du Pays de Fougère identifie des trames vertes et bleues cependant, seul le cours d'eau de la Minette et sa ripisylve sont identifiés comme corridor
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En limite communale, se trouve la ZNIEFF de type I des Marecages des planches
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun ENS n'est présent sur le territoire communal, le plus proche se trouve à 12 km
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des espaces boisés classés sont présents sur la commune
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire Le site le plus proche se trouve à environ 14 km. Il s'agit de la ZSC du Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune Le site inscrit le plus proche se trouve à 11 km
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique n'est présent sur la commune
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les inventaires zones humides réalisé par ATLAM identifient aucune zone humide sur le site de projet
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément de la trame verte et bleue n'est présent sur le site de projet
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet se trouve à l'écart de la ZNIEFF de type I des Marécages des planches (environ 4 km)
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun ENS n'est présent sur le territoire communal, le plus proche se trouve à 12 km
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun espace boisé classé n'est présent sur le site de projet

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

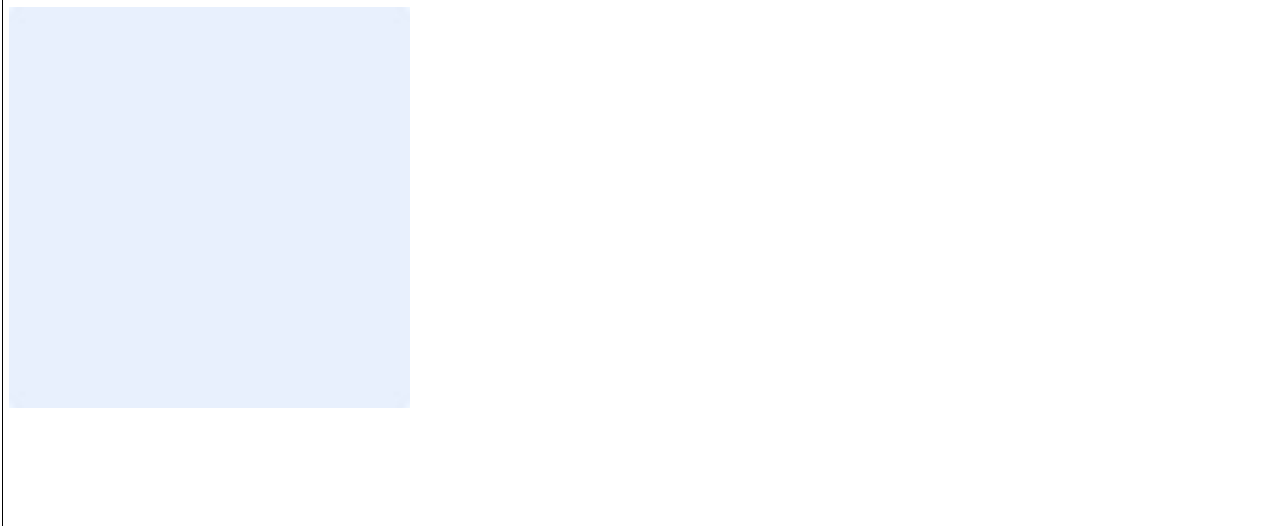
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Signature			

Annexe II





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES
SEANCE DU 05 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCACTION :
29.03.2022
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 12
Absents : 6
Pouvoir : 1
Votants : 13
AFFICHAGE :

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de St Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Pierre HARDY, maire.

Présents : HARDY Jean-Pierre, maire, DERoyer Christophe, LEDUC Joëlle, HAMARD Pierrick, adjoints, ARNOULD Bérénice, BOIVENT Amand, BRAULT Louis, JAN Stéphanie, LE COURTOIS Xavier, PEROZ Claude ROUHAUD Jean-François, TURMEL Catherine

Absents excusés : BY Françoise, ARONDEL Carine, LHERMELIN Virginie, PARIS Stéphane, TABURET Micheline (pouvoir à Mme Leduc)

Absente : HARDÉ Séverine

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2022/03-046

Objet : Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités locales ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu l'article L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 8/03/2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 31.03.2005, modifié le 25/07/2006 (modification n°1), le 26.02.2008 (révision simplifiée n°1), le 21.01.2010 (modification n°2), le 06.06.2013 (modification n°3), le 06.03.2014 (modification n°4), le 16.06.2015 (modification n°5), le 05.04.2018 (modification simplifiée n°1).

Considérant que le projet de déclaration de projet vise à permettre l'extension d'environ 2.5 ha de la zone d'activité économique de Plaisance qui se situe intégralement sur la commune de Saint Sauveur des Landes.

Motivation et raison d'être de la procédure de mise en compatibilité de projet

Le projet de déclaration de projet vise à permettre l'extension de la zone d'activité économique de Plaisance dans la continuité du site existant. Le site d'extension concerne une surface d'environ 2.5 ha.

Il s'agit d'un projet d'intérêt collectif visant à améliorer les capacités de stockage et de logistique, nécessaires au développement des activités économiques du Pays de Fougères, des entreprises de transports et de logistique du secteur.

Le projet s'oriente autour des 2 axes suivants :

- *Une continuité de développement économique local :*

Un projet d'extension de la plateforme logistique est engagé par le groupe GELIN. Il a pour but d'accompagner les industriels locaux du Pays de Fougères afin de stocker leurs matières premières et leurs produits en proximité de leurs usines.

Les clients de l'entreprise ont depuis plusieurs années réorienté les surfaces de stockage existantes en dehors de leurs usines afin d'optimiser leur foncier à des fins de production. Ainsi, le stockage de leurs produits se voit confié à des entreprises de logistique. Plusieurs entreprises fougéraises, à forts développements, sont actuellement dans l'obligation de stocker leurs matières premières et de produits finis à plus de 80 km de leur lieu de production.

Ceci entraîne des schémas de transports illogiques, augmentant les déplacements carbonés, ayant un impact sur l'environnement, et les coûts de production.

A noter, le positionnement de cette plateforme logistique sur la zone d'activité économique de Plaisance à Saint-Sauveur des Landes est une réponse à l'agroalimentaire breton idéalement placées sur l'axe Bretagne / Le Havre connecté à l'A84 permettant un accès rapide, sécurisé et adapté aux poids lourds.

C'est une zone d'intérêt régionale qui s'inscrit dans les orientations fixées par la loi climat et résilience de 2021 et le SRADDET en cours de modification.

Dans ce contexte, un premier bâtiment de stockage construit par l'entreprise GELIN sur la zone économique de Saint-Sauveur des Landes est d'ores et déjà saturé. Les capacités de stockage doivent être augmentées à court terme.

Enfin, il convient de noter que cette demande d'extension sera génératrice d'emplois, environ une dizaine d'emplois à court terme.

- *Une réponse écologique :*

Le projet de l'entreprise GELIN porte aussi sur l'amélioration des moyens logistiques en adéquation avec leur propre politique environnementale interne :

- Par la volonté de construire des bâtiments dits de dernière génération, plus adaptés,

plus isolés et moins énergivores ;

- Par la mise en place de panneaux solaires sur les toits ;
- Par une intégration optimale à son écosystème :
- Plantations d'arbres et d'arbustes.
- Installation de nouvelles ruches.
- Par l'optimisation maximale du foncier en dimensionnant les bâtiments en hauteur permettant la maximalisation des m² utiles.
- Par la recherche d'une architecture de qualité s'intégrant dans le paysage environnant.

À noter, le projet d'aménagement et de développement durable du PLU communal renforce le positionnement et le développement de la zone d'activité économique de Plaisance.

Le périmètre du projet incluant des parcelles en zonages A, l'extension d'une zone d'activité étant d'intérêt général, la procédure qui apparait la plus adaptée et la plus rapide pour faire évoluer le document d'urbanisme de la commune est la déclaration de projet régie par le code de l'urbanisme.

Procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54, la procédure de déclaration de projet présente deux finalités, à savoir :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet extension de la zone d'activité économique de Plaisance ;
- Mettre en compatibilité le PLU de la commune avec ce projet ;

Ainsi, la déclaration sera composée :

- D'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'impact du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion... ;
- D'autre part, d'un rapport de présentation portant sur la mise en compatibilité du PLU et les éléments prescrits au titre des impacts environnementaux du projet.

La déclaration de projet ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (article L. 153-54 2° du code de l'urbanisme). En application de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

A l'achèvement de l'enquête publique, le conseil municipal adoptera la déclaration de projet. Selon l'article L.153-23, la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la délibération approuvant la déclaration de projet devient exécutoire après :

- Sa réception en préfecture et sous-préfecture complet ;
- Son affichage pendant 1 mois dans les locaux de la mairie ;
- Sa publication dans la presse.

DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour l'extension de la zone d'activité économique de Plaisance.
- **DE DEFINIR** les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure :
 - Mise à disposition d'un registre accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie,
 - Information sur les études relatives à la procédure sur le site Internet de la commune
- **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déclaration de projet à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures de déclaration de projet et de concertation préalable et signer tous les actes administratifs et documents afférents.

Fait à St Sauveur des Landes, le 06/04/2022

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations,

Le maire, Jean-Pierre HARDY

Maître d'ouvrage	<h2 style="margin: 0;">Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme</h2>
	

<u>Objet et date</u>	Réunion d'examen conjoint du 26/05/2023
<u>Rédacteur</u>	Citadia Conseil
<u>Diffusion</u>	Ensemble des PPA

Relevé de débat

Le 26 mai 2023, la commune de Saint-Sauveur-des-Landes a convié l'ensemble des Personnes Publiques Associées à une réunion de travail, préalable à leur consultation officielle dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint relative à la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU.

À la suite des premiers échanges ayant eu lieu lors de cette réunion de travail, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) représenté par M. PIERRE Jérôme a proposé que cette réunion de travail soit requalifiée comme réunion d'examen conjoint. Cette proposition a été validée par l'ensemble des parties prenantes.

En conséquence, le présent compte rendu / PV est joint au dossier d'enquête publique avec les autres avis reçus des personnes publiques associées excusées.

Sont présents :

- Fougères Agglomération, représentée par Mme HARDEL Amandine ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine, représentée par M. PIERRE Jérôme et Mme GUERIN Anne ;
- Le Syndicat du Bassin Versant du Couesnon, représenté par M. DUPONCHEEL François-Xavier ;
- La Société LEGENDRE, représentée par M. LEGRAVEREND Florent ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Ille-et-Vilaine, représentée par M. TURMEL Jean-Louis ;
- Le Bureau d'études CITADIA Conseil, représenté par M. DARSIN Clément ;
- Le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères, représenté par M. SORO David ;
- La Commune de Saint-Sauveur-des-Landes, représentée par le maire M. DERoyer Christophe, Mme LOUIN Isabelle secrétaire de mairie

Est excusé :

- La Chambre d'Agriculture, qui a toutefois transmis son avis par courrier en date 23 mai 2023. Cet avis est annexé à ce procès-verbal ;

Relevé des échanges :

M. DARSIN, du bureau d'études CITADIA Conseil, qui accompagne la commune de Saint-Sauveur-des-Landes dans la réalisation de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU, présente dans un premier temps le contexte et l'objectif de cette procédure d'urbanisme visant à adapter le PLU au projet d'extension de la plateforme logistique porté par la société GELIN.

A ce titre, M. DARSIN précise que ce projet :

- Répond à un besoin de stockage nécessaire à l'activité de l'entreprise ;
- Renforce le développement économique local (création de 10 emplois et soutien à la production industrielle des entreprises locales, qui font de plus en plus le choix d'externaliser leur stockage) ;
- Correspond à un choix territorial stratégique pour le territoire (accessibilité, renforcement de l'activité existante...) ;
- Répond aux enjeux écologiques et de transition énergétique (isolation du bâtiment, production d'énergie solaire en toiture...) ;
- S'adapte aux attentes des riverains.

Du point de vue des impacts environnementaux du projet, le site de projet n'est pas concerné par des zones humides ou des ZNIEFF. Toutefois l'étude faunistique fait apparaître les constats suivants, sur la partie prévue en extension :

- Les habitats du site sont considérés comme à enjeux avérés ou potentiels, moyens :
 - La haie horticole buissonnante qui sépare la partie urbanisée du site de la prairie et qui sert à l'alimentation de l'avifaune ;
 - L'alignement d'arbres de haut-jet sur la prairie mésophile représente un enjeu potentiel en tant que gîte estival pour les chiroptères avec des mesures de réduction à prendre en cas de suppression ;
 - La haie arbustive à l'Est du site qui sert à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux ;
 - La prairie mésophile qui sert à l'alimentation des différentes espèces d'oiseaux présentes sur le site. Ce type d'habitat reste cependant relativement bien représenté localement, minimisant ainsi l'impact en cas de suppression, sur des espèces assez communes localement et qui sont présentes dans un contexte déjà anthropisé.

Du point de vue de la compatibilité du projet avec :

- Les orientations fixées au sein du PADD et DOO du SCoT du Pays de Fougères, le projet s'intègre à ces derniers ;
- Les orientations fixées au sein du PADD du PLU, deux de ces orientations sont susceptibles d'être affectées par le projet d'extension à savoir : « 2.2 Préservation de l'activité agricole » et « 3.2 Préservation des éléments de paysage ». M. DARSIN précise que le projet empiète sur des terrains agricoles à hauteur de 1,8 hectares mais ne porte pas réellement atteinte à une activité agricole, du fait notamment qu'il n'y a qu'un seul exploitant agricole. En complément, M. SORO (Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères) précise que le terrain sur lequel est prévue ce projet d'extension fait l'objet d'un bail rural dont l'indemnité d'éviction a déjà été négociée. Cette remarque appuie donc l'impact futur limité de cette extension d'un point de vue agricole.

M. DARSIN poursuit la présentation, en précisant dans un second temps, les modifications apportées aux pièces écrites du PLU, ici, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le plan de zonage. Les principales modifications apportées sont les suivantes pour :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : l'OAP ZA Plaisance est étendue conformément à l'extension du périmètre de la zone 1AUA, la marge de recul

inconstructible le long de l'A84 est poursuivie au sein du périmètre d'extension et une haie paysagère est créée au sud du secteur et en partie le long de l'A84 conformément au principe de création d'une limite paysagère au sud ;

- Le plan de zonage : la zone 1AUA est étendue au profit de la zone A sur 1,8 ha.

A la suite de cette présentation, la DDTM émet les remarques suivantes, afin de faciliter la compréhension globale du dossier et de renforcer la justification du projet dans le cadre de la procédure Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU :

- Au sein de la notice de présentation :
 - Ajouter un tableau récapitulatif des zones du PLU avant / après Déclaration de Projet, pour comprendre à quelle hauteur les surfaces des zones du PLU sont impactées dans le cadre de la procédure ;
 - Ajouter la légende du plan masse ;
 - Préciser le nombre de mètres linéaires de haies qui vont être arrachées et celles qui seront plantées à la suite de ce projet d'extension. Par ailleurs, préciser également les potentielles essences qui seront plantées ;
 - Disposer les avants / après illustrant l'évolution de l'OAP et du plan de zonage côte à côte sur une même page ;
 - Indiquer l'état de la consommation d'espace à l'échelle de la commune. A ce titre, il est précisé qu'environ 70 ha à l'échelle des zones d'activités sont constructibles. Avec la traduction de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), cette surface diminuera pour atteindre 40 ha. La DDTM invite donc la commune à être vigilante quant à la consommation d'espace de ses projets futurs en matière de développement économique ;
 - Mettre à jour la partie 3.2 « Structure territoriale des Zones d'Activités économiques de Fougères Agglomération », en reprenant la note prochainement fournie par Fougères Agglomération qui retranscrivent notamment les données du MOS ;
 - En matière d'aspect architectural des constructions et d'insertion paysagère, il est préconisé d'ajouter des éléments à ce sujet afin de comprendre comment sera le futur bâtiment et propose aux porteurs de projets de se tourner vers le CAUE d'Ille-et-Vilaine pour les accompagner sur ce sujet, s'ils le souhaitent. En réponse, la société LEGENDRE précise que le futur bâtiment sera identique en matière d'aspect et de matériaux, mais sera toutefois plus haut de 1,50 mètre. Concernant l'insertion paysagère de la future construction, il est demandé aux porteurs de projets de faire au mieux quant à l'insertion du projet en matière d'aménagement paysager notamment au sein de la marge de recul inconstructible le long l'A84.
- Au sein du plan de zonage :
 - Identifier la haie nouvellement créée au sud du secteur et en bordure de l'A84 en tant qu'élément du paysage à préserver au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, M. DARSIN rappelle que cette protection permet l'entretien courant de cette dernière, toutefois, en cas d'arrachage, une demande doit être effectuée à la commune et sera soumise à compensation.

En synthèse, la DDTM indique que son avis favorable à ce projet est toutefois assujéti à la condition que la commune engage une procédure de révision de son PLU prochainement et retienne un bureau d'études pour l'accompagner.

De plus, il est rappelé que la réflexion vers un PLUi permettrait de mieux intégrer les enjeux futurs notamment en matière d'application des objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La commune et le bureau d'études confirment la prise en compte de ces remarques, qui seront traduits dans le dossier soumis à l'approbation, une fois l'enquête publique réalisée. Concernant la procédure de révision du PLU, la commune précise que la délibération prescrivant la révision du PLU sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères préconise de renforcer la justification du projet dans le cadre de cette procédure, en indiquant au sein de la notice, les données du Mode d'Occupation des Sols (MOS), dont une partie des unités foncières envisagées pour l'extension de la plateforme logistique sont déjà considérées comme « consommés vacants ».

De plus, il est important de rappeler que ce projet de plateforme logistique se réalise au sein de la 1ère zone logistique la plus importante à l'échelle de Fougères Agglomération et l'une des zones économiques les plus importantes du territoire en termes d'emplois et de superficie, et répond à un besoin identifié au sein du Schéma de Cohérence d'Orientation et de Territoire (SCoT) du Pays de Fougères en vigueur, comme plateforme d'intérêt local situé le long de l'A84.

La commune et le bureau d'études confirment la prise en compte de ces remarques, qui seront traduits dans le dossier soumis à l'approbation, une fois l'enquête publique réalisée.

Le Syndicat du Bassin Versant du Couesnon, demande des précisions sur la gestion des eaux pluviales de cette nouvelle extension et si une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle est prévue. En réponse, la société LEGENDRE précise qu'un nouveau bassin d'orage sera prévu à l'avant de l'unité foncière et sera également connecté au bassin d'orage déjà existant en cas de surplus. Afin de faciliter la bonne compréhension de ce sujet, le bureau d'études CITADIA Conseil précise que le plan masse et sa légende ainsi que les éléments de la page 5 et 6 de « la note de clarification sur l'environnement local » réalisée par la société LEGENDRE seront mis à jour au sein de la notice de présentation dans le dossier soumis à l'approbation, une fois l'enquête publique réalisée.

Avant de clôturer cette réunion d'examen conjoint, le bureau d'études CITADIA Conseil précise que ce procès-verbal sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associés pour validation.

Projet GELIN – Extension de la plateforme logistique GELIN à Saint-Sauveur-des-Landes (35 133)						Pièce jointe n°5
Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m ²)	Emprise du projet sur la parcelle (m ²)
Saint-Sauveur-des-Landes	35 133	0	YM	84	57 100	57 100
Saint-Sauveur-des-Landes	35 133	0	YM	82	29 455	20 702
Saint-Sauveur-des-Landes	35 133	0	YM	28	6 210	2 021
Saint-Sauveur-des-Landes	35 133	0	MY	09	24 500	9 646

Pièce jointe n°8
Incidences notables sur l'environnement

4° de l'art. R. 512-46-3 du code de l'environnement

A l'instar du CERFA 15 679*04, relatif à la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées, la présente pièce jointe s'articule sous forme de tableau. Dans une première partie, elle a pour objectif d'appréhender le milieu d'implantation et la sensibilité du secteur et en deuxième partie d'analyser les incidences notables sur l'environnement.

I. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Milieu environnementale d'intérêt	Projet présent dans le milieu	Description du milieu impactée le cas échéant
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)	Non	La ZNIEFF la plus proche est le Marécage des planches (530010398). Elle se situe à 3,7 km au nord du projet.
Zone de montagne	Non	La parcelle du projet se situe à Saint-Sauveur-des-Landes en Ille-et-Vilaine.
Zone couverte par un arrêté de protection biotope	Non	L'arrêté de protection du biotope le plus proche est celui du Marais de Mottais, de l'Hourmel et de la petite Lande (FR3800747), cet arrêté se situe à 30,4 km au sud-ouest de l'emprise du projet.
Territoire d'une commune littorale	Non	Le terrain du projet se situe à Saint-Sauveur-des-Landes en Ille-et-Vilaine.
Parc national, parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional	Non	Le site naturel protégé le plus proche est la réserve naturelle régionale du Marais de Sougéal (FR9300001) et se situe à 24,1 km au nord-ouest du terrain du projet.
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration	Oui	L'autoroute A84 fait partie du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'état en Ille-et-Vilaine. La largeur du secteur affectée par le bruit est d'environ 250 m. Une partie du site est comprise à l'intérieur du PPBE d'Ille-et-Vilaine.
Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	Non	Le monument historique le plus proche est l'Eglise Saint-Anne de la commune de Romagné. Cet édifice se situe à 2,4 km au nord-est du terrain du projet.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Non	Un diagnostic zone humide a été réalisé sur le terrain du projet et n'a pas fait apparaître de zone humide (cf pièce jointe n°9).
Commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé	Non	La commune de Saint-Sauveur-des-Landes n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRN ou PPRT).

Site ou sur des sols pollués	Non	L'emprise du projet n'est pas recensée dans la base de données BASIAS comme un site ou sols pollués.
Zone de répartition des eaux	Non	La commune de Saint-Sauveur-des-Landes et l'emprise du projet ne se situent pas dans une zone de répartition des eaux.
Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	Non	Le projet se situe à l'intérieur de l'aire d'alimentation et de captage (AAC) du captage AEP de la Roche à Mézière-sur-Couesnon mais ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage (PPI, PPR ou PPE).
Site inscrit	Non	Le site inscrit au code de l'environnement le plus proche se trouve à 7,4 km, il s'agit de l'église et ses abords sur la commune du Tiercent.
Milieu environnemental d'intérêt	Projet présent à proximité	Description du milieu impacté le cas échéant
Site Natura 2000	Non	Le site Natura 2000 le plus proche est le complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de haut sève (FR5300025), ce site Natura 2000 se situe à 12,1 km au sud-ouest de l'emprise du projet.
Site Classé	Non	Le site classé le plus proche est la place Leroux et la place aux arbres sur la commune de Fougères. Ce site classé se situe à 7,5 km à l'est du terrain du projet.

II. EFFETS NOTABLES DU PROJET

	Incidence potentielle de l'installation	Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
Ressource	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	Le site est déjà raccordé au réseau d'adduction d'eau potable (AEP) pour sa consommation d'eau (sanitaire, entretien, sprinklage et poteaux incendie). Trois points d'aspiration d'eau incendie sont reliés au bassin de rétention du parc d'activité pour fournir un débit de 180 m ³ /h d'eau d'extinction.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	Non	L'extension projetée n'impliquera pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	Oui	Un équilibre déblai/remblai sera réalisé pour éviter un excès ou un déficit de matériaux trop importants.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	Oui	Un équilibre déblai/remblai sera réalisé pour éviter un excès ou un déficit de matériaux trop importants. Le site sera déficitaire en matériaux de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	Non	Un diagnostic faune-flore a été réalisé sur les terrains du projet. Il indique « Les espèces floristiques relevées ne présentent pas d'enjeux particulier ». « Le site du projet ne revêt pas d'enjeux forts vis-à-vis de la faune. Les espèces représentées sont communes localement et s'adaptent à des milieux anthropisés. » Les habitats du site étant cependant considérés comme « à enjeux avérés ou potentiels moyens », des mesures d'évitement et de réduction seront retenues et présentées ci-après.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	Non	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000.

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées point précédent ?	Non	La zone à sensibilité particulière la plus proche est la ZNIEFF des Marécages des planches et se situe à 3,7 km du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Oui	Le projet engendrera la consommation de 32 369 m ² d'espaces agricoles pour des activités de logistique. Les parcelles cadastrales se situent dans le parc d'activités de Plaisance et attendent d'être urbanisées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	Non	L'emprise du projet n'est pas concernée par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	Non	L'emprise d projet n'est pas concernée par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	Non	L'extension du site n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	Non	L'extension du site n'est pas concernée par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Non	Le site engendre actuellement un trafic de 85 poids-lourds par jour, l'extension du site ne devrait pas entraîner d'augmentation du trafic de poids-lourds. Les poids-lourds pourront directement rejoindre l'autoroute A84 ou la route nationale N12.
	Est-il source de bruit ?	Non	Les activités présentes sur le site ne seront pas une source significative de bruit. Des mesures de bruit ont été réalisés et font ressortir une conformité de l'installation à la réglementation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Oui	Le projet se situe à proximité directe avec l'autoroute A84. La surface du secteur affecté par le bruit est d'environ 250 m.

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
	Engendre-t-il des odeurs ?	Non	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	Non	Le projet n'est pas soumis à des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	Non	Le projet ne générera pas des vibrations.
Nuisances	Est-il concerné par des vibrations ?	Non	L'emprise du projet n'est pas soumise à des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	Oui	Le site existant dispose déjà d'un éclairage nocturne et l'extension projetée disposera également d'un éclairage nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	Non	Le projet se situe dans une zone avec une pollution lumineuse faible, même si le parc d'activité dispose d'un éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	Non	Le projet d'extension ne comprend pas l'ajout d'équipement entraînant des rejets atmosphériques. Le site existant dispose déjà d'une chaufferie.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	Les eaux pluviales seront dirigées dans le bassin de rétention du parc d'activité qui se situe juste au nord du site. Les eaux pluviales de voiries passeront à travers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre ce bassin. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau public d'eaux usées.
	Engendre-t-il des effluents ?	Non	Le projet n'engendrera pas d'effluents ou d'eaux usées industrielles.

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Oui	Les déchets produits seront principalement des déchets non dangereux (déchets de bureaux, emballages). Des déchets dangereux pourront être générés (boue de curage du séparateur d'hydrocarbures). Ces déchets seront dirigés vers les filières de réemploi/valorisation/traitement les plus adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Non	Le projet concerne une extension d'un site déjà existant. Le projet est implanté dans un parc d'activité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités Humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	Oui	Le site existant a une superficie de 57 100 m ² et l'extension se fera sur une superficie d'environ 32 369 m ² . L'extension prend place sur des terrains agricoles et sur un chemin d'exploitation. Les parcelles font parties du parc d'activités de Plaisance et attendent d'être urbanisées.

III. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Le projet comprend l'extension d'un site déjà existant dont les impacts de l'extension s'ajouteront aux impacts déjà existants avec notamment le trafic généré et l'imperméabilisation des surfaces pour la gestion des eaux pluviales.

Le parc d'activités de Plaisance qui accueille le projet comprend également des entreprises de logistiques ou des sociétés de BTP. L'autoroute A84 se situe à proximité directe de l'emprise du projet.

IV. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE

Le projet n'aura aucun impact de nature transfrontalière.

V. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

La principale mesure d'évitement correspond au choix du projet en tant que tel qui constitue une extension d'un entrepôt logistique déjà existant. L'extension se situera dans la continuité des cellules, sur des terrains en attente d'urbanisation. Les moyens communs déjà existants seront ainsi mutualisés entre l'existant et l'extension : voiries, aires de stationnement, locaux administratifs et sociaux, bassins de confinement etc. La création d'un nouvel établissement

comprenant 3 cellules logistiques de taille identique aurait nécessité une emprise foncière beaucoup plus importante.

Les trois nouvelles cellules seront équipées en toiture de panneaux photovoltaïques sur 30 % de la surface, soit environ 4 458 m² pour les surfaces considérées. Cela permettra une importante réduction de la consommation énergétique nette de l'établissement.

Les eaux pluviales du site avec l'extension seront toutes dirigées vers le bassin de rétention du parc d'activité, les eaux de ruissellement de voiries passeront à travers un séparateur d'hydrocarbures avant d'atteindre ce bassin, permettant ainsi de réduire l'impact sur le milieu récepteur superficiel.

Les espaces verts représenteront une surface de 24 448 m², soit 27 % de l'emprise foncière. Un talus planté sera réalisé sur les nouveaux terrains le long de l'avenue de Plaisance et une haie sera plantée sur les nouvelles limites du site. Un merlon planté sera réalisé sur la partie Sud-Est du terrain afin de réduire la visibilité depuis l'autoroute A84 sur une partie du site et notamment sur l'aire de bennes pour les déchets.

Vis-à-vis des enjeux faunistiques, la haie arbustive à l'Est et les haies buissonnantes au Nord et en limite Sud du terrain d'extension seront conservées. Le projet d'extension entraînera la destruction de la haie buissonnante située sur la limite Sud du site actuel, cette haie présente un linéaire d'environ 240 m. L'extension entraînera la destruction de 5 arbres de haut jet sur la parcelle YM82.. Afin d'éviter un impact de leur suppression vis-à-vis des habitats potentiels pour les oiseaux et les chiroptères, les travaux de coupe correspondants seront réalisés en dehors des périodes de nidification (avant le printemps et après l'été).

L'aménagement paysager dans le cadre de l'extension regroupe plusieurs grands principes pour les espaces verts :

- Espaces verts semés en prairie fleurie composée en majorité de graminées et du restant en fleurs ornementales et sauvages ;
- Une haie variée basse en continuité de l'existante en entrée du site ;
- Une haie bocagère de 2 strates végétales sur les merlons Ouest, Sud et Est, en cohérence et en continuité de la haie existante. Le linéaire de haie créé sera d'environ 490 m ;
- Des arbres à grand développement (érable, chêne vert, platane) seront plantés sur le merlon le long de l'autoroute A84, les arbres plantés seront au nombre de 14 sur cet espace.

Concernant l'impact sonore pour les riverains, les habitations à proximité du site sont séparées de la zone d'activité par un merlon planté déjà existant le long de l'Avenue de Plaisance.



Figure 1 : Vue à l'Ouest depuis le rond-point de l'Avenue de Plaisance (source : Google Street View, juin 2022)



Figure 2 : Plan de localisation des habitations à proximité (source : Google Maps, octobre 2023)

Le projet prévoit la création d'un second merlon planté en limite Sud-Ouest du terrain, le long de l'Avenue de Plaisance. Cette protection se composera d'un merlon d'une hauteur de 2 m pour une largeur en pied de 4 m et sera planté d'une haie arbustive.

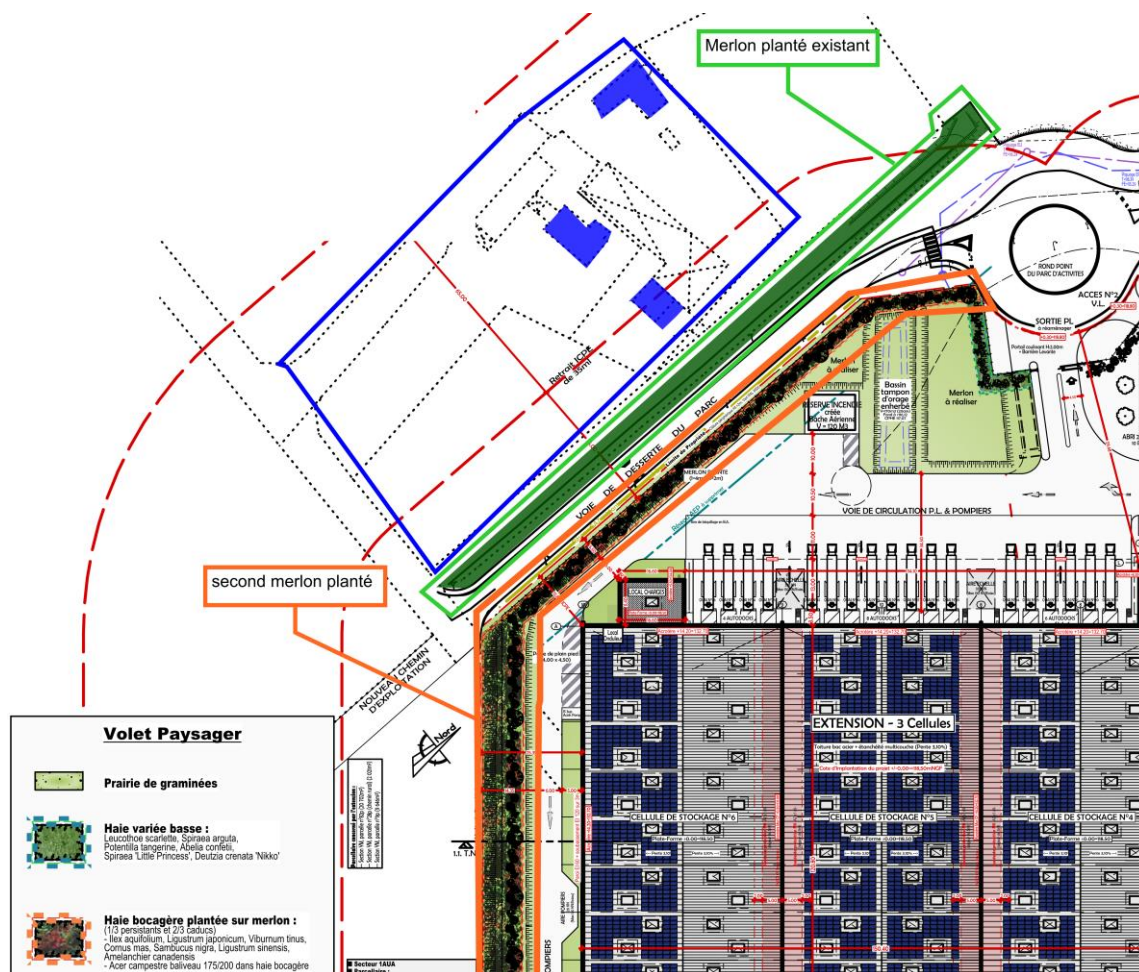


Figure 3 : Plan de localisation des merlons plantés

Le projet prévoit également la création d'un accès pour les poids-lourds à l'extrémité Nord-Ouest du terrain, ainsi les flux seront dissociés avec l'entrée à l'extrémité Nord-Ouest du site et la sortie au niveau de l'accès actuel situé sur le rond-point.

Les habitations à proximité seront protégées du bruit par un second merlon planté, ainsi l'extension projetée n'aura pas d'incidence vis-à-vis du bruit pour ces habitations.

Pièce jointe n°9
Annexes des incidences notables sur l'environnement

4° de l'art. R. 512-46-3 du code de l'environnement

Cette pièce regroupe les documents annexés à l'analyse des incidences notables du projet sur son environnement objet de la pièce jointe n°8.

Elle s'articule autour des pièces suivantes

Annexe 1 : *Diagnostic réglementaire des zones humides (ATLAM, octobre 2022)*

Annexe 2 : *Diagnostic préalable d'enjeux faune-flore (ATLAM, juin 2022)*

Annexe 3 : *Rapport de contrôle du niveau de bruit (ICE Conseil, mai 2023)*

Annexe 1

Diagnostic réglementaire des zones humides (ATLAM, octobre 2022)

Projet d'aménagement
Parc d'activités "Plaisance II"
Saint-Sauveur-des-Landes (35)

DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES

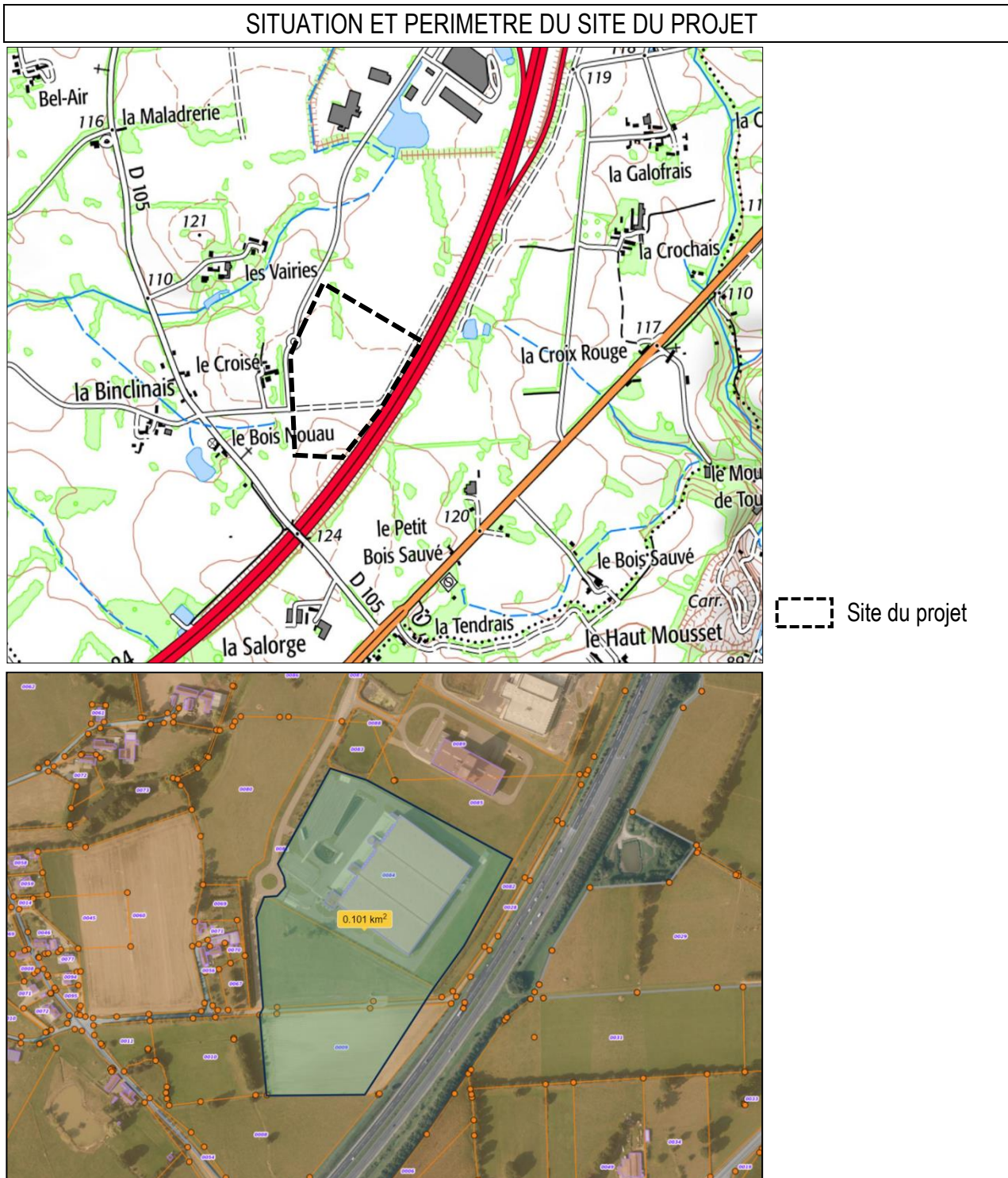
SOMMAIRE

1 - CONTEXTE DU DIAGNOSTIC	1
2 - METHODE	2
2.1 – Sources des données	2
2.2 – Dispositions réglementaires relatives aux zones humides	2
2.3 - Méthode d'identification des zones humides	3
2.3.1 - Protocole de l'analyse floristique	3
2.3.2 - Protocole de l'analyse pédologique	3
3 - CONTEXTE PHYSIQUE DU SITE	5
3.1 – Géologie	5
3.2 – Topographie – Hydrographie	6
4 - DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES	7
4.1 – Pré-localisation des zones humides	7
4.1.2 – Pré-localisation des milieux potentiellement humides en France	7
4.1.2 – Inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE	8
4.2 – Détermination des zones humides du site	9
4.2.1 - Analyse floristique	9
4.2.2 - Analyse pédologique	11
4.2.3 - Conclusion sur les zones humides	12

1 - CONTEXTE DU DIAGNOSTIC

Un projet d'aménagement est envisagé sur des parcelles situées sur le parc d'activités "Plaisance II", sur la commune de Saint Sauveur des Landes (35), en bordure de l'autoroute A84 (route des Estuaires).

Dans le cadre des études préalables, il convient de réaliser un diagnostic des zones humides, afin de définir les enjeux règlementaires soulevés par l'aménagement de ce site d'une surface d'environ 10 ha.



2 - METHODE

2.1 – Sources des données

L'étude des zones humides a été établie à partir de :

- Données bibliographiques permettant une pré-localisation des zones humides :
 - Carte géologique au 1/50 000 (formations géologiques) ;
 - Pré-localisation de la DREAL Pays de la Loire ;
 - Pré-détermination des zones humides sur le bassin Loire-Bretagne
 - Milieux potentiellement humides de France (INRA Orléans et Agro-campus Ouest de Rennes) ;
 - Inventaire communal – Cartographie des zones humides soumises au SAGE du Couesnon ;
 - Carte IGN au 1/25 000 (cours d'eau, mares, topographie...).
- Relevés de terrain.

Les relevés de terrain et la délimitation des zones humides ont été réalisés le 26 octobre 2022, à l'appui d'une étude floristique (présence de flore indicatrice de milieux humides) et de sondages pédologiques réalisés à la tarière (traces d'hydromorphie dans le sol).

Les émissaires hydrauliques (mares, fossés, écoulements naturels) ont également été relevés, car ils participent à la formation et aux fonctionnalités des zones humides.

2.2 – Dispositions réglementaires relatives aux zones humides

L'article L.211-1 du code de l'environnement (modifié par la loi no 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse) définit les zones humides comme suit :

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, dans son article 1^{er}, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

En référence à ces dispositions, deux critères permettent l'identification d'une zone humide et un seul critère suffit pour le classement en zone humide :

- La présence de végétation hygrophile (espèces indicatrices de milieux humides), recouvrant plus de 50 % d'une entité homogène, ou la présence de communautés végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière, en référence au tableau GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par le 1^{er} octobre 2009.

2.3 - Méthode d'identification des zones humides

2.3.1 - Protocole de l'analyse floristique

Cette analyse porte sur chacun des secteurs homogènes du site, du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chaque secteur homogène, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées comme indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, ou bien si elles forment un habitat caractéristique de milieu humide. Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

L'examen de la végétation est réalisé selon le protocole ci-dessous (en référence à l'arrêté du 24 juin 2008) :

- Estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation sur chaque placette, selon que l'on est en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, en travaillant par ordre décroissant de recouvrement.
- Etablissement, pour chaque strate, d'une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, auxquelles il convient d'ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % ; une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- Regroupement des listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
- Examen du caractère hygrophile des espèces de cette liste et si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2.3.2 - Protocole de l'analyse pédologique

Comme pour la flore, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points dont le nombre, la répartition et la localisation précise dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

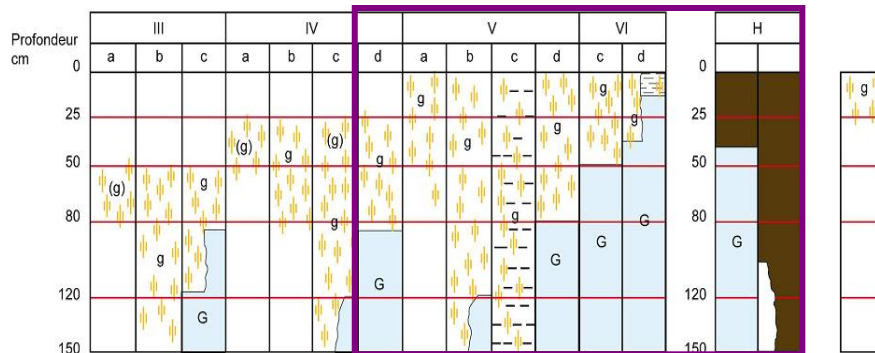
L'hydromorphie des sols est appréciée en référence aux classes du tableau GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée). L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Dans les horizons rédoxiques (Horizon g) ou pseudo-gleys, on distingue à la fois des traits d'oxydation du fer (couleur rouille) et des traits de déferrification (grises). Ces horizons caractérisent des sols temporairement engorgés par l'eau.

Dans les horizons réductiques (Horizon G) ou gley, à dominante grise, le fer est réparti de manière homogène et est en quasi-permanence sous forme réduite. Ces horizons, très rares, sont caractéristiques d'un engorgement permanent ou quasi-permanent par l'eau.

Classes d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée)



Types de sols caractérisant
 des zones humides

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)			
(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)	
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)	
G	horizon réductique	(gley)	
H	Histosols	R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)		

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Source : Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

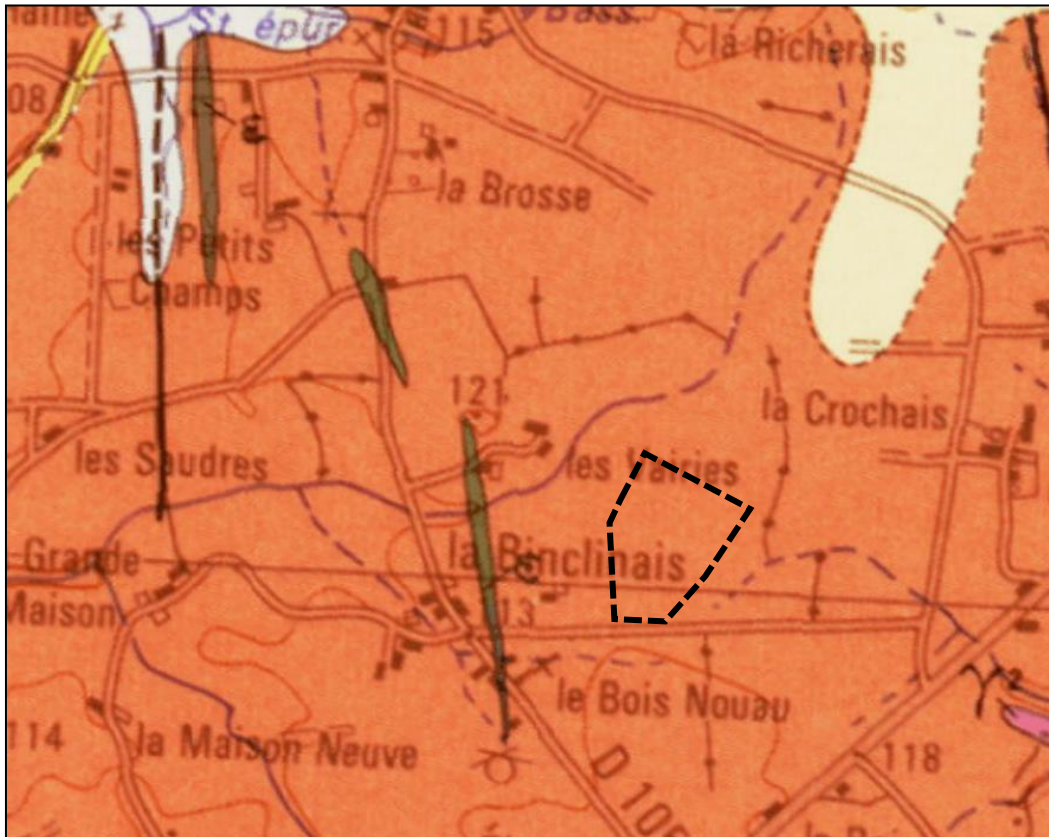
Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

3 - CONTEXTE PHYSIQUE DU SITE

3.1 – Géologie

Le site du projet se situe sur une formation de Roches plutoniques : Massif de Fougères (âge Cadomien) : Granodiorite à biotite et cordiérite (type Vire).

CONTEXTE GEOLOGIQUE DU SITE



 Site du projet

Source : Infoterre, carte géologique au 1/50 000 - Feuille 283 Fougères

3.2 – Topographie – Hydrographie

Le site du projet se localise en position de plateau, en tête de deux bassins versants. La pente générale du site est très faible, inférieure à 1%. L'altitude est comprise entre 117 et 123 m NGF.

Les eaux du site ruissellent suivant les pentes de terrain et sont évacuées :

- pour partie vers l'Ouest, vers le "ruisseau du Bois Nouau", qui alimente le ruisseau d'Everre, affluent du Couesnon.
- et pour partie vers l'Est, vers le "ruisseau de la Croix Rouge", qui alimente le ruisseau du Moulin de la Charrière, également affluent du Couesnon.

Il n'existe pas d'émissaire hydraulique sur le site du projet.

TOPOGRAPHIE ET SENS DES ECOULEMENTS

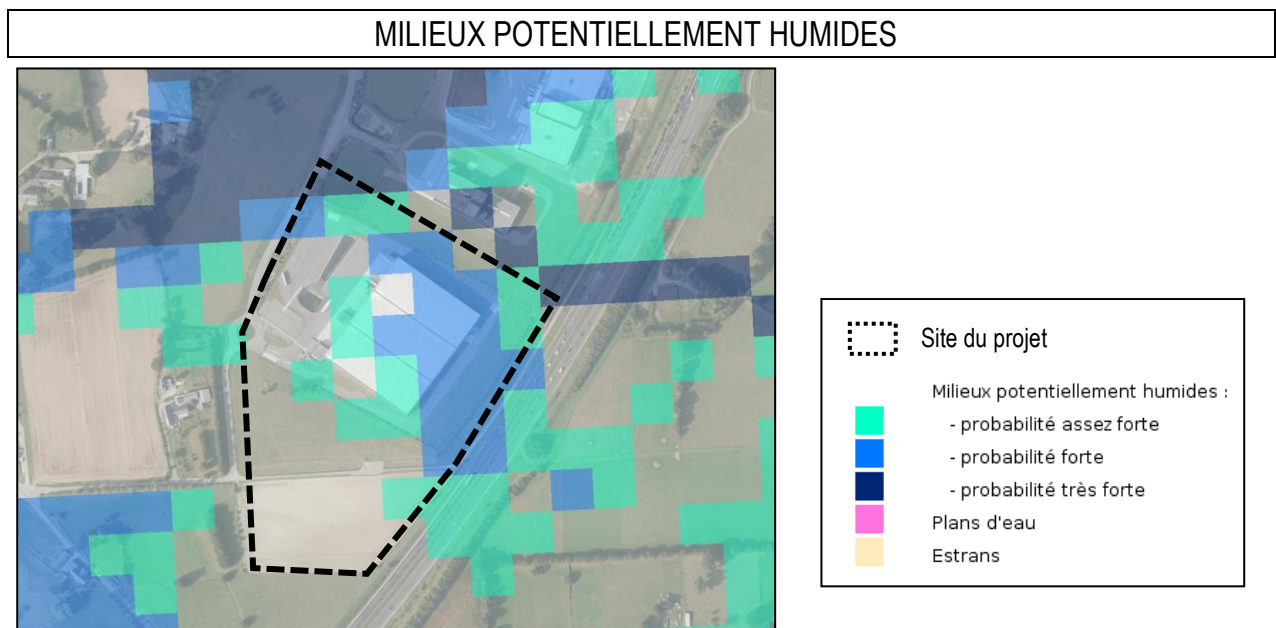


4 - DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES

4.1 – Pré-localisation des zones humides

4.1.2 – Pré-localisation des milieux potentiellement humides en France

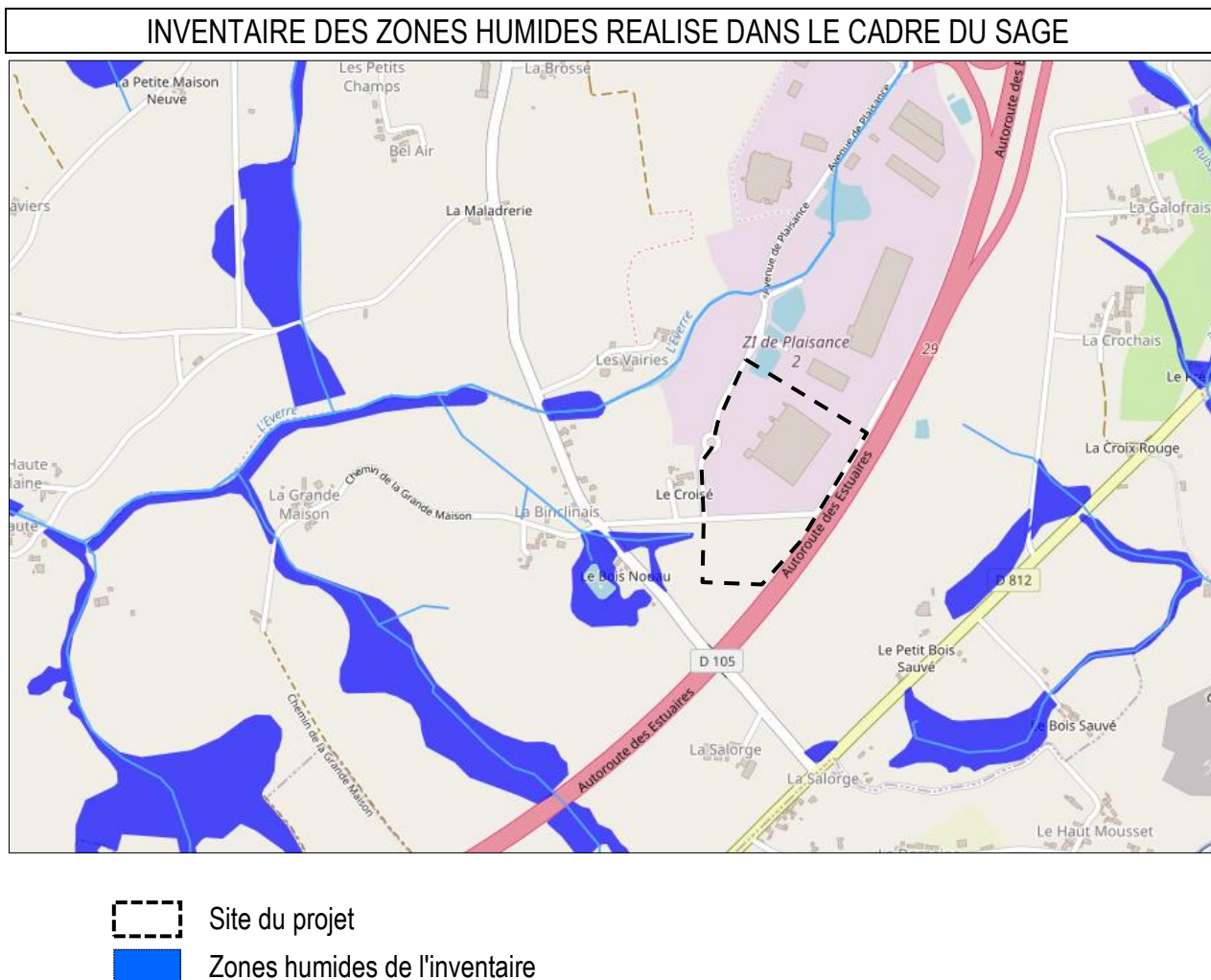
La pré-localisation des milieux potentiellement humides en France, réalisée par l'INRA – et l'Agro-campus Ouest de Rennes, situe une petite partie du site en zone de probabilité de présence de zones humides, de forte à assez forte, au niveau de la partie déjà urbanisée du site.



Source : Google Satellite®, Milieux potentiellement humides (UMR 1069 SAS INRA – Agrocampus Ouest / US 1106 InfoSol INRA)

4.1.2 – Inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE

Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre du SAGE Couesnon.
La cartographie du SAGE ne révèle la présence d'aucune zone humide sur le site, mais à proximité au niveau de la tête d'écoulement du "ruisseau du Bois Nouau".



Source : Cartographie des inventaires et protection des cours d'eau et des zones humides du SAGE

4.2 – Détermination des zones humides du site

4.2.1 - Analyse floristique

Le site a fait l'objet d'une caractérisation de la végétation sur chacune des unités homogènes. Le site du projet se compose ainsi de :

- Une zone en grande partie déjà urbanisée d'environ 5,8 ha
Cette zone se compose de bâtiments, de voies de circulation et d'espaces de stationnement, ainsi que de bassins de rétention et d'espaces verts : Code Corine Biotopes : 38 – prairies mésophiles.
- Une zone de prairie de fauche sur 4,2 ha, au Sud.
Cette prairie, fauchée annuellement et séparée en son centre par une route orientée Ouest/Est, se compose très majoritairement de ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et de trèfle des prés (*Trifolium pratense*).
La diversité spécifique reste faible dans ce milieu, avec la présence en complément de : cirse des champs (*Cirsium arvense*), marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), séneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), petite oseille (*Rumex acetosella*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et renoncule acre (*Ranunculus acris*).
Aucune de ces espèces n'est indicatrice de zones humides.
La végétation n'est donc pas retenue comme critère d'identification des zones humides au sein de cette unité de végétation, et cette prairie ne correspond pas à un habitat Corine Biotopes caractéristique de milieu humide : 81.1 - prairie sèche améliorée.



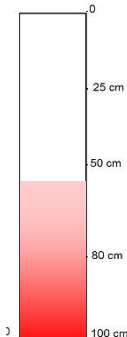
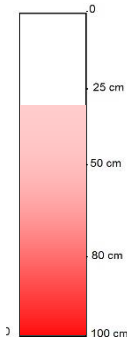
Prairie

HABITATS DU SITE



4.2.2 - Analyse pédologique

En complément de l'analyse floristique, 14 sondages à la tarière ont été réalisés, placés sur l'ensemble du site en fonction de la topographie et de la végétation présente.

N° des sondages	Profil des sondages	Description	Classe du tableau GEPPA
N° 1 à 4		Traces rédoxiques visibles à partir de 60 cm. Sondage complet	Classe IIIb Zone non humide
N° 5 à 14		Traces rédoxiques visibles à partir de 30 cm. Sondage complet	Classe IVc Zone non humide



Sondages N° 1 à 4

Sondages complets. Traces rédoxiques visibles à partir de 60 cm

Sol de type IIIb : sol non caractéristique des zones humides



Sondages N° 5 à 14

Sondages complets. Traces rédoxiques visibles à partir de 30 cm

Sol de type IVc : sol non caractéristique des zones humides

4.2.3 - Conclusion sur les zones humides

Ce diagnostic révèle l'absence de zones humides sur ce site d'étude.

La rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'eau ainsi que les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Couesnon relatives aux zones humides, ne s'appliquent pas dans le cadre de la réalisation d'un projet.

RESULTATS DU DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES



 Périmètre de l'étude

Sondages de sol

- Type de sol non caractéristique des zones humides

Annexe 2

Diagnostic préalable d'enjeux faune-flore (ATLAM, juin 2022)

Projet d'aménagement
Parc d'activités "Plaisance II"
St-Sauveur-des-Landes (35)

**Diagnostic préalable
d'enjeux faune-flore**

SOMMAIRE

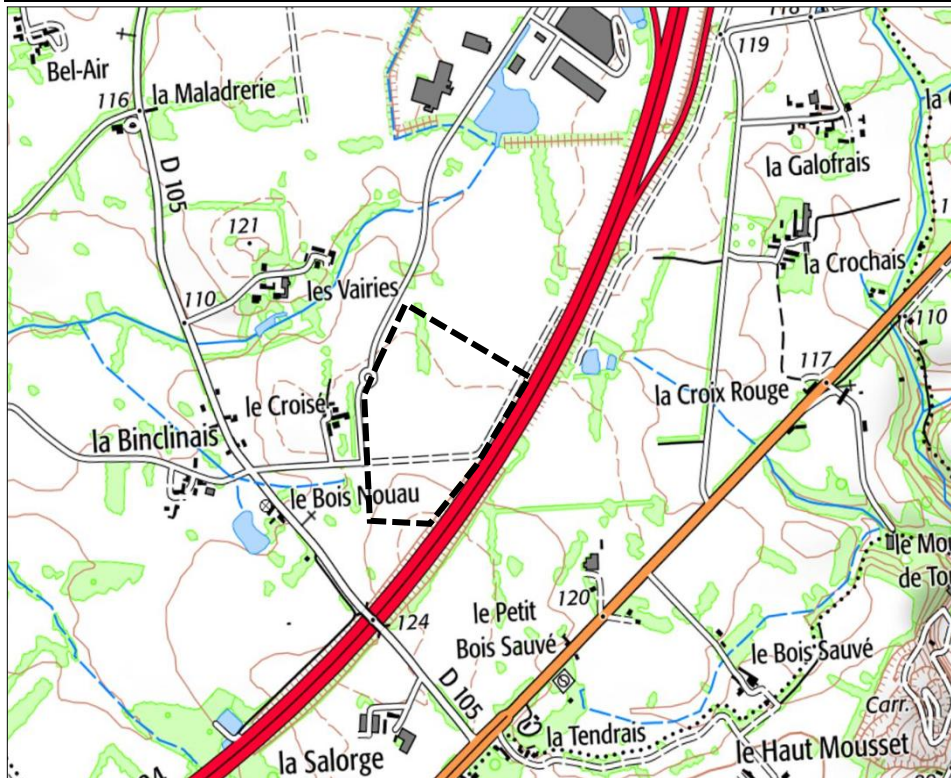
1 – CONTEXTE DE L'ETUDE	P.01
<i>Carte : Situation du site du projet</i>	<i>P.01</i>
2 – METHODE	P.02
3 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE	P.02
3.1 – Sites Natura 2000	P.02
3.2 – Inventaires ZNIEFF	P.02
<i>Carte : Situation du site du projet vis-à-vis des ZNIEFF</i>	<i>P.03</i>
4 – ENJEUX FLORISTIQUES	P.04
<i>Carte : Habitats du site</i>	<i>P.05</i>
5 – ENJEUX FAUNISTIQUES	P.06
5.1 – Espèces relevées lors des relevés de terrain	P.06
<i>Carte : Enjeux du site vis-à-vis des oiseaux</i>	<i>P.07</i>
5.2 – Enjeux faunistiques avérés et potentiels du site	P.09
<i>Carte : Enjeux faunistiques avérés ou potentiels du site</i>	<i>P.09</i>

1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

Un projet d'aménagement est envisagé sur des parcelles situées sur le parc d'activités "Plaisance II", sur la commune de Saint Sauveur des Landes (35), en bordure de l'autoroute A84 (route des Estuaires).

Dans le cadre des études préalables, il convient de réaliser un diagnostic d'enjeux faune-flore, afin d'évaluer les enjeux réglementaires soulevés par l'aménagement de ce site d'une surface d'environ 10 ha.

SITUATION ET PERIMETRE DU SITE DU PROJET



Site du projet



2 - METHODE

Le diagnostic écologique a été établi sur la base d'une analyse réalisée à partir de :

- Données bibliographiques : dispositifs de protection de la biodiversité
- Relevés de terrain :
A ce stade des études, les relevés de terrain ont été réalisés en un seul passage, et à une période favorable pour l'observation de la faune et la flore, soit le 13 juin 2022.
Ce diagnostic permet d'identifier les habitats présents et d'évaluer partiellement les enjeux du site et ses potentialités d'accueil pour la faune et la flore.

Les inventaires de terrain ont été réalisés par Rémi DUBOIS chargé d'études environnement au bureau d'études ATLAM, avec pour objectif :

- Le relevé des habitats, selon le code Corine Biotopes.
- Le relevé des espèces faunistiques ou floristiques patrimoniales, éventuellement présentes sur le site.
- La détermination des fonctions effectives et potentielles remplies par les différents habitats du site pour chacune de ces espèces sensibles (alimentation, reproduction, zone d'hibernation...).

3 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE

3.1 – Sites Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992).

Ce réseau rassemble : les zones de protections spéciales ou ZPS, relevant de la directive "Oiseaux" ; et les zones spéciales de conservation ou ZSC, relevant de la directive "Habitats".

Le site d'étude ne se situe pas à proximité ou en lien avec un site Natura 2000.

3.2 – Inventaires ZNIEFF

Les ZNIEFF constituent des documents d'alerte sur la richesse patrimoniale des espaces naturels et la présence d'espèces et de milieux rares ou menacés qui méritent d'être préservés de tout aménagement susceptible de perturber leur fonctionnement écologique.

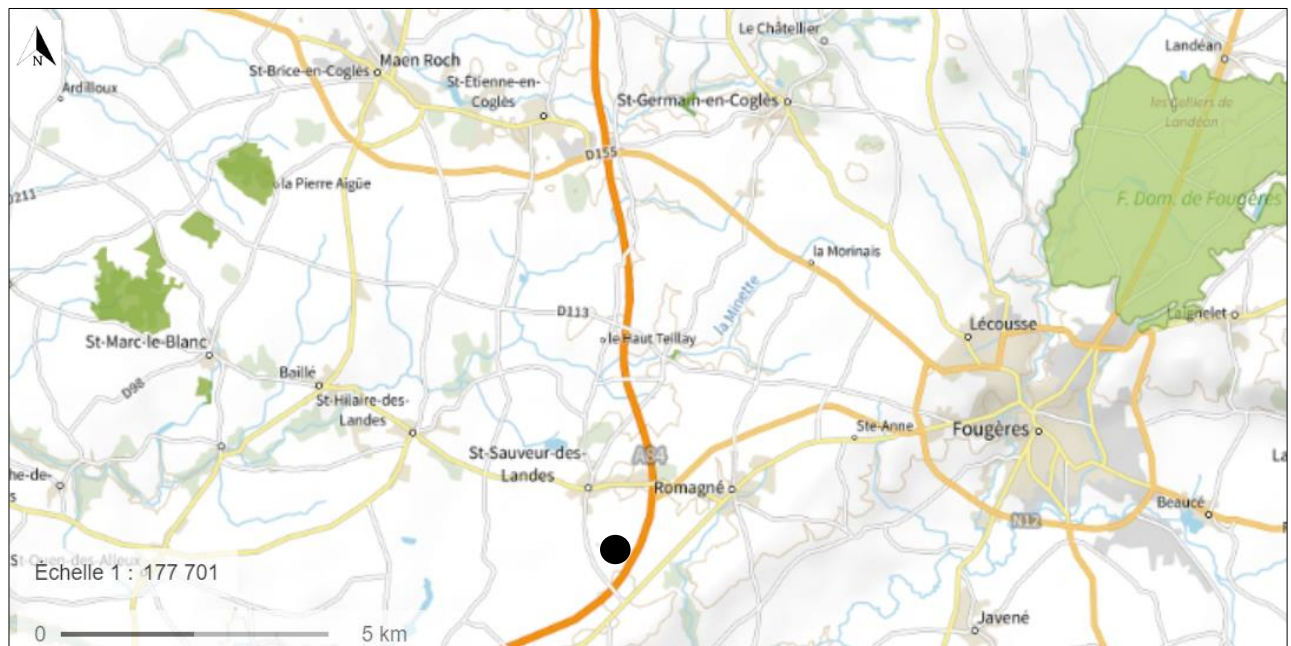
Les ZNIEFF de type 2 identifient de grands ensembles naturels riches. Elles peuvent inclure des zones de type 1 qui identifient des espaces plus ponctuels, homogènes d'un point de vue écologique, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

Le site du projet se situe à environ 10 km des limites de deux ZNIEFF :

- ZNIEFF DE TYPE 1 "LE ROCHER BIGOT ET LA VAIRIE" (530020192)
- ZNIEFF DE TYPE 2 : "FORET DE FOUGERES" (530005988).

Le site du projet ne présente pas d'enjeu au regard de sa situation vis-à-vis des espaces naturels sensibles, ces derniers étant trop éloignés et présentant des caractéristiques spécifiques.

SITUATION DU SITE DU PROJET VIS-A-VIS DES ZNIEFF



- Parcelle d'étude
- Sites ZNIEFF DE TYPE 1
- Sites ZNIEFF DE TYPE 2

4 – ENJEUX FLORISTIQUES

Le site du projet, situé au sein d'une zone d'activités, se compose de :

- Une zone en grande partie déjà urbanisée d'environ 5,8 ha
Cette zone se compose de bâtiments, de voies de circulation et d'espaces de stationnement, ainsi que de bassins de rétention et d'espaces verts : Code Corine Biotopes : 86.3 : sites industriels en activité
- Une zone de prairie de fauche sur 4,2 ha, au Sud.
Cette prairie, fauchée annuellement et séparée en son centre par une route orientée Ouest/Est, se compose très majoritairement de ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et de trèfle des prés (*Trifolium pratense*).

La diversité spécifique reste faible dans ce milieu, avec la présence en complément de : cirse des champs (*Cirsium arvense*), marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), séneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), petite oseille (*Rumex acetosella*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et renoncule acre (*Ranunculus acris*).

Corine Biotopes caractéristique de milieu humide : 38 – prairies mésophiles.

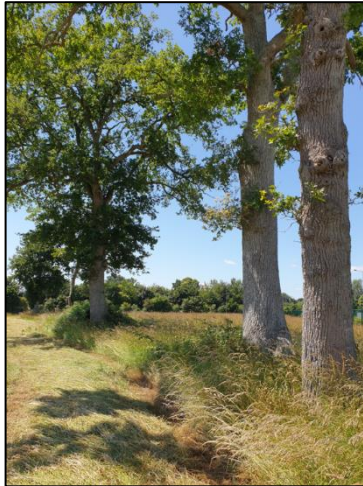
NOM	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION NATIONALE	PROTECTION REGIONALE	PROTECTION DEPARTEMENTALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE BRETAGNE	ZNIEFF BRETAGNE
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	/	/	/	LC	LC	/
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Jacobée commune	/	/	/	LC	LC	/
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	/	/	/	LC	LC	/
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit dent-de-lion	/	/	/	LC	LC	/
<i>Rumex acetosella</i>	Patience petite-oseille	/	/	/	LC	LC	/
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	/	/	/	LC	LC	/
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	/	/	LC	LC	/
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	/	/	/	LC	LC	/
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	/	/	/	LC	LC	/
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	/	/	/	LC	LC	/
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	/	/	/	LC	LC	/

Liste rouge France et Bretagne : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable ; NA = Non applicable.



Les espèces relevées ne présentent pas d'enjeux particulier.

- Les parcelles du site sont entourées de haies ou alignements d'arbres de qualité diverse :
- Haies horticoles buissonnantes ou arbustives, sur le pourtour de la parcelle bâtie, composées principalement d'argousier (*hippophae sp.*) et de buis (*buxus*).
 - Alignement d'arbres de haut-jet dans la prairie, composé de chênes pédonculés (*Quercus robur*).



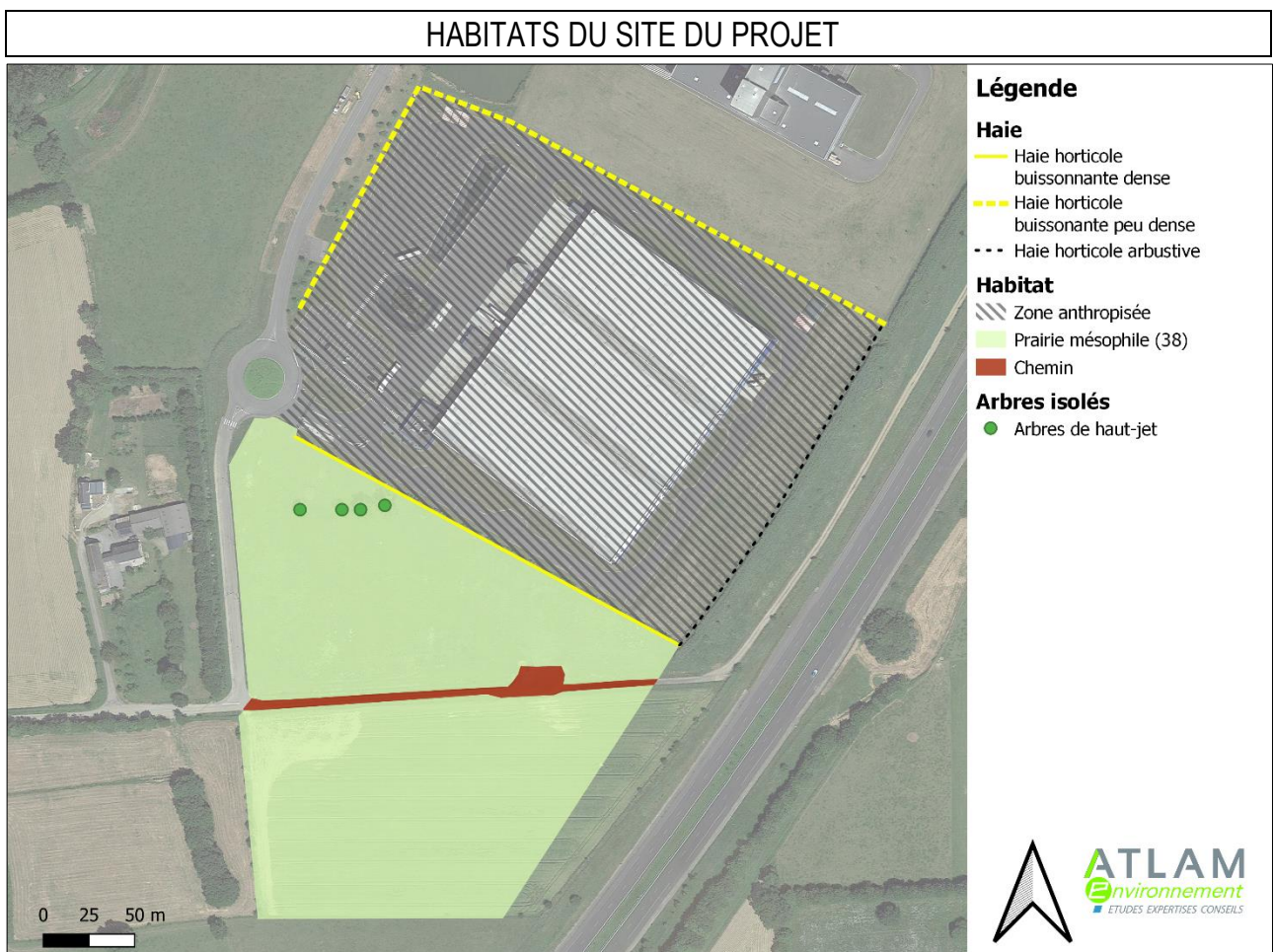
Alignement de chênes



Haie horticole arbustive



Haie horticole buissonnante



5 – ENJEUX FAUNISTIQUES

Les relevés de terrain ont permis d'identifier un certain nombre d'espèces faunistiques. Cet inventaire n'est cependant pas exhaustif puisqu'il a été réalisé en un seul passage.

Au-delà de l'inventaire faunistique, l'objet de ce diagnostic était de déterminer les potentiels enjeux des habitats du site pour l'accueil des espèces faunistiques.

5.1 – Espèces relevées lors des relevés de terrain

En lien avec les habitats présents sur le site, certaines espèces d'oiseaux, d'insectes et de reptiles ont pu être observées.

⇒ Avifaune

Au total, 20 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site du projet, dont 4 espèces patrimoniales.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	Annex 1 DIRECTIVE OISEAUX	Arrêté Oiseaux du 29/10/2009	LISTE ROUGE NATIONALE NICHEURS	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF	STATUT D'OBSERVATION
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	/	Article 3	LC	LC	/	VOL
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	/	Article 3	VU	LC	/	NPR
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	/	Article 3	VU	LC	/	NPR
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Annexe III/1	/	LC	LC	/	NPO
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	/	Article 3	NT	LC	/	NPR
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	/	Article 3	NT	LC	/	NPO
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	/	Article 3	LC	LC	/	NPO
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Annexe II/2	/	LC	LC	/	NPO

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Colonne Statut de nidification : Vol : en vol ; Alim = Alimentation.

Espèces patrimoniales

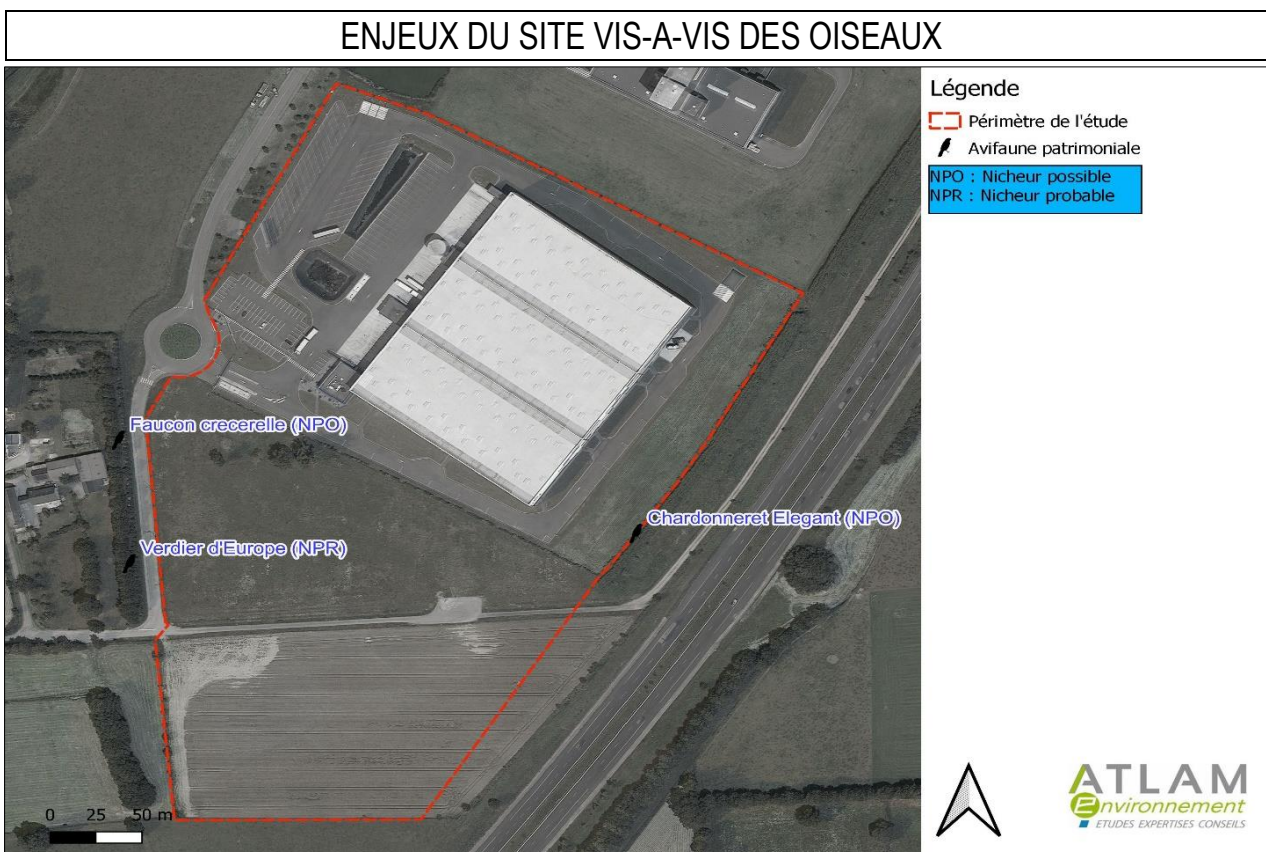
Les relevés de terrain ont été réalisés en période printanière, donc en période favorable de nidification, permettant d'identifier les enjeux du site vis-à-vis de ces espèces.

Le niveau de cet enjeu est fonction à la fois de la sensibilité de l'espèce et de son utilisation du site.

Les espèces patrimoniales observées en vol ou en alimentation (comme l'hirondelle rustique) ne représente donc pas d'enjeux, contrairement à celles qui nidifient sur les haies du site.

Les espèces à enjeux relevées sont les suivantes :

- **Le Chardonneret Élégant** (*Carduelis Carduelis*) et le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*)
Ces espèces s'inscrivent dans des dynamiques écologiques assez similaires et s'adaptent à des contextes anthropisés. Toutefois, le caractère exclusivement végétal de leurs habitats de nidification pousse ces espèces à souffrir de la dégradation des bocages.
Un mâle chanteur de Verdier a été observé longuement dans la haie située en bordure Ouest et en dehors du site, mais dont la proximité avec le site est à considérer.
Deux couples de Chardonneret ont été observés avec un comportement propre à la nidification, dans la haie horticole arbustive située à l'Est du site. La présence de cette espèce sur cette haie plantée, montre sa capacité à s'adapter à ce contexte.
- **Le faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) est un rapace emblématique d'Europe et est omniprésent en France. Il n'est pas particulièrement exigeant et nécessite seulement des milieux ouverts pour la chasse et des arbres de haut-jet abrités où il peut nicher. Ses populations sont toutefois en diminution, conséquence de la raréfaction de son habitat de nidification et de l'expansion urbaine.
Le faucon est considéré comme nicheur probable dans la haie située en bordure Ouest et en dehors du site (observation d'un couple), mais dont la proximité avec le site est à considérer.



⇒ Insectes

La période printanière est propice à l'observation des lépidoptères et des odonates, les individus étant visibles.

7 espèces d'insectes ont été observées, mais qui ne présentent aucun enjeu.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION NATIONALE Arrêté 23/04/2007	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	LC	LC	/
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	/	LC	LC	/
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	/	LC	LC	/
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	LC	LC	/
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	/	LC	LC	/
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	/	LC	LC	/
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou	/	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Colonne Statut de nidification : Vol : en vol ; Alim = Alimentation.

Les arbres âgés (chênes) ont fait l'objet d'une attention particulière pour vérifier s'ils ne comportaient pas de traces d'espèces saproxylophages (grand capricorne du chêne ou lucane cerf-volant). Aucune trace de présence de ces insectes d'intérêt patrimonial n'a été observée sur ces arbres, permettant de ne pas retenir d'enjeu vis-à-vis de celles-ci.

⇒ Reptiles

Le site semble présenter un enjeu limité pour les reptiles (haies horticoles principalement).

Seuls plusieurs individus de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ont été observés aux pieds des haies arbustives en bordure du site.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	D HFF ANNEXE II	D HFF ANNEXE IV	D HFF ANNEXE V	PROTECTION NATIONALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE REGIONALE	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	/	X	/	Article 2	LC	LC	/

Colonnes Liste Rouge France et Bretagne : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable, EN = espèce en danger, CR = espèce en danger critique, NE = Non évalué, NA = Non applicable, DD = Données insuffisantes.

Espèces patrimoniales

La présence de haies avec des talus reste primordiale pour cette espèce patrimoniale qui qui reste bien représentée à l'échelle locale.

⇒ Mammifères

Lors de l'inventaire, aucun indice de présence de mammifère n'a été observé sur le site.

Les chênes de l'alignement d'arbres offrent des cavités qui pourraient potentiellement constituer des gîtes estivaux pour des chiroptères.

⇒ Amphibiens

Le site ne présente aucun enjeu pour les amphibiens, avec l'absence de plans d'eau sur le site ou dans un rayon proche.

5.2 – Enjeux faunistiques avérés ou potentiels du site

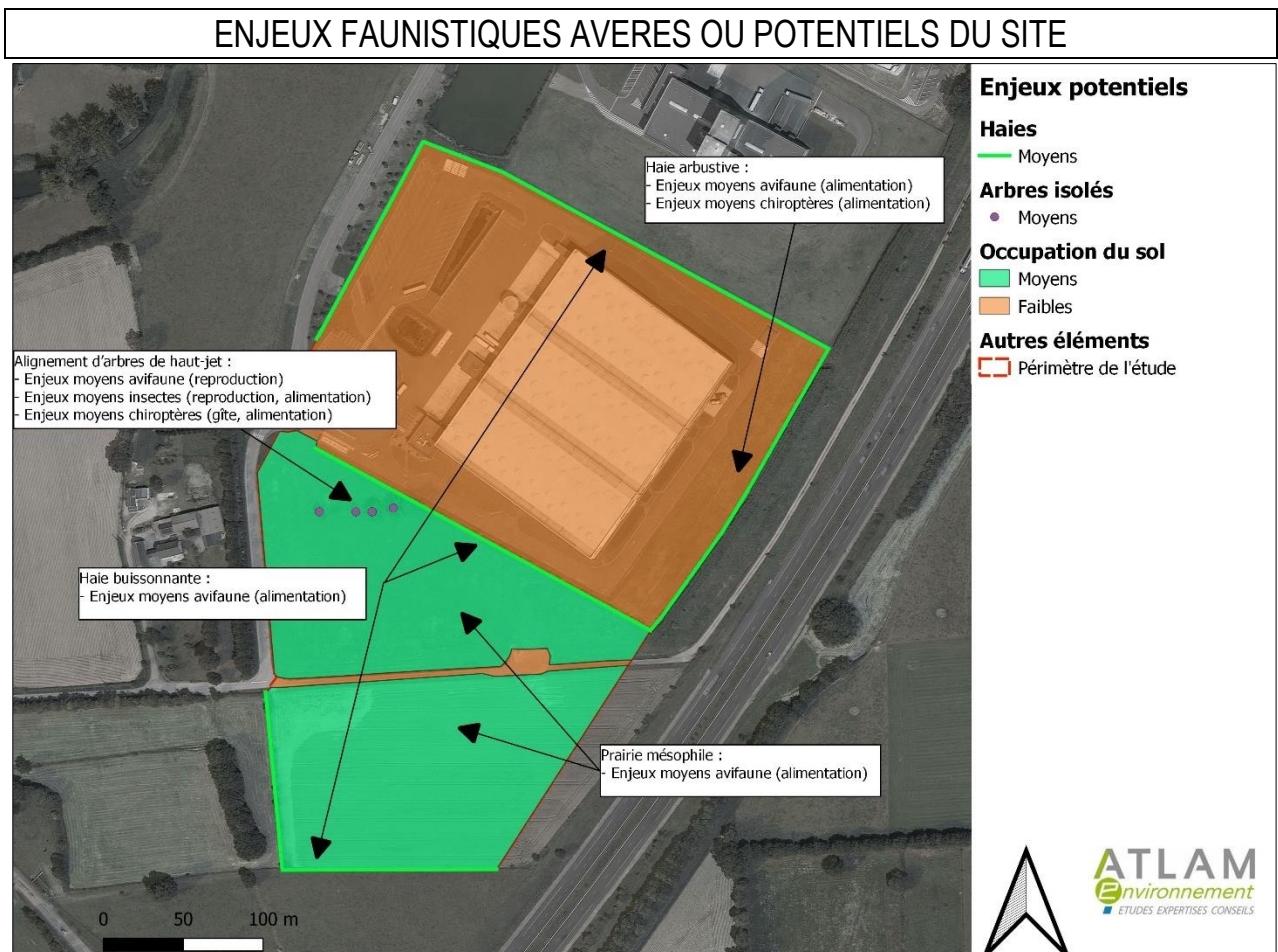
Le site du projet ne revêt pas d'enjeux forts vis-à-vis de la faune. Les espèces représentées sont communes localement et s'adaptent à des milieux anthropisés.

Les habitats du site sont considérés comme à enjeux avérés ou potentiels, moyens :

- La haie horticole buissonnante qui sépare la partie urbanisée du site de la prairie et qui sert à l'alimentation de l'avifaune.
- L'alignement d'arbres de haut-jet sur la prairie mésophile représente un enjeu potentiel en tant que gîte estival pour les chiroptères avec des mesures de réduction à prendre en cas de suppression.
- La haie arbustive à l'Est du site qui sert à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux.
- La prairie mésophile qui sert à l'alimentation des différentes espèces d'oiseaux présentes sur le site. Ce type d'habitat reste cependant relativement bien représenté localement, minimisant ainsi l'impact en cas de suppression, sur des espèces assez communes localement et qui sont présentes dans un contexte déjà anthropisé.

Parmi les habitats à enjeux faibles à nuls, on retient :

- La zone anthropisée du site qui n'est que très peu utilisée par la faune.



Annexe 3

Rapport de contrôle du niveau de bruit (ICE Conseil, mai 2023)

GELIN
Zone d'activités de Plaisance
35 133 Saint Sauveur des Landes



Rapport de contrôle des niveaux de bruit relatifs à des installations classées

Site GELIN à Saint Sauveur des Landes (35)



I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement

4, Impasse du Raquer
56 610 Arradon
T. 02 57 62 08 60
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°220323b

Date :22 mai 2023

Responsable des mesurages : Sophie GROLLEAU

SOMMAIRE

CONTEXTE DES MESURES DE BRUIT.....	3
I. OBJET DU RAPPORT	3
I.1. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1.1 Identification de l'exploitant	4
I.1.2 Localisation du site	4
I.1.3 Activités exercées.....	5
I.1.4 Horaires de fonctionnement	5
I.2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	5
II. METHODOLOGIE	6
II.1. CADRE REGLEMENTAIRE	6
II.2. METHODE UTILISEE	6
II.2.1 Matériel utilisé	6
II.2.2 Emplacement des points de mesures	7
II.2.3 Date(s) et horaire(s) des mesures	8
II.2.4 Conditions météorologiques	9
RESULTATS DES MESURAGES	11
III. MESURAGES EN LIMITE DE SITE	11
IV. CONFORMITE.....	12
V. CONCLUSION	12

Liste des figures

<i>Figure 1 : Carte de localisation du site et des abords</i>	4
<i>Figure 2 : Carte localisant les points de mesure et la source du bruit</i>	7

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Identification de l'exploitant</i>	4
<i>Tableau 2 : Seuils réglementaires applicables</i>	5
<i>Tableau 3 : Liste du matériel utilisé</i>	6
<i>Tableau 4 : Points de mesures</i>	7
<i>Tableau 5 : Planning de mesurage</i>	8
<i>Tableau 6 : Caractérisation des conditions climatiques (Source : Norme NF S31-010)</i>	9
<i>Tableau 7 : Estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques (Source : Norme NF S31-010)</i> .	9
<i>Tableau 8 : Conditions météorologiques</i>	10
<i>Tableau 9 : Résultats des mesures en limite de site en activité</i>	11
<i>Tableau 10 : Vérification de la conformité</i>	12

Liste des annexes

<i>Annexe 1 – Lexique</i>	13
<i>Annexe 2 – Résultats des mesures</i>	16

CONTEXTE DES MESURES DE BRUIT

I. OBJET DU RAPPORT

La société Gelin envisage la construction d'une extension de son entrepôt de stockage localisé au sein de la ZA de Plaisance sur la commune de Saint Sauveur des Landes (35). Dans ce cadre, afin de répondre à un besoin lié aux documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU), des mesures de bruit doivent être réalisées en amont du projet pour connaître l'environnement sonore actuel.

Ces mesures de bruit permettent également de contrôler les niveaux sonores générées par l'activité actuelle de l'établissement afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral du site datant du 8 juillet 2016.

Dans ce cadre, le bureau d'étude ICE Conseil a été missionné pour réaliser ces mesures de bruit.

Un lexique des termes utilisés est repris à l'annexe 1.

Annexe 1 – Lexique

I.1. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

I.1.1 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale	GELIN
Forme	Société par Action Simplifiée
Adresse du siège social	Avenue de Plaisance ZA de Plaisance 35 133 Saint Sauveur des Landes
Nom de l'interlocuteur	Denis Gelin
Fonction	Directeur logistique
Mail	denis.gelin@gelin.fr
Téléphone	02 99 94 77 03

Tableau 1 : Identification de l'exploitant

I.1.2 LOCALISATION DU SITE

L'établissement est localisé au sein de la zone d'activités de Plaisance sur la commune de Saint Sauveur des Landes.

Il est implanté sur la parcelle n°65 de la section YM du cadastre de la commune de Saint Sauveur des Landes (35) (extrait de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 juillet 2016).

Il est localisé au sein d'une zone d'activités, ainsi, il est entouré par des terrains industrialisés, des terrains en attente d'urbanisation, un axe de circulation majeur du secteur et des terrains agricoles.

L'occupation des abords immédiats de l'établissement est illustrée sur la cartographie des abords disponible ci-après.

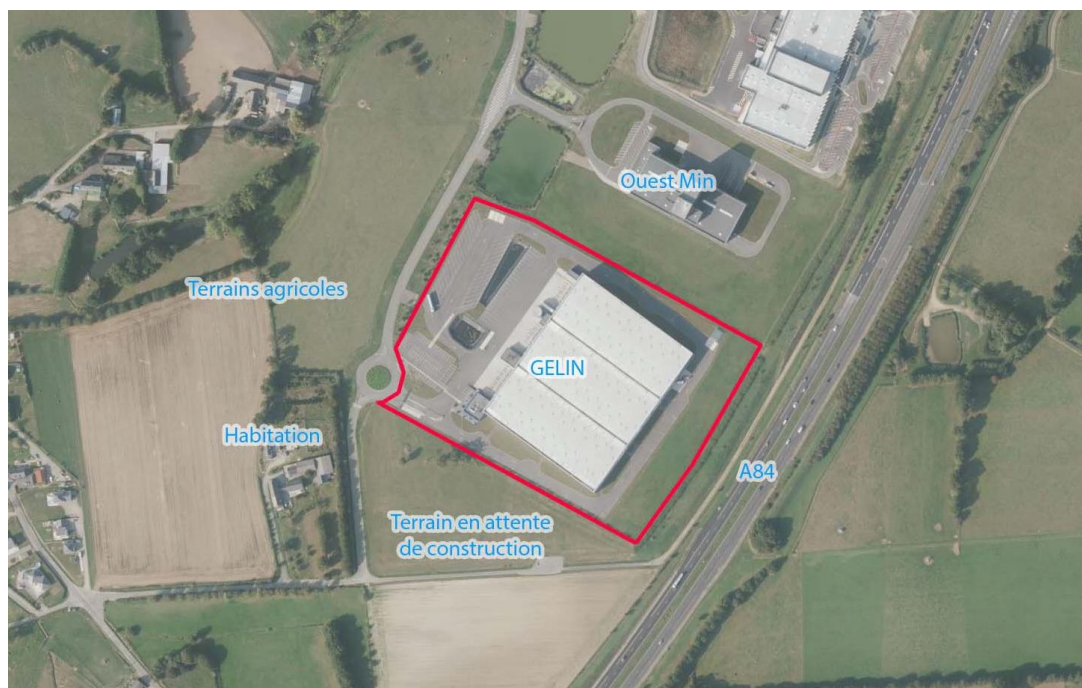


Figure 1 : Carte de localisation du site et des abords

Il peut être noté que les limites de l'établissement sont éloignées à environ 55 m de l'habitation la plus proche.

I.1.3 ACTIVITES EXERCEES

Les activités exercées actuellement sur le site sont la réception, le stockage et l'expédition de marchandises.

I.1.4 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement de l'établissement s'étalent sur la période de 7h à 19h du lundi au vendredi.

Dans le cas présent, le bruit particulier de l'installation se compose de l'ensemble des bruits émis par l'établissement sur la durée de fonctionnement.

I.2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

L'établissement relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510. L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 prévoit les seuils réglementaires suivants :

	En période diurne (7 h à 22 h) sauf dimanche et jours fériés	En période nocturne (22 h à 7 h) ainsi que dimanche et jours fériés
En limite de propriété		
Niveau de bruit admissible	70 dB(a)	60 dB(a)
En ZER – émergence admissible		
Niveau de bruit ambiant existant : <i>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</i>	6 dB(A)	4 dB(a)
Niveau de bruit ambiant existant <i>Supérieur à 45 dB(A)</i>	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 2 : Seuils réglementaires applicables

Précisons que l'arrêté préfectoral de l'établissement datant du 8 juillet 2016 ne prescrit pas de niveaux sonores particuliers.

II. METHODOLOGIE

II.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les mesurages ont été effectués conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sans déroger à aucune de ses dispositions.

II.2. METHODE UTILISEE

La méthode de mesurage utilisée est la méthode dite « expertise ».

II.2.1 MATERIEL UTILISE

Les mesurages sont effectués à l'aide de sonomètres de classe 1. Le tableau ci-après liste le matériel utilisé.

Nature	Marque	Type	N° de série	Dernière vérification périodique
Sonomètres	01dB	FUSION	12595	09/09/2022
	01dB	FUSION	12596	09/09/2022
Calibreur	01dB	CAL31	92238	-

Tableau 3 : Liste du matériel utilisé

Le calibrage réalisé avant et après les mesurages n'a montré aucun écart supérieur à 0,5 dB. Les appareils font également l'objet d'une auto-vérification conforme à la classe expertise à intervalles de 6 mois minimum ou après chaque modification ainsi que d'une vérification périodique par le constructeur valable 2 ans.

II.2.2 EMBLACEMENT DES POINTS DE MESURES

Les mesures ont été réalisées aux emplacements décrits ci-après.

Identifiant	Lieu	Qualification
P1	Limite de propriété Nord	Limite de propriété
P2	Limite de propriété Est	Limite de propriété
P3	Limite de propriété Sud	Limite de propriété
P4	Limite de propriété Ouest	Limite de propriété
Point 5	Limite future Sud	-
ZER	Habitation la plus proche	Zone à Emergence Réglementée

Tableau 4 : Points de mesures

En raison d'une clôture pour le pâturage sur site, le point P2 a été réalisée en bordure de voie et non en limite de propriété. Cette condition est pénalisante puisqu'elle rapproche les sources sonores de l'appareil de mesures.

L'emplacement de ces points de mesures figure sur la cartographie ci-dessous.



Figure 2 : Carte localisant les points de mesure et la source du bruit

II.2.3 DATE(S) ET HORAIRE(S) DES MESURES

Les mesurages ont été effectués par Sophie GROLLEAU de la société ICE Conseil aux dates et horaires suivants.

Ils ont été positionnés de façon à obtenir au moins 30 minutes de données.

Point(s) visé(s)	Date	Horaires
P1	22/05/2023	15h19 – 15h54
P2		15h23 – 15h56
P3		15h59 – 16h46
P4		16h01 – 16h49
P5		17h07 – 17h37
ZER		16h56-18h21
		19h00-19h40

Tableau 5 : Planning de mesurage

II.2.4 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Conformément à l'application de la méthode d'expertise de la norme NF S31-010, on considère deux zones d'éloignement des mesures vis-à-vis de la source sonore :

- De 0 à 40 mètres : les conditions météorologiques n'ont pas d'influence significative, sauf en cas de vent supérieur à 5 m/s ou de pluie marquée ;
- A 40 mètres et au-delà : outre les mêmes vérifications que précédemment, il y a lieu d'estimer les caractéristiques « U » pour le vent et « T » pour la température.

Vent		Température	
U1	Vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur	T1	Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
U2	Vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire	T2	Même conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée
U3	Vent nul ou vent quelconque de travers	T3	Lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)
U4	Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant ($\pm 45^\circ$)	T4	Nuit et (nuageux ou vent)
U5	Vent fort portant	T5	Nuit et ciel dégagé et vent faible

Tableau 6 : Caractérisation des conditions climatiques (Source : Norme NF S31-010)

On peut ainsi déterminer l'influence des conditions météorologiques grâce à la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

Tableau 7 : Estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques (Source : Norme NF S31-010)

- État météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
- État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables
- + État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
- ++ État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

Conditions météorologiques rencontrées			
Points de mesures	Ux	Tx	Effet
P1	U3	T2	État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
P2	U4	T2	Effets météorologiques nuls ou négligeables
P3	U3	T2	État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
P4	U2	T2	État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
P5	U4	T2	Effets météorologiques nuls ou négligeables
ZER	U4	T2	Effets météorologiques nuls ou négligeables

Tableau 8 : Conditions météorologiques

RESULTATS DES MESURAGES

Toutes les mesures sont arrondies au ½ décibel le plus proche, conformément à la norme NF S31-010.

Les indicateurs suivants sont utilisés :

- Leq(A) ou Laeq : Niveau sonore équivalent mesuré pendant la durée d'observation,
- L50 : Niveau sonore dépassé pendant 50 % de la durée d'observation.

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997, en zone à émergence réglementée, si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ du bruit résiduel (hors activité) est supérieure à 5 dB(A), la valeur L_{50} est prise comme référence.

III. MESURAGES EN LIMITE DE SITE

Les résultats détaillés sont annexés au présent rapport.

Annexe 2 – Résultats des mesures

Point de mesurage	L_{Aeq} (dB)	L_{50} (dB)	Observations
P1	50,5	46,5	Environnement sonore marqué par le trafic de l'autoroute, la faune, l'activité du site voisin et sur site par le passage de poids lourds
P2	53,0	48,0	Environnement sonore marqué par le trafic de l'autoroute, la faune, l'activité du site voisin et sur site par le passage de poids lourds
P3	48,5	39,5	Environnement sonore marqué par le trafic de l'autoroute, la faune et sur site par le passage de poids lourds et quelques opérations de chargement réalisées au niveau des quais
P4	52,5	44,0	Environnement sonore marqué par le trafic de l'autoroute, la faune et sur site par le passage de poids lourds et quelques opérations de chargement réalisées au niveau des quais
P5	53,0	52,5	Environnement sonore marqué par le trafic de l'autoroute, la faune et ponctuellement par le passage de poids lourds sur site.
ZER En activité	49,0	43,5	Environnement sonore marqué par le trafic de l'autoroute, la faune et ponctuellement par le passage de poids lourds et opérations de réception sur le site.
ZER à l'arrêt	46,0	41,5	Environnement sonore marqué par le trafic de l'autoroute, la faune le bruit du feuillage, le passage de véhicules et le bruit de l'habitation riveraine.

Tableau 9 : Résultats des mesures en limite de site en activité

IV. CONFORMITE

Les tableaux suivants présentent le positionnement de l'établissement par rapport aux seuils définis dans l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Point de mesurage	Niveau sonore retenu (dB)	Seuil (dB)	Conformité
P1	50,5	70,0	Conforme
P2	53	70,0	Conforme
P3	48,5	70,0	Conforme
P4	52,5	70,0	Conforme

Point de mesurage	Niveau sonore en activité dB(A)	Niveau sonore à l'arrêt dB(A)	Emergence dB(A)	Seuil dB(A)	Conformité
ZER	49,0	46,0	+ 2,0 dB(A)	6 dB(a)	Conforme

Tableau 10 : Vérification de la conformité

V. CONCLUSION

Cette campagne de mesure de bruit a pu mettre en évidence que l'établissement respecte bien les seuils réglementaires qui lui sont applicables.

En outre, elle a pu présenter un état moyen des niveaux sonores de l'environnement. Celui-ci est marqué essentiellement par l'activité humaine liée aux activités de la ZA de Plaisance mais surtout par le trafic de l'autoroute.

Enfin, il est rappelé, à toutes fins utiles, que les résultats présentés dans ce rapport concernent les niveaux de bruit mesurés sur site aux points spécifiés dans le rapport, et dans les conditions du jour de mesure (trafic routier, conditions météorologiques, événements sonores ponctuels, etc). Un autre jour, dans des conditions différentes, et a fortiori en une localisation différente, les résultats peuvent être différents.

Annexe 1 – Lexique

Issu de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A " court ", LAeq, t

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A obtenu sur un intervalle de temps " court ". Cet intervalle de temps, appelé durée d'intégration, a pour symbole t. Le LAeq court est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesure. La durée d'intégration retenue dépend de la durée des phénomènes que l'on veut mettre en évidence. Elle est généralement de durée inférieure ou égale à 10 s.

Niveau acoustique fractile, LAN, t

Par analyse statistique de LAeq courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré, dénommé " niveau acoustique fractile ". Son symbole est LAN, t : par exemple, LA90,1s est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesure, avec une durée d'intégration égale à 1 s.

Intervalle de mesure

Intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique quadratique pondérée A est intégrée et moyennée.

Intervalle d'observation

Intervalle de temps au cours duquel tous les mesurages nécessaires à la caractérisation de la situation sonore sont effectués soit en continu, soit par intermittence.

Intervalle de référence

Intervalle de temps retenu pour caractériser une situation acoustique et pour déterminer de façon représentative l'exposition au bruit des personnes.

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du(des) bruits(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement

supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1 250 Hz	1 600 Hz à 8 000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

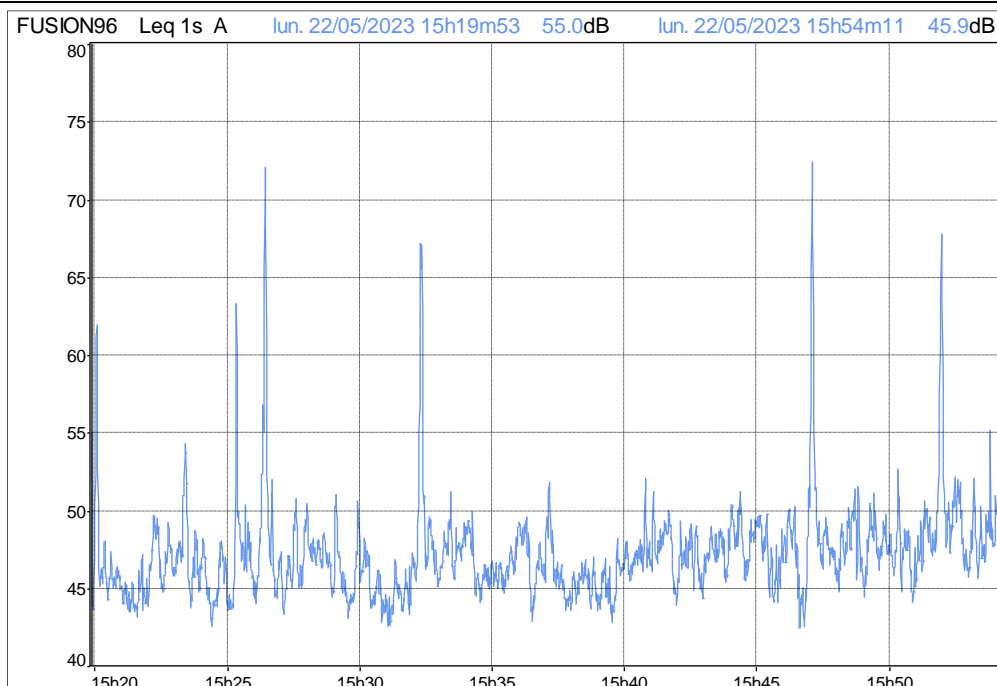
Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

Annexe 2 – Résultats des mesures

P1	Limite Nord	Limite de propriété
En activité - Diurne		15h19 – 15h54



Fichier	P1.cmg						
Début	22/05/2023 15:19:53						
Fin	22/05/2023 15:54:12						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION96	Leq	A	dB	50,7	42,4	72,4	46,7



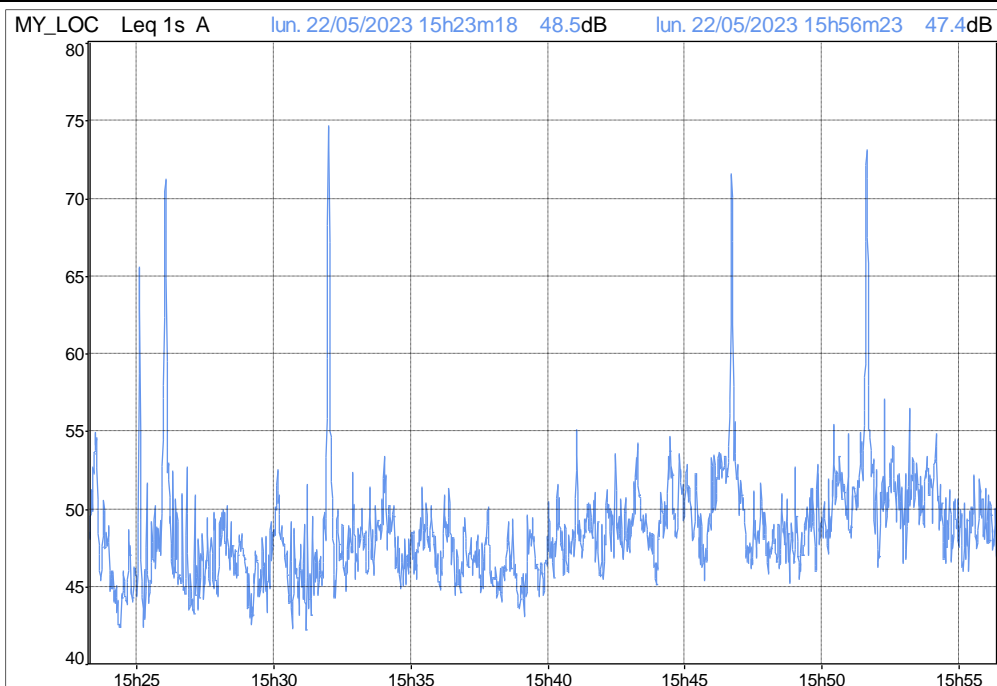
Observations

- Bruit continu d'un équipement sur le site Ouest Min
- Bruit ponctuel de coup à plusieurs reprises en dehors de l'établissement
- Bruit de l'autoroute
- Bruit de la faune (avifaune et grillons)
- Bruit au sein de l'établissement : passage de poids lourds devant l'équipement

P2	Limite Est	Limite de propriété
En activité – Diurne		15h23 – 15h56



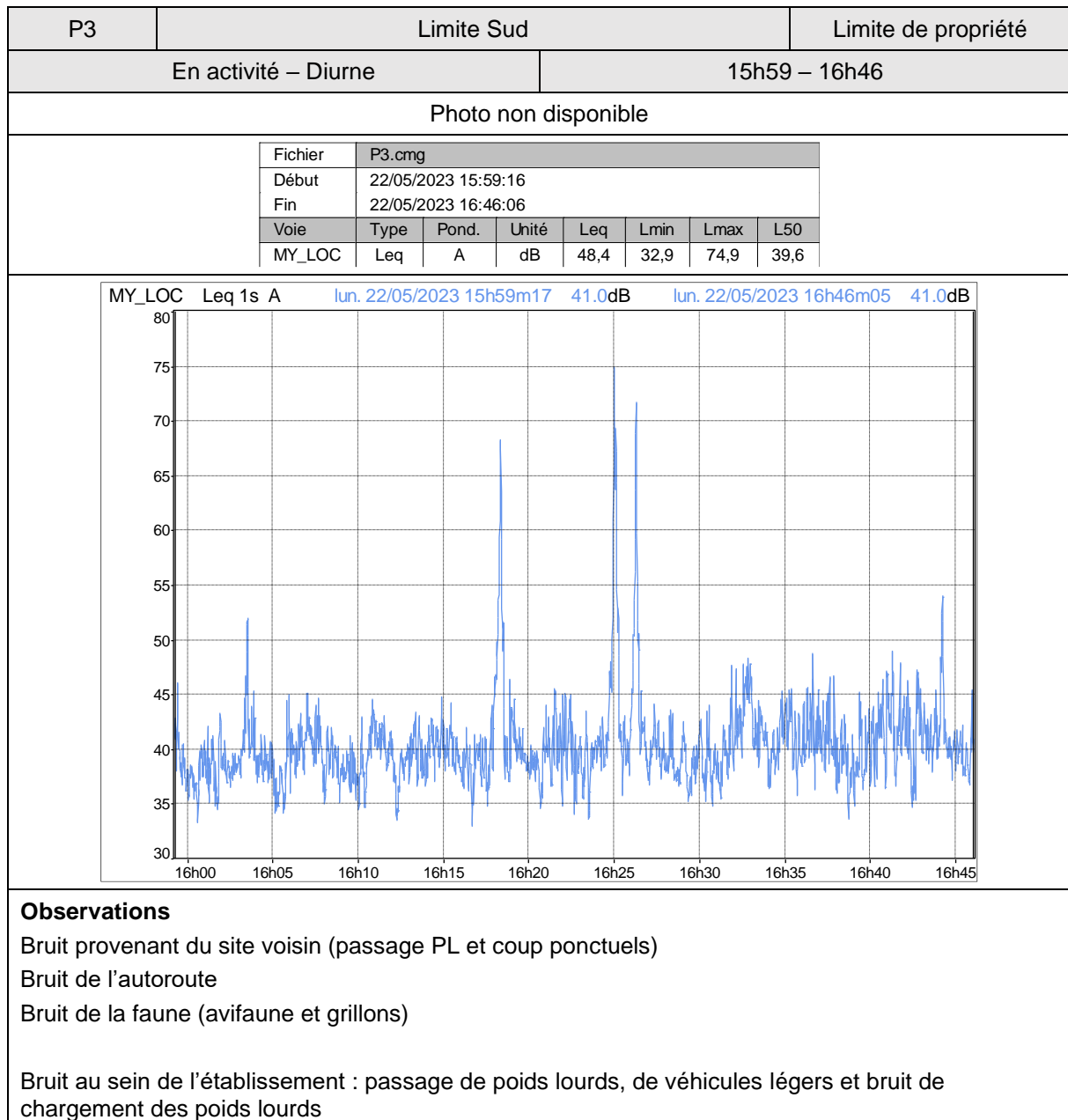
Fichier	P2.cmg						
Début	22/05/2023 15:23:18						
Fin	22/05/2023 15:56:24						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	52,8	42,2	74,6	48,1



Observations

- Bruit continu d'un équipement sur le site Ouest Min
- Bruit ponctuel de coup à plusieurs reprises en dehors de l'établissement
- Bruit de l'autoroute
- Bruit de la faune (avifaune et grillons)

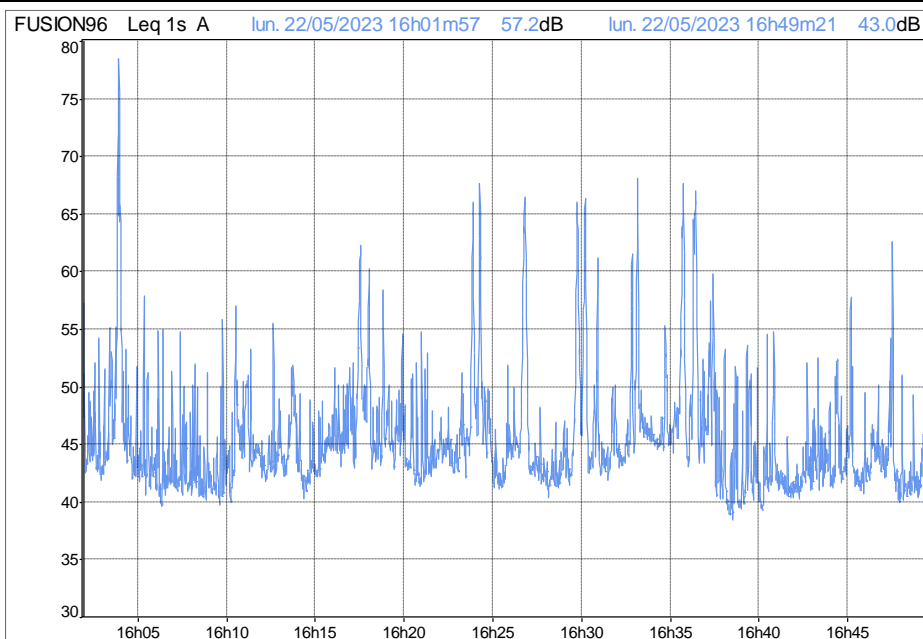
- Bruit au sein de l'établissement : passage de poids lourds devant l'équipement



P4	Limite Ouest	Limite de propriété
En activité – Diurne		16h01 – 16h49



Fichier	P4.cmg						
Début	22/05/2023 16:01:57						
Fin	22/05/2023 16:49:22						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION96	Leq	A	dB	52,3	38,5	78,5	44,0



Observations

Bruit provenant du site voisin (passage PL et coup ponctuels)

Bruit de l'autoroute

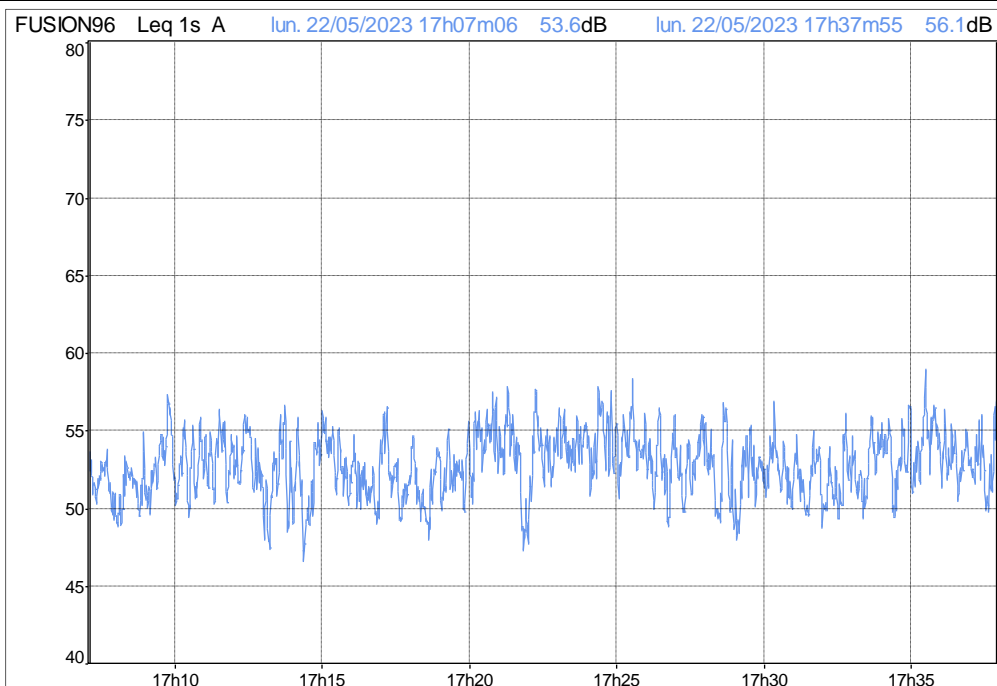
Bruit de la faune (avifaune et grillons)

Bruit au sein de l'établissement : passage de poids lourds, de véhicules légers et bruit de chargement des poids lourds

P5	Point Sud	-
En activité - Diurne		17h07 – 17h37



Fichier	P5.cmg						
Début	22/05/2023 17:07:06						
Fin	22/05/2023 17:37:56						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION96	Leq	A	dB	53,2	46,6	58,9	52,6



Observations

Bruit de l'autoroute

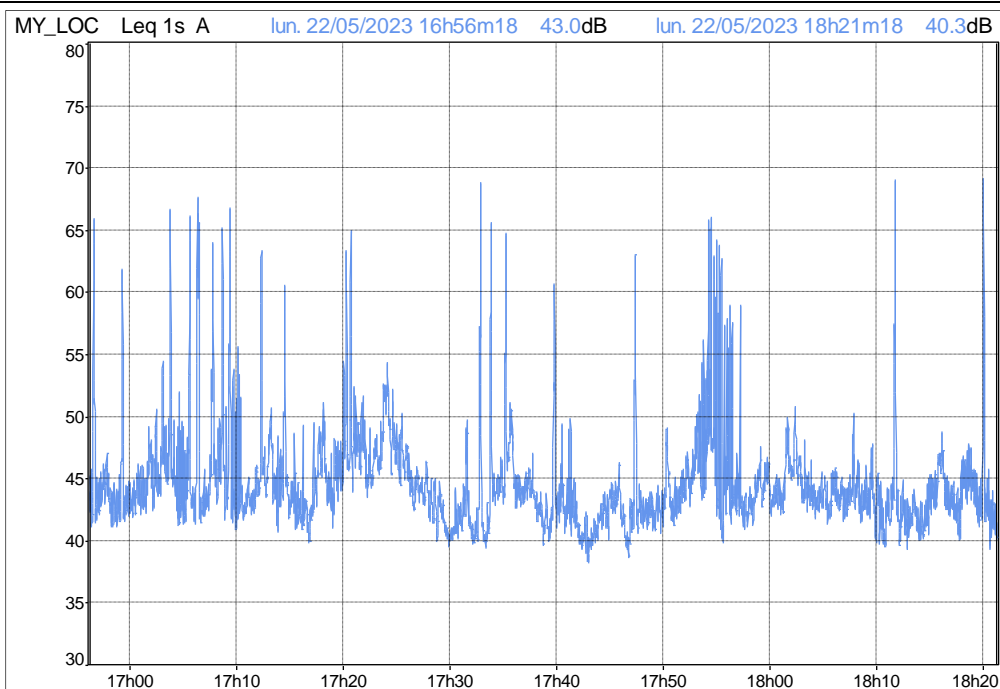
Bruit de la faune (avifaune et grillons)

Bruit au sein de l'établissement : passage de poids lourds

ZER	ZER	ZER
En activité – Diurne		16h56 – 18h21



Fichier	ZERactivite.cmg						
Début	22/05/2023 16:56:18						
Fin	22/05/2023 18:21:48						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	48,9	38,2	69,1	43,6



Observations

Bruit provenant du site voisin (passage PL et coups ponctuels)

Bruit de l'autoroute

Bruit de la faune (avifaune et grillons)

Bruit de feuillage

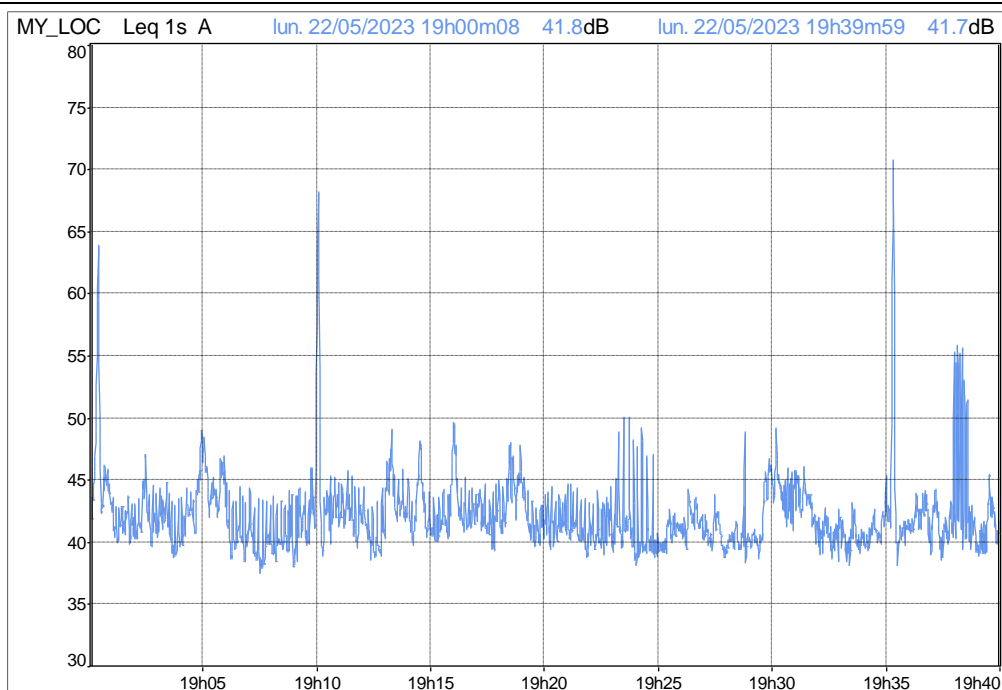
Passage de véhicules devant l'équipement

Bruit au sein de l'établissement : passage de poids lourds, de véhicules légers et bruit de chargement des poids lourds

ZER	ZER	ZER
A l'arrêt – Diurne		19h-19h40



Fichier	ZERarret.cmg						
Début	22/05/2023 19:00:08						
Fin	22/05/2023 19:40:08						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	46,1	37,5	70,7	41,5



Observations

- Bruit provenant du site voisin (passage PL et coups ponctuels)
- Bruit de l'autoroute
- Bruit de la faune (avifaune, moutons et grillons)
- Bruit de feuillage
- Passage de véhicules devant l'équipement
- Bruit du riverain

Pièce jointe n°11
Capacités techniques et financières

7° de l'Art. R.512-46-4 du code de l'environnement

Le projet d'extension d'un entrepôt logistique localisé sur la commune de Saint-Sauveur-des-Landes (35 133) est porté par la société TRANSPORTS GELIN. La parcelle actuelle et celles de l'extension sont la propriété de la SCI DES NOLIERES.

La société LEGENDRE DEVELOPPEMENT sera quant à elle chargée de la construction de l'extension.

Les capacités techniques et financières des entreprises sont décrites dans cette pièce jointe.

I. CAPACITES TECHNIQUES

La société TRANSPORTS GELIN a été créée en 1955 dans le secteur de la logistique.

L'entreprise exploite plusieurs plateformes logistiques en Bretagne et en Italie, le siège social se situe à Fougères (35) et le site existant de Saint-Sauveur-des-Landes est exploité depuis 2017 par TRANSPORTS GELIN.

La société dispose depuis 2002 de l'agrément QUALIMAT et depuis 2011 de la certification OEA « Simplifications douanières / Sécurité et sûreté ».

Le projet porté par la société TRANSPORTS GELIN comprend l'extension d'une plateforme logistique déjà existante en ajoutant 3 nouvelles cellules de 6 000 m² chacune aux 3 cellules de 6 000 m² existantes.

Conception

Dans le cadre de l'extension, la société TRANSPORTS GELIN s'est entouré de plusieurs entreprises pour la conception du projet et la réalisation des travaux :

- La société LEGENDRE DEVELOPPEMENT spécialisée dans la construction, la promotion, l'étude, la conception, le pilotage et la réalisation de tous programmes immobiliers ;
- Le cabinet d'architecte NICOT ARCHITECTE ;
- Le bureau d'étude ICE CONSEIL, spécialisé dans le domaine des ICPE.

Les travaux de l'extension de la plateforme logistique seront réalisés par LEGENDRE DEVELOPPEMENT, filiale du groupe LEGENDRE.

Exploitation

L'extension de l'entrepôt logistique sera exploitée par la société TRANSPORTS GELIN. La société TRANSPORTS GELIN est un utilisateur qualifié pour exploiter un entrepôt logistique. Le site existant avec l'entrepôt logistique de Saint-Sauveur-des-Landes est déjà exploité par la société TRANSPORTS GELIN depuis 2017.

II. CAPACITES FINANCIERES

L'investissement pour le projet d'extension porte sur un montant estimatif de 10,6 M € hors achat du terrain et hors installation photovoltaïque.

Le porteur du projet est la société TRANSPORTS GELIN qui possède déjà le site existant.

La société TRANSPORTS GELIN qui sera l'exploitant de la plateforme logistique dispose également de capacités financières qui sont représentées dans le tableau suivant.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	36 708 700 €	39 693 900 €	39 601 800 €	34 801 600 €	35 507 700 €
Résultats nets	603 800 €	518 000 €	423 900 €	577 300 €	651 600 €

Tableau 1 : Capacités financières de la société TRANSPORTS GELIN

Le Groupe LEGENDRE dispose également de capacités financières qui sont présentés dans le tableau suivant.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffres d'affaires	64 801 968 €	31 087 000 €	60 034 200 €	44 374 000 €	52 786 300 €
Résultats nets	80 011 €	14 400 €	187 535 €	- 197 388 €	254 000 €

Tableau 2 : Capacités financières du Groupe LEGENDRE

Le financement des travaux sera assuré par TRANSPORTS GELIN, il sera déterminé lors de la phase de montage de l'opération et avant le démarrage des travaux, les solutions envisagées sont les suivantes :

- Financement par un investisseur ;
- Financement par un prêt bancaire ;
- Financement par crédit-bail ;
- Etc.

Pièce jointe n°12
Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation

5° de l'Art. R.512-46-4 du code de l'environnement

Le projet correspond à l'extension d'un site existant déjà classé à enregistrement sous la rubrique 1510 ainsi un avis pour l'usage futur en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation avait déjà été demandé pour la parcelle cadastrale YM84, appelée à l'époque YM65. L'usage proposé était un usage d'activités de logistique, de transport et de conditionnement, cet usage avait été accepté par la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes et par le propriétaire qui était la SCI des Nolières.

Pour le projet d'extension, compte tenu de la localisation du projet d'entrepôt logistique au sein du parc d'activité de Plaisance sur la commune de Saint-Sauveur-des-Landes, le type d'usage futur proposé dans le présent dossier en cas de mise à l'arrêt définitif du terrain est un usage industriel.

L'usage industriel est défini dans l'article D556-1 A du code de l'environnement comme étant un usage pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagement accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle.

Les courriers envoyés à la mairie, au propriétaire actuel des terrains et au futur propriétaire des terrains sont regroupés dans l'annexe suivante.

Annexe 1 : Courriers envoyés pour la remise en état en cas de mise à l'arrêt définitif

Le positionnement de la mairie de Saint-Sauveur-des-Landes est exprimé dans le courrier de réponse présenté en annexe 1.

Annexe 2 : Courrier de la mairie pour la remise en état en cas de mise à l'arrêt définitif

Les terrains sont actuellement la propriété de Fougères agglomération, l'avis relatif à l'usage futur retenu en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation est présenté dans le courrier de réponse repris en annexe 2.

Annexe 3 : Courrier du propriétaire du terrain pour la remise en état en cas de mise à l'arrêt définitif

La SCI des Nolières sera la propriétaire future des terrains lorsque le projet d'extension aura été accepté. L'avis concernant l'usage futur pour les terrains en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation est présenté dans le courrier de réponse repris en annexe 3.

Annexe 4 : Courrier du propriétaire futur du terrain pour la remise en état en cas de mise à l'arrêt définitif

Annexe 1

Courriers envoyés pour la remise en état en cas de mise à l'arrêt définitif